

DOCUMENT DE
REFERENCE **2018**
INCLUANT LE **RAPPORT**
FINANCIER ANNUEL 2018



Guillemot
CORPORATION

THRUSTMASTER®

Hercules
▲▲▲

Hercules
▲▲▲

THRUSTMASTER®



DOCUMENT DE REFERENCE 2018 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 25 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 84 à 116 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26/04/2018 sous le numéro D.18-0394 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 74 à 100 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27/04/2017 sous le numéro D.17-0439.

SOMMAIRE

➤	RAPPORT DE GESTION 2018	5
1	ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2018.....	5
2	SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2018.....	19
3	RESULTATS DU GROUPE.....	27
4	ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.....	28
5	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	28
6	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	29
7	ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	29
8	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	29
9	PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT	29
10	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	34
11	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	35
12	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL SOCIAL	36
13	FACTEURS DE RISQUES.....	43
14	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	47
15	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	52
16	CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	61
17	ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER	62
18	ANNEXE 2 : TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE GUILLEMOT CORPORATION S.A.	63
19	ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS	65
20	ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES.....	66
21	ANNEXE 5 : RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	67
➤	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018.....	91
1	BILAN CONSOLIDE.....	91
2	ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.	92
3	ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	93
4	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	94
5	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	96
6	EVENEMENTS POST CLOTURE	116
7	DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	116
8	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	117
9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	118

➤	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018.....	124
1	BILAN SOCIAL.....	124
2	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL.....	125
3	SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	125
4	TABLEAU DE FINANCEMENT.....	126
5	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	127
6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	147
➤	INFORMATIONS SUR LES MARCHES ET LES TENDANCES.....	153
1	INFORMATIONS SUR LES MARCHES	153
2	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	157
➤	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019.....	159
1	ORDRE DU JOUR	159
2	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION	160
3	RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	170
4	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – ASSEMBLEE GENERALE D’APPROBATION DES COMPTES DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	175
➤	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL	178
1	HISTORIQUE DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION.....	178
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A. .	181
3	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATION.....	184
4	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	185
5	RESPONSABLE DE L’INFORMATION – POLITIQUE D’INFORMATION.....	186
6	TABLE DE CONCORDANCE – DOCUMENT DE REFERENCE.....	187
7	TABLE - RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	189
8	TABLE DE CONCORDANCE – INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	190
9	CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L’EXERCICE EN COURS	192
10	GLOSSAIRE	193

➤ RAPPORT DE GESTION 2018

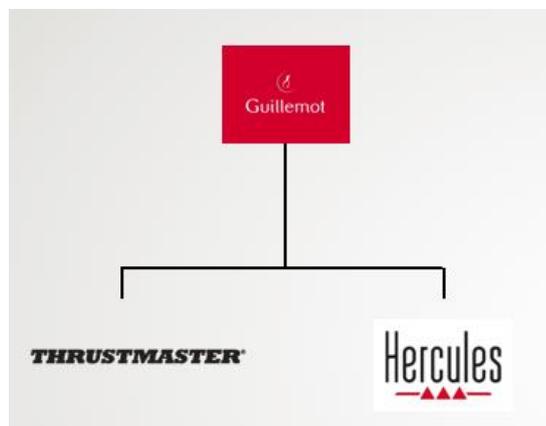
Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et pour vous rendre compte de l'activité du Groupe Guillemot Corporation et de sa société-mère au cours dudit exercice. Les comptes, rapports ou autres documents et renseignements prévus par la réglementation vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les délais légaux.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2018



Coté en Bourse depuis 1998 et actif dans ce secteur depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est un acteur incontournable du marché des loisirs interactifs avec ses deux marques, Hercules et Thrustmaster.



Spécialisé dans la conception et la commercialisation de périphériques numériques et d'accessoires pour PC et consoles de jeux, le Groupe axe le développement de ses activités autour de ses deux marques phares : d'une part, **Hercules** pour le segment des matériels et périphériques numériques (haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes, platines de mixage pour DJ amateurs et semi-professionnels, casques DJ audio...), et d'autre part, **Thrustmaster** pour les accessoires de jeux pour PC et consoles pour joueurs expérimentés mais également Grand Public (volants, joysticks, casques Gaming).

Implanté dans onze pays (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Espagne, Italie, Belgique, Chine, Hong-Kong et Roumanie), le Groupe adapte en permanence ses produits aux besoins des consommateurs de plus en plus exigeants et aux potentiels des nouveaux marchés avec la mise en place d'une organisation des ventes répartie par région pour maximiser la présence des gammes Hercules et Thrustmaster dans les réseaux de distribution.

Distribuant désormais ses produits dans plus de cent pays à travers le monde pour la marque Thrustmaster, le Groupe fournit des produits toujours plus innovants et de haute qualité pour le plus grand plaisir des consommateurs, et s'efforce de proposer des produits faciles d'utilisation.

Doté de cinq entités de Recherche et Développement basées en France, au Canada, en Roumanie et en Chine, le Groupe conçoit des produits à la pointe de la technologie. S'appuyant sur une équipe d'experts audio depuis près de trente ans et de ses quatre équipes de Recherche et Développement dans le monde, Hercules est un acteur reconnu pour ses innovations sur le marché du matériel de loisir musical avec pour ambition de devenir incontournable sur ce marché à fort potentiel. Thrustmaster, quant à lui, est toujours un acteur majeur dans l'industrie des accessoires de jeux PC et consoles.

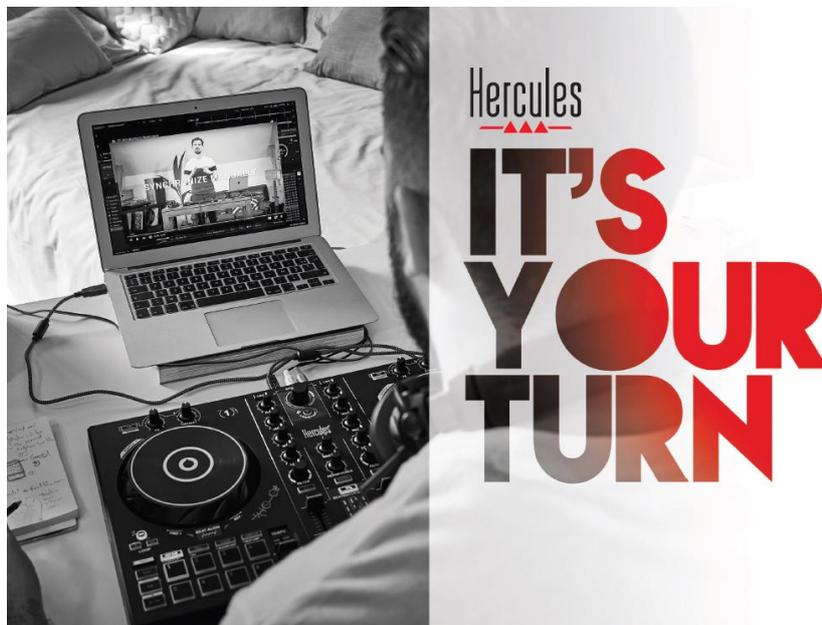
Les nombreux partenariats forts signés avec les principaux fabricants de consoles et sa Recherche et Développement de pointe lui ont permis d'être le premier à commercialiser des volants sur les consoles PlayStation®4 et Xbox One®, ainsi qu'être le premier à sortir un joystick officiel sur la console Xbox One®. Ses accords de licences (Sony®, Microsoft®, Ferrari®, Gran Turismo®, U.S. Air Force™...) permettent au Groupe d'asseoir sa notoriété sur le plan mondial et d'accentuer son positionnement sur le marché des accessoires de jeux afin d'être le plus pertinent pour suivre l'évolution des joueurs.

Pour mener à bien sa stratégie, le Groupe continue de :

- Répondre par l'innovation, la créativité et l'expertise technologique aux besoins d'interaction des joueurs de plus en plus en quête de réalisme et d'immersion dans le jeu,
- S'appuyer sur des partenariats forts et des licences reconnues mondialement, et les développer,
- Développer et accentuer ses technologies de pointe mises en place par ses équipes de Recherche et Développement pour permettre la montée en gamme de ses produits et l'expansion internationale,
- Accroître la présence de ses marques Hercules et Thrustmaster pour les rendre encore plus proches de ses consommateurs,
- Développer la gestion des nouveaux réseaux sociaux de communication pour dialoguer avec ses communautés afin d'être plus proche des consommateurs,
- Offrir aux consommateurs passionnés des produits aux fonctionnalités exclusives et un écosystème de matériels haut de gamme (*exemple : technologie « Depth Feedback » dans le volant T-GT pour le jeu Gran Turismo Sport, brevets sur le système de refroidissement des moteurs Force Feedback des volants comme dans le TS-PC Racer et sur la technologie unique H.E.A.R.T., ou encore « Air Control » dans la platine Hercules DJControl Jogvision...*).
- Poursuivre l'élargissement de l'écosystème Thrustmaster et Hercules,
- Optimiser la qualité de service et répondre aux aspirations des consommateurs de plus en plus exigeants,
- Renforcer la présence du Groupe à l'échelle mondiale avec une montée en puissance en Asie,
- Adapter sa politique commerciale et « *trade-marketing* » pour répondre aux nouveaux canaux de distribution,
- Développer sa démarche du « *Design Thinking* » mise en place en 2017 pour construire ses gammes futures,
- Saisir les tendances émergentes.

En 2018, le Groupe a réussi à asseoir sa notoriété en expertise technologique et sur le plan des innovations.

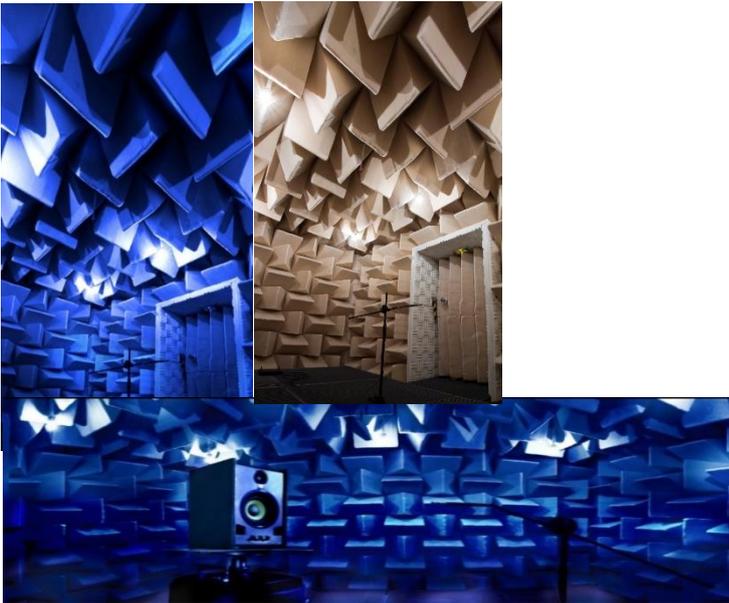
1.1 Hercules : Un dynamisme retrouvé



Créé en 1982 aux Etats-Unis et racheté en novembre 1999 par Guillemot Corporation, Hercules a marqué l'histoire des cartes graphiques en étant le pionnier mondial dans ce domaine par la création notamment de plusieurs standards. Depuis plus de trente ans, Hercules conçoit des solutions audios numériques pour les passionnés de musique, avec toujours pour maîtres-mots « innovation et expertise ». Depuis la première carte son quadraphonique pour PC à la première table de mixage portable DJ avec audio intégré pour PC et Mac, Hercules ne cesse de proposer des équipements d'avant-garde, reconnus pour leur précision et leur qualité sonore. Largement reconnu au sein de l'industrie audio et sur le marché de loisir musical, Hercules met l'innovation au premier plan de son cahier des charges.

En 2018, Hercules a (cf Comptes consolidés au 31 décembre 2018, note 5.6.1 « Information sectorielle par activité ») :

- Intégré la méthode de « *Design Thinking* » dans sa stratégie qui s'est traduite par le lancement réussi de sa toute nouvelle gamme de contrôleurs DJ,
- Déployé un plan de relance avec une redéfinition de la marque qui s'est traduit par un nouveau logo, un nouveau site WEB et une nouvelle identité visuelle pour répondre aux nouvelles tendances désirées des consommateurs et au besoin de modernité pour redonner du sens à la marque,
- Elargi son réseau de distribution avec la signature d'un accord stratégique avec Jam Industries/American Music and Sound, premier distributeur américain de matériels de musique.
- Accentué sa présence auprès « d'influencers » importants pour toucher les communautés de DJs et de jeunes sportifs, dont le dernier en date avec Simon Perdrix, étoile montante du VTT « *Freeride et Slopestyle* ».
- Reçu à nouveau fin 2018 le prix « *CES 2019 Innovation Award Honoree* » pour sa démarche innovante d'apprentissage du DJing pour son contrôleur Hercules DJControl Inpulse 300,
- Renforcé sa participation aux salons internationaux (CES Las Vegas, Namm Show, Dancefair, BPM Birmingham Show...).



Guillemot Corporation possède une salle anéchoïque de niveau professionnel pour la mise au point de sa gamme de haut-parleurs DJ et la gamme d'enceintes avec technologie sans fil Bluetooth®. Cette salle, dite « chambre sourde », est recouverte de dièdres en matériaux poreux sur toutes ses parois pour mesurer les ondes acoustiques sans qu'il y ait de perturbations liées à la réflexion et donc recréer des conditions dites « de champs libres ».

Ses investissements en Recherche et Développement permettent à Hercules de concevoir des produits novateurs appréciés du Public.



Fin 2018, Hercules a annoncé avec fierté que le nouveau contrôleur Hercules DJControl Inpulse 300 avait obtenu la récompense décernée par le jury du salon Consumer Electronic Show, le « *CES 2019 Innovation Award Honoree* » pour ses aides visuelles afin d'apprendre le rythme et guider le jeune DJ en herbe sur les bons gestes à adopter. Ce contrôleur est la solution parfaite pour apprendre et mixer facilement avec l'aide supplémentaire des vidéos de la DJ Academy et notamment intégrées au logiciel DJUCED®.

1.1.1 La gamme DJ Hercules



La marque Hercules est un acteur de notoriété mondiale sur le marché des contrôleurs de mixage portables Grand Public.

Hercules rassemble aujourd'hui des communautés de DJs, des débutants aux plus experts, autour de l'expérience DJ Hercules.

En effet, Hercules est le créateur de la première double platine de mixage sur ordinateur avec interface audio intégrée, avec la « Hercules DJ Console », lancée sur le marché en 2003.

Depuis, Hercules compte parmi les fabricants mondiaux de contrôleurs DJ portables et rassemble aujourd'hui des communautés de DJs, des débutants aux professionnels, autour de l'expérience DJ Hercules.

La marque a fait le choix de proposer des produits apportant un soin particulier à la conception et à l'intégration logicielle avec une gamme de contrôleurs, casques et enceintes DJ.

Hercules est régulièrement récompensée par le salon CES (Consumer Electronics Show) pour ses innovations : le trophée « *Design & Engineering* » en 2014 pour le contrôleur **DJControlWave**, premier contrôleur DJ totalement sans fil dédié iPad; également en 2015 dans la catégorie « Innovation » où deux contrôleurs étaient récompensés, le contrôleur **Hercules Universal DJ** offrant un écosystème unique avec trois modes de contrôle (Ordinateur/Smartphone/Tablette) et le contrôleur **Hercules DJControl Jogvision**, et le dernier en date fin 2018 avec le « *CES 2019 Innovation Award Honoree* » pour son contrôleur **Hercules DJControl Inpulse 300**.

Lors du dernier salon américain Namm Show fin janvier 2019, le Groupe a pu constater le fort intérêt du public et des professionnels pour cette nouvelle gamme.

En 2018, pour consolider son renouveau, la marque a fortement développé sa gamme avec la sortie de nouveaux contrôleurs DJ tels que Hercules **DJControl Starlight**, **Hercules DJControl Inpulse 200**, **Hercules DJControl Inpulse 300** et **DJ Starter Kit**.

Contrôleurs DJ



Moniteurs DJ



Hercules DJMonitor 32



Hercules DJMonitor 42



Hercules DJSpeaker 32 Party

Casques



Hercules HDP M40.2

Accessoires



LED Wristbands Pack

DJCONTROL STARLIGHT



Hercules s'est associé avec Serato® pour lancer un nouveau contrôleur DJ compact et inédit pour apprendre le DJing. Ce contrôleur DJ ultra-compact, mobile et léger avec des fonctionnalités complètes permet de mixer partout, tout en donnant le tempo aux DJs avec le rétroéclairage RGB clair et puissant.

Doté d'une interface audio, le contrôleur DJControl Starlight offre la pré-écoute au casque pour diffuser ensuite son mix sur enceintes et il est idéal dans l'apprentissage ou la préparation de mixes.

Plus animé que jamais par sa passion pour la musique et par son envie d'ouvrir le DJing à tous, Hercules a annoncé en septembre 2018 une toute nouvelle gamme de contrôleurs DJControl Inpulse et sur la nouvelle version de son logiciel DJ, DJUCED®. Spécialement conçus pour débiter et apprendre le DJing, il s'agit d'une solution innovante pour simplifier le parcours des débutants et leur permettre d'acquérir et de maîtriser les techniques du mix facilement. Pour ce lancement, Hercules s'est associé au jeune artiste Stupead et à ses créations musicales.

DJCONTROL INPULSE 300

Le « *flagship* » de la nouvelle gamme bénéficiant de toutes les nouveautés est le contrôleur Hercules DJControl Inpulse 300, le plus grand contrôleur jamais conçu par Hercules. Il permet d'acquérir rapidement et facilement les bons gestes pour mixer avec confiance.



DJCONTROL INPULSE 200

Le contrôleur DJControl Inpulse 200 est une version plus compacte du contrôleur DJControl Inpulse 300 avec une prise en main encore plus facile et confortable qui en fait le contrôleur parfait pour s'initier au DJing.



Hercules

Les aides intégrées dans les produits telles que l'Assistant de Musique Intelligent dit « IMA » qui permet de suggérer des morceaux dans la « playlist » du DJ, les guides lumineux permettant d'apprendre facilement à synchroniser les morceaux de musique (Beat Match) et les vidéos DJ Academy incluses dans le logiciel rendent l'apprentissage du DJing très facile pour les débutants qui peuvent ainsi rapidement « faire le show ».



Innovation : L'Assistant de Musique Intelligent (IMA – Intelligent Music Assistant) permet de suggérer des morceaux à jouer dans la playlist du DJ mais également d'apporter la notion « d'ENERGY » pour gérer la soirée et enfin de proposer des tendances de musique pendant les phases de préparation pour assurer le DJ de découvrir les rythmes de demain. L'Assistant de Musique Intelligent (IMA – Intelligent Music Assistant) assure à tous les DJs la facilité de sélectionner le meilleur morceau à jouer, que ce soit pendant leur apprentissage ou pendant une performance.

Logiciel de DJ Hercules DJUCED



DJUCED™
BOOST YOUR MIX

S'appuyant sur un besoin constant d'amélioration et de créativité, les équipes DJUCED ont fait évoluer le logiciel DJUCED : depuis le mois d'août 2018, les logiciels DJUCED 18° et DJUCED 40° ont fusionné pour devenir DJUCED ;

Cette évolution majeure a apporté de très nombreuses nouveautés comme :

- Une interface qui correspond à tous les souhaits (Du débutant à l'utilisateur : l'interface s'adapte à tous les usages, et est plus simple, ergonomique et intuitive).
- Un nouveau navigateur de fichiers,
- Un démarrage simplifié, DJ Academy intégrée,
- IMA : un assistant intelligent pour des meilleures sélections de morceaux,
- De nouveaux modes de l'échantillonneur.

L'évolution du logiciel DJUCED a été présentée au dernier salon BPM SHOW à Birmingham (Angleterre) par Timm United. En parallèle, des actions américaines pour découvrir le DJing dans les collèges en association avec Epic Proportions Tour ont également été mises en place avec notamment des ateliers autour du DJing. A cette occasion, le DJ Teffler a présenté les nouveaux contrôleurs aux jeunes.

Pour les contrôleurs DJControl Inpulse 200 et 300, Hercules a collaboré avec le DJ Stupead qui a récemment signé avec Sony. Il bénéficie d'une grande visibilité et a un nombre important d'écoutes et de vues sur Spotify et YouTube, ce qui permet aux contrôleurs Hercules d'être vus de nombreuses fois.

1.1.2 La gamme des haut-parleurs sans fil : gamme WAE



Depuis 2015, Hercules propose des enceintes sans fil WAE dotées des dernières technologies et adaptées aux exigences de la vie contemporaine. Ce concentré d'expertises au cœur des enceintes WAE a permis à Hercules de relever le défi de garder le niveau d'exigence du son analogique en pénétrant le monde numérique. C'est ainsi que l'enceinte sans fil portable combinant effets de lumières en rythme et son de qualité professionnelle Hercules WAE NEO avait été récompensée par un « *CES Innovations 2014 Design & Engineering Award* » au salon américain CES 2014 de Las Vegas. Hercules a également développé la gamme WAE Outdoor, spécialement dédiée aux sportifs de l'extrême : des enceintes de qualité et d'une grande résistance aux conditions extérieures.

WAE Outdoor 04Plus WAE Outdoor 04Plus Party Pack WAE Outdoor 04Plus Pack WAE Outdoor 04Plus FM WAE Outdoor Rush

accessories

IP66 IP67 FM

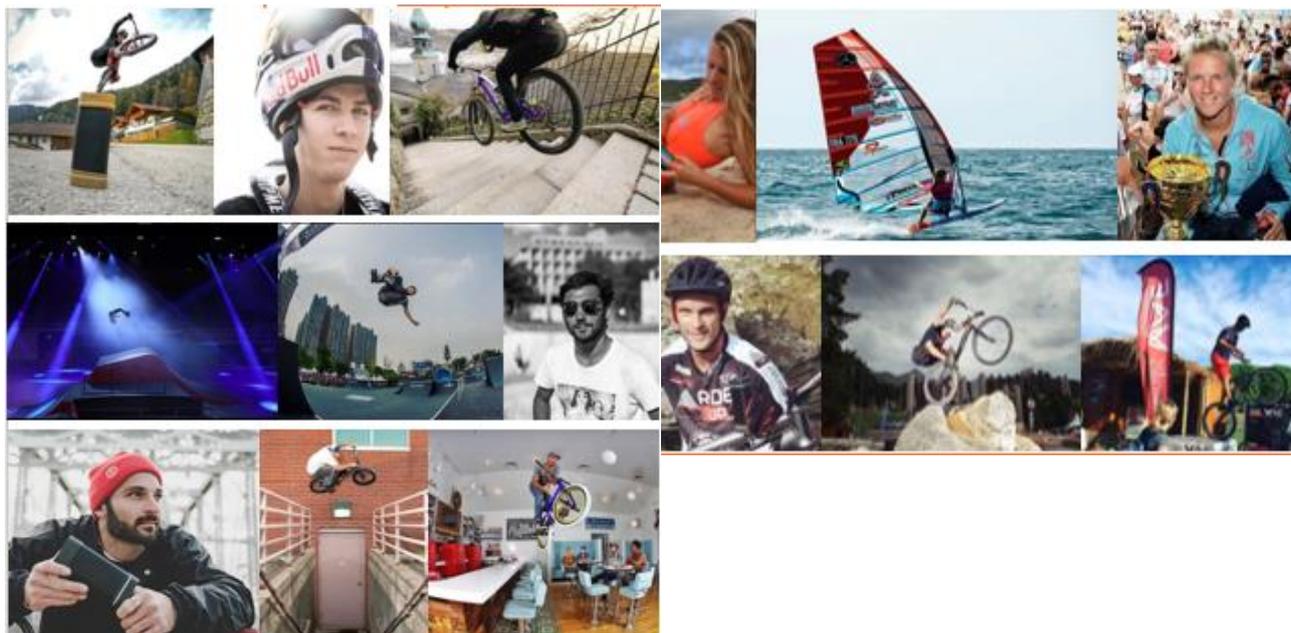
Shock-resistant OCEAN-PROOF RECHARGEABLE

WAE Bluetooth Compatible stereo LINE INPUT USB Rechargeable

Ambassadeurs WAE

Fin 2017, Hercules a signé un partenariat avec l'Américain, Corey Martinez, l'une des personnalités les plus emblématiques du BMX Freestyle qui a remporté plusieurs prix en tant que « *Street Rider* » de l'année. L'enceinte Hercules WAE est alors parfaite pour son style de vie, anti-choc, anti-poussière et parfaitement waterproof, afin de pouvoir l'emmener partout.

Hercules s'appuie sur ses ambassadeurs de la marque WAE afin de dynamiser sa marque WAE. De Fabio Wibmer (VTT TRIAL) en passant par Nicolas Vuillermot (VTT TRIAL), et les nouveaux « arrivés » Corey Martinez et Simon Perdrix, Hercules conforte son positionnement Sport Extreme.



1.2 Thrustmaster : Un acteur majeur dans l'univers du jeu-vidéo grâce à des partenaires incontournables

THRUSTMASTER®

Fondée en 1992 et achetée par Guillemot Corporation en 1999, Thrustmaster apporte son savoir-faire et sa connaissance technologique au marché des

accessoires pour jeux vidéo. Depuis maintenant vingt-cinq ans, Thrustmaster développe des accessoires de haute précision pour une expérience de jeu ultraréaliste, tels que des volants de courses et des joysticks, pour les consoles de jeux et PC.

Les équipes de Recherche et Développement expérimentées de Thrustmaster conçoivent entièrement des produits novateurs de haute technologie et s'efforcent de proposer des solutions offrant une expérience vidéo-ludique réellement immersive aux utilisateurs.

Ses nombreux partenariats avec les principaux fabricants de consoles et des centres de Recherche et Développement de pointe lui ont permis de commercialiser les premiers volants sur consoles PlayStation®4 et sur Xbox One®, et les premiers joysticks officiels sur PlayStation®4, Xbox One® et Xbox One® X.

Thrustmaster poursuit ses partenariats avec des marques prestigieuses comme Ferrari®, Sparco®, Gran Turismo®, U.S. Air Force™...

Au fil des années, la marque a apporté de nouvelles technologies permettant plus de précision et de sensations telles que la technologie brevetée « *H.E.A.R.T. HALLEFFECT ACCURATE TECHNOLOGY* », pour une précision extrême dans certains volants Force Feedback et dans certains joysticks (T.16000M et HOTAS WARTHOG). Thrustmaster dispose d'équipes de Recherche et Développement très expérimentées qui conçoivent des produits novateurs de haute technologie. Thrustmaster s'est toujours engagé à commercialiser des solutions uniques et possède de nombreux brevets en instance pour ses technologies propriétaires.

Depuis plusieurs années, le Groupe s'appuie sur sa maîtrise pointue du logiciel embarqué et de l'expertise de sa Recherche et Développement Hardware qui se traduit par des dépôts de brevets tels que la technologie H.E.A.R.T. pour apporter aux joueurs encore plus de précision, d'ergonomie et de réalisme et qui permettent aux produits du Groupe d'être primés internationalement.

SAVOIR-FAIRE ET EXPERTISE THRUSTMASTER	
<p>THRUSTMASTER®</p> <p><i>Des innovations R&D au service des joueurs...</i></p>	 <p>PRÉCISION SUPÉRIEURE - DURABILITÉ</p>
 <p>FLUIDITÉ ET RÉALISME - PRÉCISION EXTRÊME</p>	 <p>PERSONNALISATION - PROGRAMMATION AVANCÉE</p>

En 2018, Thrustmaster a (cf Comptes consolidés au 31 décembre 2018, note 5.6.1 « Information sectorielle par activité ») :

- Renforcé sa distribution aux Etats-Unis via le « *retailer* » américain Walmart, Numéro 1 mondial de la Grande Distribution, lui permettant d'être référencé dans plus de trois mille magasins américains supplémentaires sur deux références avec des livraisons qui ont débuté en juillet 2018,
- Réalisé une belle croissance sur le segment des joysticks, des casques Gaming et des gamepads,
- Lancé officiellement ses volants sous licence Ferrari sur le marché chinois,
- Adopté une stratégie de livraisons directes avec les principaux acteurs du « eTail » mondial,
- Poursuivi sa participation aux plus grands salons internationaux.



Fin novembre, Thrustmaster a participé à la finale mondiale du FIA Gran Turismo Championship 2018 dans laquelle le volant Thrustmaster T-GT était utilisé par les finalistes. Les meilleurs pilotes du monde ont pu démontrer leurs talents dans deux championnats : la « Nations Cup » et les « Manufacturer Series ».

En 2018, la gamme de volants consoles et PC du Groupe génère des ventes en croissance de 10% en valeur sur le marché américain et +6% en volume par rapport à 2017 (Source : The NPD Group Inc., 2018 - extrait Mars 2019).

L'émergence du eSport et de l'immersion toujours plus intense notamment avec les systèmes de réalité virtuelle accentuent l'importance des accessoires dans les jeux vidéo.

1.2.1 Les casques audio pour les joueurs connectés

Thrustmaster développe encore plus sa présence sur le marché des casques « Gaming » et met régulièrement son expertise audio et « gaming » au profit des joueurs pour développer des casques de haute qualité audio mais également avec les critères exigés par les joueurs.

Les joueurs étant de plus en plus adeptes des longues sessions de jeux et du fait de l'explosion du jeu en réseau, la gamme à succès CPX de Thrustmaster s'enrichit régulièrement. Dans ce segment toujours en croissance, Thrustmaster continue sa progression en adressant ses communautés spécifiques.

Grâce aux partenariats avec U.S. Air Force™ et Ferrari depuis de nombreuses années et avec l'arrivée des compétitions « flying » et « racing », l'importance d'un casque était une évidence. Dans cette évolution, Ferrari a donc élargi la licence aux casques gaming afin de répondre à des nouveaux besoins des « racers ».



En mars dernier, Thrustmaster a mis son expertise en casques gaming au service de l'univers Far Cry® d'Ubisoft, à l'occasion de la sortie du jeu Far Cry® 5. Grâce à ses deux nouveaux casques multiplateformes, Y-350CPX et Y-300CPX, les joueurs peuvent s'immerger en mode co-op dans l'univers de la ville fictive de Hope County, dans le Montana. Avec le **Y-350CPX 7.1 Powered Far Cry 5 Edition**, Thrustmaster propose un casque haut de gamme aux performances décisives aux couleurs de Far Cry 5. Il diffuse un son haute définition avec une reproduction parfaite des basses, pour un rendu optimal des explosions dans les jeux, des mediums équilibrés assurant un rendu stable des voix des autres joueurs, et des aigus non saturés offrant un rendu pur comme le cristal des sons de tirs en approche.



En 2018, Thrustmaster a inauguré son premier casque T-Racing Scuderia Ferrari Edition sous licence officielle Ferrari en le présentant en avant-première lors de l'évènement Ferrari Store City Race 2018 à Milan. Ce casque universel offre une compatibilité totale et est optimisé avec les consoles PlayStation® 4, Xbox One®, Nintendo Switch™, PC et Mac®. Son microphone hautes performances permet une communication ultra-efficace avec les joueurs en ligne.

Le logo « *Officially Licensed Product* » garantit aux clients d'acheter un produit qui véhicule les valeurs de Ferrari.



Sur la période, Thrustmaster a renforcé son écosystème de simulation de vol avec son nouveau casque haut de gamme T.Flight U.S. Air Force Edition sous licence officielle de l'Armée américaine. Le design de ce nouveau casque, conçu pour rendre hommage aux pilotes de l'U.S. Air Force, est le fruit de longues années d'expérience. Le casque gaming T.Flight U.S. Air Force Edition se démarque de tous les casques de jeu actuels sur le marché, car il est inspiré par les casques équipant les pilotes dans la réalité.



Pour les Etats-Unis, Thrustmaster a commencé à adresser le segment porteur des FPS (« *First Person Shooter* ») en sortant en 2018 une nouvelle gamme de casques sous licence du jeu Rainbow Six Siege avec le casque Y-300CPX Six Collection Edition et le casque T.Assault Six Collection Edition sur le tout nouveau design avec des plaques personnalisables.

CUSTOMIZABLESIX SIEGE DESIGN



1.2.2 Les volants

Thrustmaster fait partie des « *Must Have* » dans la catégorie des volants, et plus particulièrement les volants haut de gamme, pour les « *gamers* » passionnés à la recherche de sensations uniques. Avec 67% de parts de marché en volume aux Etats-Unis, Thrustmaster continue à accroître son leadership américain sur le marché des volants (consoles et PC) (Source : Copyright 2018. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential, Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only. Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch).

Au dernier salon américain de jeux vidéo E3 à Los Angeles en juin 2018, Thrustmaster a présenté en exclusivité l'avant-première d'une compétition en ligne sur le jeu très attendu ASSETO CORSA afin d'illustrer son implication dans l'eSport avec les volants parmi les plus compétitifs du marché.



En 2018, le volant T-GT sous licence Gran Turismo, étant le volant officiel de la saison de la compétition mondiale, fût le volant incontournable des compétitions GT Sport mondiales avec une apothéose lors de la finale qui s'est déroulée à Monaco en Novembre 2018 réunissant les meilleurs e-pilotes mondiaux.

Cette saison de compétition a mis en lumière les performances impressionnantes du volant T-GT quant aux sensations fidèles retransmises et a pu démontrer son endurance lors de phases de jeux si intenses.

L'année 2018 a renforcé le positionnement de Thrustmaster avec le développement croissant des compétitions annuelles de racing avec FORZA Championship, GT Sport, e-WRC (où Thrustmaster était le sponsor volant de la finale en Allemagne).

Ainsi, en 2018, Thrustmaster a renforcé l'ensemble de sa gamme de volants afin de séduire à la fois les débutants avec des volants accessibles mais précis et également les professionnels via les compétitions eSport Racing.

En 2018, la gamme de volants consoles et PC du Groupe génère des ventes en croissance de 10% en valeur sur le marché américain et +6% en volume par rapport à 2017 (Source : The NPD Group Inc., 2018 - extrait Mars 2019).



En mars 2018, Thrustmaster a étoffé son écosystème « racing » pour l'univers PlayStation®4 avec un afficheur à LED Bluetooth pouvant être placé où on le souhaite pour disposer de toutes les informations nécessaires dans son champ de vision : l'afficheur BT LED Display.



Il s'agit du premier afficheur équipé de la technologie sans fil Bluetooth, sous licence officielle PlayStation®4.

Les premiers éditeurs de jeux PS4™ à avoir adopté le BT LED Display et mis en avant le concept confirment l'intérêt du produit.

1.2.3 Les gamepads



Thrustmaster propose un éventail varié de gamepads avec une ergonomie pointue, précision extrême et un design étudié. Cette catégorie importante est une priorité pour Thrustmaster avec l'essor des compétitions et des jeux en ligne multiplateformes. Les joueurs devenant de plus en plus exigeants et spécialisés, le Groupe a mis en place un process de « *Design Thinking* » en 2018 pour générer une nouvelle offre de gamepads innovants.

1.2.4 Les accessoires de simulation de vol



Le Groupe renforce ses positions dans ce segment de la simulation de vol.

Avec son « *flagship* » mondial, le joystick HOTAS WARTHOG, Thrustmaster décline plusieurs versions compatibles à toute sa communauté de joueurs de jeux aériens sur PC et consoles. Le premier accessoire de simulation de vol qu'avait lancé Thrustmaster était le joystick T. Flight Hotas.

Thrustmaster a étoffé sa gamme depuis et dispose aujourd'hui d'un large éventail d'accessoires de simulation de vol pour répondre ainsi à toutes les attentes et besoins des consommateurs. En 2018, Thrustmaster a renouvelé son écosystème de simulation de vol avec un palonnier novateur et un casque gaming parfaitement calibré.

Lors de sa présence aux AIR SHOWS Air Tattoo & EAA AirVenture, Thrustmaster a dévoilé le palonnier haut de gamme dédié aux différentes simulations aériennes, le TPR Pendular Rudder.





Développé en étroite relation avec de nombreux professionnels de l'univers aéronautique et grâce à l'implémentation constante des retours de ses communautés, Thrustmaster a gravi une fois encore un nouvel échelon. A la fois adapté aux simulations de vols en combats rapprochés que dans l'espace, ce pédalier s'appuie notamment sur le logiciel T.A.R.G.E.T afin d'améliorer l'expérience des joueurs. En effet, la possibilité de faire fusionner l'ensemble de ses différents accessoires permet à Thrustmaster d'apporter à la fois modularité et personnalisation des commandes de jeux. Avec ce palonnier de toute nouvelle génération, le joystick Hotas Warthog a trouvé un compagnon de vol à sa hauteur, renforçant par la même occasion la puissance de l'écosystème Thrustmaster sur ce segment. Ce palonnier est une

belle pièce d'acier et d'aluminium dont le mécanisme de précision en fait l'un des produits les plus avancés jamais proposés aux fans de simulation de vol et autres jeux de combat aérien.



Le casque haut de gamme T.Flight U.S. Air Force™ Edition sous licence officielle de l'Armée de l'air américaine, sorti en 2018, rend hommage aux pilotes de l'U.S. Air Force™ grâce à son design. Ce casque respecte le cahier des charges établi par les pilotes réels et virtuels des mondes militaire et civil, et est la synthèse de cette collaboration : un son cristallin, une distorsion minimale et un confort incomparable lors des longues sessions de jeu. Il a été très apprécié par les pilotes virtuels pour ses qualités uniques lors de l'importante manifestation internationale aéronautique « *Royal International Air Tattoo* » au Royaume-Uni, et a également été présenté lors du plus grand rassemblement des pilotes américains, « *EAA AirVenture* » à OshKosh.

- Gamme de joysticks PC

Les gammes de joysticks PC de Thrustmaster avec la série des joysticks T16000M sont reconnues comme une gamme de produits précis, complets et sérieux pour un milieu de gamme très compétitif.

- Gamme de joysticks Consoles

La création des joysticks sur console trouve son public avec des sorties de jeux en 2018 qui ont permis de faire découvrir des jeux de réalité virtuelle ou autre comme les jeux War Thunder, Star Citizen, Elite Dangerous, DCS World 2.5, X Plane 11 entre autres.

Thrustmaster a développé sa gamme sur consoles avec le premier joystick sur console PlayStation4, le joystick T.Flight Hotas 4, et le premier joystick sur console Xbox One, le joystick T. Flight Hotas One. Le joystick T.Flight Hotas 4 permet d'apporter confort, instinct de combat et réactivité de pilotage dans le gameplay du jeu tout en assurant un naturel et une précision inégalés.

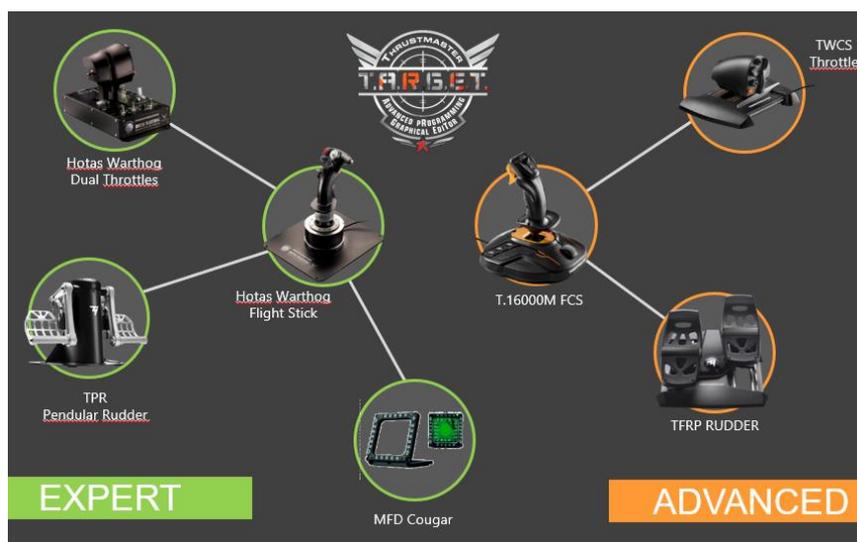
- Partenariats

Thrustmaster coopère avec les grands éditeurs de jeux et ses partenariats se sont renforcés en 2018 avec le nouveau partenariat avec l'éditeur japonais BANDAI NAMCO®.

L'année 2018 illustre également un temps fort : un nouveau partenariat avec l'éditeur japonais BANDAI NAMCO® pour la sortie du mythique jeu ACE COMBAT™7 : SKIES UNKNOWN où Thrustmaster a été annoncé comme l'un des deux partenaires joysticks, ce qui a permis une intégration parfaite dans le jeu pour permettre aux joueurs de toutes les plateformes console ou PC d'avoir des sensations renforcées ; notamment avec la version pour la réalité virtuelle qui fût un grand succès lors du lancement du jeu aux salons Gamescom et Paris Games Week.

Ce partenariat avec BANDAI NAMCO® lui a permis de dévoiler ses nouveaux joysticks T.Flight Hotas en édition limitée à l'effigie du jeu phare Ace Combat 7.

Thrustmaster était présent sur le stand de l'éditeur afin de présenter une compatibilité parfaite entre son jeu phare ACE COMBAT™7 et le T.Flight Hotas 4 en version limitée.



Ces nouveautés Thrustmaster, qui avaient été présentées pour la première fois au salon E3 en juin dernier à Los Angeles, sont le résultat d'un long processus de Recherche et Développement, et d'une collaboration étroite avec des partenaires mondiaux incluant des développeurs de jeux renommés et la communauté « *flight sim* ».

Les ventes de joysticks consoles et PC du Groupe en 2018 sont en croissance de 37% en valeur sur le marché américain (Etats-Unis) et de 29% en volume (Source : The NPD Group Inc., 2018 – Extrait Mars 2019).

1.2.5 Le « eSport »



Thrustmaster poursuit sa présence dans le monde du eSport et principalement en « racing » et « flying » où ses accessoires sont reconnus comme essentiels. Ceci s'est confirmé avec la saison de compétition de GT Sport® dont la finale à Monaco a réuni les trente-deux meilleurs pilotes mondiaux dans deux catégories. Thrustmaster a équipé toutes les finales régionales, mondiales en tant qu'équipementier officiel.

De même, Thrustmaster a équipé la finale eWRC 2018 et a présenté en avant-première mondiale le jeu ASSETO CORSA COMPETIZIONE avec ses produits sur son stand au salon américain E3 2018.

Ainsi, dans le monde du Racing, Thrustmaster renforce son action, complétée par sa politique de sponsoring de pilotes.

Actuellement, Thrustmaster détecte, soutient et sponsorise seize pilotes ou équipes « racing » dans le monde dont deux champions du monde. Cette implication envers le soutien de la communauté de pilotes ouvre de nouvelles perspectives à Thrustmaster sur les réseaux sociaux et dans cet univers plus proche des joueurs. L'émergence du « streaming » permet une visibilité différente et innovante au sein de la communauté avec des vecteurs importants comme les pilotes.

2018 marque également la volonté de Thrustmaster de soutenir les compétitions en « flightsim » avec la première d'une finale mondiale sur le jeu partenaire War Thunder organisée sur le stand Thrustmaster « en live » au salon Paris Games Week, ce qui n'avait encore jamais été vu pour ce jeu.

Grâce à son écosystème, Thrustmaster est devenu le partenaire privilégié de tous les joueurs qui souhaitent une expérience de jeux plus réaliste et tournée vers la performance.



Thrustmaster affirme encore davantage sa présence dans l'univers de la compétition dans le jeu vidéo avec des réussites remarquées :

- Le titre de champion du monde en e-WRC, obtenu le 18 août 2018 en Allemagne par Jon Armstrong, pilote sponsorisé par Thrustmaster.
- Les finales continentales et mondiales GT Sport, par nation et par constructeur, qui s'effectuent exclusivement avec le volant T-GT de Thrustmaster qui est l'équipementier officiel du jeu Gran Turismo® Sport sur PlayStation®4 dans le monde.
- La finale mondiale de la compétition aérien

« Phoenix Tournament » du jeu War Thunder de Gaijin a eu lieu sur le stand Thrustmaster à la Paris Games Week en octobre dernier où les meilleures équipes vainqueurs de leurs zones continentales respectives se sont affrontées.

Thrustmaster se fixe également comme priorités d'accentuer sa présence sur les territoires dynamiques tels que la zone Asie-Pacifique qui recense des événements eSports avec des milliers de personnes : mention spéciale à la Chine en termes de population, à la Corée du Sud pour ses cafés dédiés aux compétitions eSport et au Japon pour la présence d'experts. La marque souhaite également se déployer aux Etats-Unis où les joueurs eSports se trouvent.

2 SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

En 2018, le Groupe a réalisé une croissance de 1% avec un chiffre d'affaires annuel à 81,2 millions d'euros. Pour Thrustmaster, l'année 2018 a été une année contrastée suivant les catégories de produits, avec une croissance dans les casques, joysticks et gamepads, et un ralentissement dans les volants.

Dans la période, le Groupe a :

- Accélération son déploiement en région Asie-Pacifique avec une croissance soutenue de 29% et représentant plus de 12% des ventes du Groupe,
- Elargi sa distribution à plus de cent pays dans le monde pour la marque Thrustmaster,
- Renforcé sa distribution via le « retailer » Walmart, Numéro 1 mondial de la Grande Distribution, lui permettant d'être représenté dans plus de trois mille magasins américains supplémentaires sur deux références avec des livraisons qui ont débuté en juillet 2018,
- Adapté sa politique commerciale aux nouvelles mesures et taxes d'imports américaines,
- Accélération le référencement de sa nouvelle gamme Hercules DJing dans les réseaux CE (« Computer Electronics ») et MI (« Music Channel »),
- Elargi son réseau de distribution avec la signature d'un accord stratégique entre Hercules et Jam Industries/American Music and Sound, premier distributeur américain de matériels de musique.
- Étendu la distribution de Thrustmaster en Chine, au Japon et en Australie,
- Elargi la commercialisation des casques Gaming Thrustmaster en Asie,
- Lancé officiellement ses volants Thrustmaster sous licence Ferrari sur le marché chinois,
- Initié une politique de livraisons directes avec les principaux acteurs du « eTail » mondial pour Thrustmaster et Hercules,
- Finalisé un accord majeur de distribution en Amérique latine,
- Accélération ses ventes en Russie,
- Participé aux plus grands salons mondiaux et aux événements de lancements du jeu Gran Turismo pour la sortie de son volant T-GT fin 2017,
- Implanté de nombreuses nouveautés :
 - **Thrustmaster :**
 - **Joysticks :** Lancement du nouveau joystick T. Flight Hotas One et T.Flight Hotas 4 en édition limitée sous licence du jeu phare ACE COMBAT™7 : SKIES UNKNOWN en partenariat avec l'éditeur japonais BANDAI NAMCO®.
 - **Casques Gaming :** Avec le premier casque Gaming sous licence Ferrari, le casque T-Racing Scuderia Ferrari Edition, Thrustmaster a réussi une percée significative sur ce segment. En parallèle, le nouveau casque haut de gamme T.Flight U.S. Air Force Edition sous licence officielle de l'Armée américaine a permis au Groupe de renforcer son écosystème de simulation de vol, et le casque Y-300CPX Six Collection Edition sous licence Tom Clancy's Rainbow Six Siege a complété la gamme aux Etats-Unis.

- Gamepads : Cette catégorie est une priorité pour le Groupe avec l'essor des compétitions et des jeux multiplateformes.
- Volants : Les ventes de volants, qui avaient démarré l'année 2018 en forte croissance dans la foulée du lancement du jeu Gran Turismo en Octobre 2017, n'ont pas bénéficié au cours de l'année d'une actualité aussi riche en sorties de jeux et en nouveautés pour le Groupe. Ceci s'est traduit au quatrième trimestre 2018 par une baisse des réapprovisionnements des circuits de distribution.
- Hercules : Intégration des dernières techniques de « *Design Thinking* » et d'« *Intelligence Artificielle* » dans le plan d'innovation. Evolution récente du logiciel DJUCED™.

C'est grâce à l'expertise de sa Recherche et Développement, le savoir-faire et l'engagement de l'ensemble de ses équipes que le Groupe peut relever le défi d'être au plus près des attentes des consommateurs et leur faciliter les choix grâce à des produits toujours plus innovants. Le Groupe continue de s'ouvrir aux partenariats qui constituent de véritables leviers de croissance et d'innovation.

2.1 Déploiement commercial toujours soutenu et forte accélération de la croissance en région Asie-Pacifique

Les ventes réalisées hors de France sur l'exercice 2018 atteignent 74,6 millions d'euros, soit 92% du chiffre d'affaires total consolidé.

En 2018, la politique de déploiement commercial a permis au Groupe de :

- Accélérer son déploiement en région Asie-Pacifique avec une croissance significative de 29% et représentant plus de 12% des ventes du Groupe,
- Elargir sa distribution à plus de cent pays dans le monde pour la marque Thrustmaster,
- Consolider son développement commercial dans le monde.

▪ Asie-Pacifique

Le Groupe a accéléré significativement son déploiement en région Asie-Pacifique avec une croissance soutenue de 29% et représentant plus de 12% des ventes du Groupe. La montée en puissance de la région Asie-Pacifique est un élément marquant de l'année 2018.

La Corée fait partie des priorités de développement en Asie du Groupe car c'est le pays d'Asie avec le plus fort pouvoir d'achat et avec des opportunités importantes de développement. L'Asie devrait être le premier contributeur de croissance pour le Groupe dans les cinq prochaines années.

▪ Amérique du Nord

Sur ce continent, le Groupe a renforcé son positionnement sur le marché des volants et des joysticks. En 2018, le Groupe a progressé sur le continent Nord-Américain avec +12% passant de 24,6 millions d'euros à 27,5 millions d'euros.

Grâce au partenariat avec le « retailer » américain Walmart, Numéro Un mondial de la grande distribution, Thrustmaster est désormais représenté dans plus de trois mille magasins américains supplémentaires depuis l'automne 2018.

En outre, l'accord stratégique signé en 2018 entre Hercules et Jam Industries/American Music and Sound, premier distributeur américain de matériel de musique permet au Groupe de développer sa visibilité sur le marché d'Amérique du Nord.

▪ Europe

Sur l'année 2018, le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de 9%, passant de 44,5 millions d'euros à 40,4 millions d'euros suite à une restructuration en profondeur de l'organisation commerciale du Groupe et de ses canaux de distribution sur trois de ses marchés principaux, que sont la France, l'Angleterre et l'Italie.

▪ Autres pays

Le Moyen-Orient a retrouvé une bonne dynamique commerciale. L'Inde et Taïwan font également partie des pays dans lesquels le Groupe souhaite renforcer son positionnement.

Le Groupe dispose d'un vaste réseau de distribution parmi lesquels :

- En Europe et Russie : Amazon, Auchan, Intertoys, Boulanger, Carrefour, Casino, Cdiscount, Conforama, Cora, Dixon, El Corte Ingles, Eldorado, Eroski, Euronics, Fnac, Game UK, Grosbill.com, Intertoys, LDLC.com, Leclerc, Maplin, Makro, Media Markt, Micromania, M Video, Netto, Rue du commerce, Sainsbury's, Saturn, Sonai, Tesco, Thomann, Toys r us, Unieuro, Worten...

- En Amérique du Nord : Amazon.com, Target, Best Buy, Buy.com, Cosco, Fry's, Gamestop, Walmart, Guitar Center, Meijer, Micro Center, New Egg, B&H, Videotron, Sam Ash, Musician's friend...

- En Amérique du Sud : Carrefour, Walmart, Fnac, Saraiva, Extra, Fast...

2.2 Une logistique internationale optimale



Le Groupe couvre trois zones mondiales qui regroupent l'essentiel des ventes de produits high-tech, Amérique du Nord et du Sud, Europe et Asie, et optimise ses flux, en assurant des livraisons directes depuis les sites de production en Asie vers chaque continent.



Le Groupe dispose de sa propre base logistique internationale située en France avec une capacité de stockage importante lui permettant de couvrir toute l'Europe et les pays de l'Est, autant pour les livraisons grossistes que les livraisons e-commerce, et fait appel à des prestataires logistiques basés aux Etats-Unis, à Hong-Kong et à Shanghai pour les ventes nord-amérique et asiatique. Grâce au développement et à l'évolution de la plateforme logistique à Hong-Kong depuis début 2013, le Groupe continue d'optimiser les flux vers l'ensemble de ses clients européens, asiatiques et américains en livraison directe depuis l'Asie, ce qui a permis d'optimiser sa « *supply chain* », et apporter ainsi un service de livraison plus rapide à ses clients.



En 2018, les livraisons directes de containers depuis l'entrepôt situé à Hong-Kong et depuis les sites de production ont continué à progresser, ce qui a facilité le développement des ventes, amélioré les délais de livraison. Dans le même temps, le flux direct vers les clients a permis de réduire l'impact du transport sur l'environnement.

2.3 Stratégie et positionnement de Thrustmaster

Le parc installé des consoles PlayStation4 et Xbox One poursuit sa croissance, ce qui maintient un marché dynamique pour les accessoires de jeux vidéo. Thrustmaster est un acteur incontournable sur le marché des volants et des joysticks pour consoles de jeux. De plus, les jeux en ligne pour la simulation de course et de vol se sont développés poussant l'intérêt pour des accessoires plus haut de gamme ; ce qui a favorisé Thrustmaster dans ses domaines d'expertise reconnus comme les volants et les joysticks.

En 2018, Thrustmaster a :

- Privilégié l'élargissement de son écosystème Racing autour de ses volants existants pour accentuer son avantage concurrentiel et faire progresser ses marges,
- Elargi son réseau de distribution, ce qui lui permet d'être représenté dans plus de trois mille magasins supplémentaires depuis fin 2018.

Des licences fortes



La présence de Thrustmaster aux nombreux salons internationaux lui permet de « capter » les dernières tendances et d'identifier les nouveaux produits pour satisfaire toujours plus les joueurs.

2.4 Le Groupe face à la concurrence

Le Groupe opère sur des marchés très concurrentiels, diversifiés et toujours en perpétuel mouvement puisqu'il s'adresse aux amateurs de jeux, de musique avec ses gammes DJ et haut-parleurs, ses casques audio pour les joueurs connectés et ses accessoires de jeux pour PC et consoles. Pour gagner en compétitivité, le Groupe déploie une organisation performante et ciblée vers les marchés à forte valeur ajoutée.

Néanmoins, la nature diversifiée de ses gammes et le nombre de produits proposés donnent au Groupe une bonne assise face à la concurrence mondiale. La Recherche et Développement pointue du Groupe constitue l'une des clés de sa compétitivité, nécessitant des produits innovants et différenciés.

La forte compétence de ses équipes de Recherche et Développement, de marketing et commerciales est un élément déterminant et essentiel à la réussite du Groupe sur ces différents marchés.

Son positionnement international lui permet également d'anticiper les tendances dans le monde et d'y répondre via une offre de produits différenciés.

Principaux concurrents par catégorie de produits	
DJing	American Audio / M Audio / Native Instruments / Numark / Pioneer
Haut-parleurs sans fil	Beats / Braven / Bose / Creative Labs / Jabra / JBL / Marshall / Philips / Sonos / UE
Accessoires de jeux PC	Corsair / Logitech / Razer / Steelseries
Accessoires de jeux consoles	Big Ben Interactive / Hori / Microsoft / PDP / Razer / Sony
Casques audio pour joueurs connectés	Astro / HyperX / Logitech / PDP / Plantronics / Razer / Senheiser / Steelseries / Turtle Beach

2.5 Participation de Thrustmaster aux plus grands salons internationaux et renforcement de ses partenariats

Comme les années précédentes, le Groupe participe aux plus grands salons internationaux, ce qui lui permet non seulement d'accroître la visibilité de ses deux marques, mais également de découvrir les nouvelles tendances. Le Groupe peut ainsi tirer parti de sa présence pour orienter ses nouveaux développements.

Salon E3, Las Vegas (Etats-Unis) - Juin 2018

E3TM
2018



Asseto Corsa Competizione World
Premiere !



Consumer Electronic Show (Las Vegas) – Janvier 2018

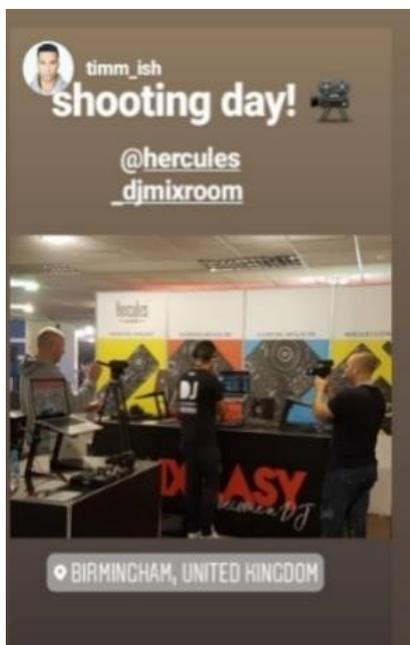
Finale mondiale FIA Gran Turismo Championship 2018 (Monaco) – Novembre 2018



Les équipes Thrustmaster étaient présentes à cet événement pour apporter le support aux organisateurs et pour suivre cette compétition dans laquelle le volant Thrustmaster T-GT était le volant officiel utilisé par les finalistes. Les meilleurs pilotes du monde ont eu l'occasion de démontrer leurs talents dans deux championnats : la « Nations Cup » et les « Manufacturer Series ».

Salon BPM Show (Royaume-Uni) - Octobre 2018

Lors de ce grand salon européen du DJing, Hercules a présenté sa nouvelle gamme de contrôleurs et haut-parleurs DJ qui a suscité un très grand intérêt tant auprès des DJs débutants que des DJs confirmés.



Namm Show (Etats-Unis) - Janvier 2019

the
NAMM[®]
show



Salon G-STAR (Corée) – Novembre 2018



Pour la première fois, Thrustmaster a participé en 2018 au salon G-Star, premier salon de jeux vidéo en Corée du Sud, et l'un des principaux salons en Asie. Thrustmaster y avait un stand en partenariat avec l'importateur Medifron où des compétitions « on line » Assetto Corsa et Project Car étaient organisées. Des milliers de joueurs coréens et eRacers ont visité le stand Thrustmaster pour découvrir des pôles de Racing animé en partenariat avec PSR, le réseau Numéro Un de salles Racing en Corée. La présence de Thrustmaster lui a permis de rencontrer ses principaux clients « Retail » et « eTail » coréens et de finaliser les engagements de ses commandes.

Évènement « Ferrari Racing Days » (Chine, Shanghai) – Mai 2018

Lors de cet évènement, Thrustmaster a annoncé le lancement officiel de ses volants sous licence Ferrari sur le marché chinois. Les joueurs chinois sur PC et sur console Playstation4 peuvent désormais s'équiper des volants T80 Ferrari 488 GTB Edition, Ferrari 250 GTO Wheel Add-One et T300 Ferrari Integral Racing Wheel Alcantara Edition.



Salon Paris Games Week (France)



Nouveauté pour attirer l'attention des « gamers » et réunir les joueurs plus largement par le digital, la finale mondiale de la compétition de combat aérien « Phoenix Tournament » du jeu War Thunder de Gaijin a eu lieu sur le stand Thrustmaster lors du dernier salon Paris Games Week fin octobre 2018, où se sont affrontées les quatre équipes vainqueurs de leurs zones continentales respectives. Sur ce même stand, les « champions en herbe » de course automobile et de pilotage virtuel ont reçu les conseils de pilotes experts et d'instructeurs.

2.6 Des articles positifs

Régulièrement, les gammes du Groupe reçoivent de nombreuses récompenses mondiales ainsi que de mentions très positives soulignant leur qualité, leur originalité et leur fiabilité. Ces récompenses décernées par la presse spécialisée sont importantes pour la promotion de ces produits auprès du Grand Public et assurent un levier sur les ventes. Ces récompenses sont la reconnaissance mondiale de la pertinence et de la compétitivité des gammes du Groupe à travers le monde.

2.6.1 Gamme DJ

Dans un article du 15 octobre dernier, le site Digital DJTips, bien connu dans l'univers DJ, a considéré le contrôleur Hercules Inpulse 300 comme « le meilleur contrôleur qu'Hercules ait fait » en lui attribuant 4,5 étoiles sur cinq.

Le site DJtechzone quant à lui a publié un article très positif saluant la compétitivité des trois derniers contrôleurs de la gamme.

Le 7 décembre 2018, le site américain Sharpe a qualifié le contrôleur DJControl Inpulse 300 « *d'outil parfait pour quiconque souhaite débiter dans le DJing* ».

Le magazine espagnol Gadget a attribué cinq étoiles au nouveau contrôleur DJControl Inpulse 300.

Le site espagnol All Music Spain recommande le contrôleur DJControl Starlight non seulement pour les débutants mais également pour les personnes qui recherchent un contrôleur DJ portable avec une interface audio intégrée.

2.6.2 Accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux

Chaque année, les gammes Thrustmaster sont couronnées de nombreuses récompenses et articles très positifs qui attestent de leur accueil auprès du Public et de la presse spécialisée.

2.6.2.1 Casques Gaming

Le casque T.Racing Scuderia Ferrari a été mentionné pour la première fois dans le magazine officiel Ferrari (Source : https://magazine.ferrari.com/en/passion/2018/12/13/news/bringing_ferrari_style_e-racing_gamers-50475/, 13/12/2018). C'est donc un grand honneur pour Thrustmaster.

Ce même casque a reçu la note de 4 sur 5 du site GTPLANET (Source : <https://www.gtplanet.net/thrustmaster-t-racing-scuderia-ferrari-edition-review-supercars-for-your-ears/> 18/12/2018).

2.6.2.2 Volants

Le volant TS-XW Racer Sparco P310 Competition Mod a reçu le « Golden Hardware Award » du site mmorpg (Source : <https://www.mmorpg.com/hardware-reviews/thrustmaster-ts-xw-force-feedback-racing-wheel-review-1000013252>, 05/12/2018).

Le volant TS-XW Racer Sparco P310 Competition Mod a été noté 8/10 par le site suédois gamereactor (Source : www.gamereactor.se/hardvara/679973/Thrustmaster+TSXW+Racer+Sparco+P310, 14/11/2018).

Le volant T300 RS a été listé parmi les « best PC controller 2019 » par le site PCgamesn dont le trafic mensuel est de dix millions (Source : <https://www.pcgamesn.com/best-pc-controller>, 15/01/2019).

2.6.2.3 Manettes / Joysticks

L'ensemble de la gamme de simulation de vol a reçu le « Prix 2018, catégorie Simulation », par la revue « Avion Revue Internacional ».

2.6.2.4 Gamepads

La manette GP XID PRO et le gamepad GPX WIRED ont obtenu le « great value award » décerné par le site néerlandais hardware.info, dans la catégorie « meilleurs gamepads pour joueurs PC » (Source : <https://nl.hardware.info/reviews/8729/17/15-gamecontrollers-vergelijkingstest-trigger-je-naar-de-knoppen-conclusie>, 09/10/2018).

3 RESULTATS DU GROUPE

3.1 Chiffres-clés du Groupe et informations chiffrées sectorielles

3.1.1 Chiffres-clés

Les principaux agrégats des comptes consolidés de Guillemot Corporation pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	81,2	80,4	64,2
Résultat opérationnel courant	6,9	3,9	0,6
Résultat opérationnel	6,9	5,9	0,7
Résultat financier *	3,1	13,8	2,7
Résultat net consolidé	12,2	17,5	3,1
Résultat de base par action	0,80 €	1,19 €	0,21 €
Capitaux propres	58,3	45,5	28,4
Endettement net (hors VMP) **	7,9	1,2	9,1
Stocks	24,9	8,4	10,4
Immobilisations incorporelles	11,1	10,6	7,8
Actifs financiers courants (Part VMP)	31,3	28,5	15,0

* Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier net et les autres charges et produits financiers.

** Les Valeurs Mobilières de Placement ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'endettement net. (cf. paragraphe 5.7.13 des comptes consolidés).

Le chiffre d'affaires consolidé annuel de l'exercice 2018 s'est élevé à 81,2 millions d'euros en hausse de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant ressort, quant à lui, à 6,9 millions d'euros contre un gain de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le résultat opérationnel s'établit également à 6,9 millions d'euros contre un gain de 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le résultat financier de 3,1 millions d'euros intègre un gain de réévaluation de 2,8 millions d'euros sur les actifs financiers courants (VMP) constitués des titres Ubisoft Entertainment.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 12,2 millions d'euros contre 17,5 millions d'euros en 2017, après prise en compte d'un produit d'impôt de 2,2 millions d'euros sur l'exercice, suite à l'activation d'une partie des déficits reportables de Guillemot Corporation SA.

Les actifs financiers courants s'établissent à 31,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils sont composés de 443 874 titres Ubisoft Entertainment.

L'endettement net est de 7,9 millions d'euros (avant Valeurs Mobilières de Placement).

Les capitaux propres sont passés de 45,5 millions d'euros à 58,3 millions d'euros.

3.1.2 Informations chiffrées sectorielles

L'information sectorielle détaillée est présentée au paragraphe 5.6 des Comptes consolidés.

3.1.3 Répartition du chiffre d'affaires

- Par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Hercules	4,4	4,7	11,0
Gammes classiques	3,7	4,3	9,5
OEM *	0,7	0,4	1,5
Thrustmaster	76,8	75,7	53,2
Gammes classiques	76,8	75,7	53,2
OEM	0,0	0,0	0,0
TOTAL	81,2	80,4	64,2

(*) Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces (Original Equipment Manufacturer).

- Par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Union Européenne	40,4	44,5	36,7
Amérique du Nord	27,5	24,6	20,1
Autres	13,3	11,3	7,4
TOTAL	81,2	80,4	64,2

3.2 Répartition du résultat opérationnel par activité

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Hercules	-2,6	-3,9	-3,6
Thrustmaster	9,5	9,8	4,3
TOTAL	6,9	5,9	0,7

4 ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

L'exercice 2018 a été marqué par une hausse de 1% du chiffre d'affaires du Groupe Guillemot Corporation à 81,2 millions d'euros et par la réalisation d'un résultat opérationnel courant de 6,9 millions d'euros, en hausse de 75% par rapport à 2017.

Thrustmaster, a progressé de 1% sur l'année 2018 avec une croissance dans les casques, joysticks et gamepads, et un ralentissement dans les volants. Les ventes de volants, qui avaient démarré l'année 2018 en forte croissance dans la foulée du lancement du jeu Gran Turismo en octobre 2017, n'ont pas bénéficié au cours de l'année d'une actualité aussi riche en sorties de jeux.

Hercules est en repli de 6%. La marque a lancé une toute nouvelle gamme de contrôleurs DJ en fin d'année, et s'appuie sur la méthode de « Design thinking » pour relancer l'activité.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2018 affiche un gain de 6,9 millions d'euros contre un résultat opérationnel de 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le résultat net consolidé s'établit à 12,2 millions d'euros contre 17,5 millions d'euros à période comparable. Ce résultat comprend un produit financier net d'impôt sur les sociétés de 2,5 millions d'euros lié à un gain de réévaluation du portefeuille de titres Ubisoft Entertainment détenu par le Groupe (contre 11,9 millions d'euros en 2017). Ce résultat tient également compte de l'activation d'une partie des déficits reportables de Guillemot Corporation SA, ce qui engendre la comptabilisation d'un produit d'impôt différé. Le produit d'impôt au compte de résultat totalise 2,2 millions d'euros sur l'exercice.

Les capitaux propres sont de 58,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. La structure financière du Groupe est solide, l'endettement net s'établit à 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 (hors portefeuille de valeurs mobilières de placement de 31,3 millions d'euros) contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2017.

5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe évolue essentiellement sur le marché des loisirs interactifs, des jeux vidéo et accessoires de jeux.

Ce marché est en forte évolution :

- Forte augmentation des ventes « *on line* » à la fois des jeux et des accessoires de jeux, ce qui entraîne une adaptation des réseaux de distribution,
- Une nouvelle génération de consoles de jeux est annoncée par la presse spécialisée, ce qui démarrera un nouveau cycle dans l'équipement en matériels et dans la production de jeux à partir de l'an prochain,
- Essor du « *streaming* » pour la musique qui maintenant a dépassé en revenus les autres modes de commercialisation de chansons.

Le Groupe accentue ses efforts de Recherche et Développement pour être à la pointe de l'innovation sur les nouveaux matériels et les nouveaux usages. Il renforce également ses partenariats avec les éditeurs de jeux pour que l'expérience utilisateurs soit optimale avec ses accessoires dans les nouveaux jeux et permettent d'apporter des sensations encore meilleures aux joueurs. Le Groupe va amplifier le premier succès de ses nouvelles gammes de casques Gaming, de « *Racing* » et aviation, et va se positionner avec une nouvelle offre sur le marché des gamepads haut de gamme. Pour Hercules, les nouvelles gammes de contrôleurs et de haut-parleurs DJ ont pris un bon départ en 2018 et le Groupe va renforcer son « *line-up* » en 2019.

Dans le même temps, il poursuit son déploiement mondial avec plus de cent pays livrés et renforce ses équipes commerciales, principalement en Asie qui est un marché très porteur. Le Groupe déploie aussi son service après-vente pour faire progresser sa qualité de services sur tous les continents.

L'année 2019 s'affirme comme une année de transition dans le secteur des jeux vidéo. La demande mondiale sur les accessoires restera dynamique notamment sur le canal des ventes e-commerce, où le Groupe enregistre actuellement une solide croissance, et consolide sa position de leader sur les volants et joysticks en Amérique du Nord. Cependant, le Groupe observe un niveau de stock élevé chez les grossistes livrant la distribution traditionnelle. Ces niveaux de stocks importants vont peser sur les ventes du premier semestre, et amène le Groupe à prévoir désormais un chiffre d'affaires compris entre 70 et 75 millions d'euros et un résultat opérationnel positif pour l'exercice 2019.

6 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

La Recherche et Développement est un véritable pilier de la stratégie du Groupe qui, grâce à son savoir-faire technologique et ses modèles innovants, contribue fortement au développement.

Pour mieux répondre aux attentes des consommateurs du monde entier, le Groupe a activé sa filiale Guillemot Innovation Labs SAS qui renforce son dispositif de Recherche et Développement. Ce « Lab » intervient dans le processus d'innovation en validant les nouveaux besoins des joueurs et musiciens grâce à une démarche de « Design Thinking ». Il contribue à renforcer la pertinence des travaux du Groupe et sera un facteur important de développement futur.

La Recherche et Développement du Groupe s'est déployée mondialement et s'appuie sur des entités basées dans quatre pays (la France, le Canada, la Roumanie et la Chine) qui maîtrisent la conception électronique et mécanique des produits ainsi que le développement des logiciels embarqués et d'applications. La stratégie de Recherche et Développement du Groupe s'appuie sur des investissements significatifs chaque année.

En 2018, le Groupe a investi 4,5 millions d'euros dans sa Recherche et Développement, représentant 5,5% du chiffre d'affaires consolidé.

8 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du Groupe opérée depuis plusieurs exercices consiste à construire des valeurs ajoutées et des fondamentaux solides grâce à des investissements récurrents en Recherche et Développement. Les investissements de Recherche et Développement s'établissent à 5,5% du chiffre d'affaires sur l'année 2018 et les équipes de Recherche et Développement représentent plus de 30% des effectifs du Groupe.

Les principaux investissements du Groupe sont décrits dans les parties 5.7.2 Immobilisations incorporelles et 5.7.3 Immobilisations corporelles des comptes consolidés.

D'autre part, le Groupe étudie régulièrement des opportunités potentielles de croissance externe.

9 PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

9.1 Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Son application n'a pas eu d'incidence pour le Groupe sur le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires.

9.1.1 Compte de résultat

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxe consolidé de 81 222 milliers d'euros. Les principales charges d'exploitation sont les achats pour 57 132 milliers d'euros.

Les charges externes totalisent 15 729 milliers d'euros et sont principalement constituées de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les charges de personnel se sont élevées à 9 354 milliers d'euros et les dotations aux amortissements et provisions à 4 699 milliers d'euros.

Les impôts et taxes totalisent 443 milliers d'euros et les autres produits et charges – 5 687 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel courant atteint la somme de 6 891 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel est de 6 891 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net est de 134 milliers d'euros et les autres produits et charges financières totalisent +3 199 milliers d'euros, comprenant des gains de réévaluation de 2 814 milliers d'euros sur les actions Ubisoft Entertainment détenues.

Au vu des deux derniers exercices affichant une rentabilité et des perspectives positives, le Groupe a activé au 31 décembre 2018 les déficits reportables des filiales françaises (plus de 58 millions d'euros), ce qui engendre la comptabilisation d'un produit d'impôt de 10,2 millions d'euros sur l'exercice.

Après prise en compte de ces éléments, et du produit d'impôt de 2 196 milliers d'euros, le résultat net du Groupe est de 12 151 milliers d'euros.

Le résultat de base par action est de 0,80 euros.

9.1.2 **Bilan**

Les actifs non courants se composent d'immobilisations incorporelles nettes pour un montant de 11 115 milliers d'euros, d'immobilisations corporelles nettes pour 2 607 milliers d'euros, d'actifs financiers pour 393 milliers d'euros, d'actifs d'impôts pour 674 milliers d'euros et d'impôts différés actifs pour 873 milliers d'euros.

Les actifs courants comprennent les éléments suivants :

- Les stocks ont une valeur nette de 24 925 milliers d'euros en tenant compte de dépréciations sur stock de 1 973 milliers d'euros.
- Le poste clients et comptes rattachés s'élève à une valeur nette de 23 779 milliers d'euros en tenant compte de dépréciations pour clients douteux de 253 milliers d'euros.
- Le poste autres créances a une valeur nette de 1 441 milliers d'euros et concerne principalement des créances de taxe sur la valeur ajoutée et des créances d'avances et acomptes versés.
- Les actifs financiers s'élèvent à 31 284 milliers d'euros et le poste trésorerie et équivalents de trésorerie à 4 010 milliers d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 58 265 milliers d'euros.

Les passifs non courants totalisent 6 470 milliers d'euros dont 2 532 milliers d'euros d'emprunts.

Les passifs courants totalisent 39 306 milliers d'euros dont 9 337 milliers d'euros d'emprunts et avances en devises.

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

	Au 31.12.18
Résultat net des sociétés intégrées	12 151
+ Dotations aux amortissements et provisions	3 393
- Reprises des amortissements et provisions	-970
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-2 814
-/+ Plus et moins-values de cession	0
Variation des impôts différés	-3 461
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	8 299
Coût de l'endettement financier	134
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	8 433
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement	-18
Variation du besoin en fonds de roulement	-11 702
Flux net de trésorerie lié à l'activité	-3 421
Flux de trésorerie liés aux investissements	
Décaissements et encaissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	-3 459
Décaissements et encaissements sur immobilisations financières	-59
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-3 518
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Augmentation de capital ou apports en numéraire	329
Emprunts	133
Remboursement de comptes courants d'actionnaires	-972
Remboursement des emprunts	-4 822
Autres flux liés aux opérations de financement	0
Total des flux liés aux opérations de financement	-5 332
Incidence des écarts de conversion	-13
Variation de trésorerie	-12 284
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	10 279
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	-2 005

9.2 Commentaires sur les comptes sociaux de Guillemot Corporation S.A.

9.2.1 Compte de résultat

Au cours de cet exercice, la société Guillemot Corporation S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 77 071 milliers d'euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 95 737 milliers d'euros.

Les principales charges d'exploitation sont les achats consommés pour 54 676 milliers d'euros et les charges externes pour 23 103 milliers d'euros.

Les charges externes sont principalement constituées de prestations de sous-traitance, de frais de développement, de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les impôts et taxes et les charges de personnel totalisent 592 milliers d'euros et les autres charges 7 963 milliers d'euros.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 241 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur l'actif circulant représentent 1 251 milliers d'euros.

La société a comptabilisé une provision de 242 milliers d'euros liée à des retours produits.

Le total des produits d'exploitation diminué de l'ensemble des charges d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 5 648 milliers d'euros.

En tenant compte du résultat financier de 1 096 milliers d'euros, du résultat exceptionnel de -247 milliers d'euros, de l'impôt sur les bénéfices de -655 milliers d'euros, le résultat net atteint 5 842 milliers d'euros.

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Différences de change :	149 milliers d'euros
Produits et charges d'intérêts financiers :	-125 milliers d'euros
Résultat sur cessions VMP :	-38 milliers d'euros
Reprises et dotations de provisions :	1 110 milliers d'euros

Les produits d'intérêts sont principalement constitués de 22 milliers d'euros d'intérêts créditeurs bancaires, de 9 milliers d'euros d'intérêts de comptes courants et de 17 milliers d'euros correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges financières sont principalement constituées de charges d'intérêts d'emprunts et bancaires pour 152 milliers d'euros et de charges d'intérêts des comptes courants pour 16 milliers d'euros.

Le résultat de cession de titres propres dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur s'élève à -38 milliers d'euros.

Les reprises sur dépréciations des titres des filiales totalisent 1 298 milliers d'euros, les reprises de provisions sur des avances en compte courant, 27 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur les titres des filiales s'élèvent à 203 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

Produits et charges sur opérations de gestion :	-1 milliers d'euros
Produits et charges sur opérations en capital :	-13 milliers d'euros
Reprises et dotations de provisions :	-233 milliers d'euros

La société a comptabilisé un amortissement exceptionnel de 233 milliers d'euros sur des frais de développement et de matériels ne remplissant plus les conditions d'activation.

Les principaux soldes intermédiaires de gestion sont :

Production de l'exercice :	92 348 milliers d'euros
Valeur ajoutée :	14 569 milliers d'euros
Excédent brut d'exploitation :	13 977 milliers d'euros

9.2.2 Bilan

L'actif net immobilisé s'élève à 19 402 milliers d'euros. Il comprend 9 741 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles, 1 531 milliers d'euros d'immobilisations corporelles et 8 130 milliers d'euros d'immobilisations financières.

Les immobilisations incorporelles comprennent 3 997 milliers d'euros en valeur nette de frais de développement. La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les conditions d'activation pour une valeur brute de 1 445 milliers d'euros.

La société a procédé à des mises au rebut de matériels pour un montant brut de 447 milliers d'euros.

La société dispose d'un stock d'une valeur nette de 21 504 milliers d'euros.

Le poste clients et comptes rattachés s'élève à 19 816 milliers d'euros en tenant compte de provisions pour clients douteux de 254 milliers d'euros.

Les autres créances d'un montant net total de 1 122 milliers d'euros en valeur nette comprennent principalement des avances en comptes courants envers les filiales pour un montant net de 289 milliers d'euros, des créances de TVA pour 571 milliers d'euros et des avoirs à recevoir pour 135 milliers d'euros (dont 85 milliers d'euros d'avoir intra-groupe).

Les valeurs mobilières de placement totalisent un montant net de 6 954 milliers d'euros dont 57 127 actions propres pour un montant net 187 milliers d'euros.

Les capitaux propres totalisent 31 138 milliers d'euros.

Les dettes se décomposent comme suit :

ETAT DES DETTES (En milliers d'euros)	Au 31.12.18
Emprunts auprès des organismes de crédit	5 710
Emprunt obligataire	0
Dettes bancaires à moyen terme	56
Découverts bancaires et avances en devises	5 896
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 117
Dettes fiscales et sociales	386
Autres dettes	4 211
Dettes sur immobilisations	853
Groupe et associés	1 987
TOTAL	38 216
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0
Diminution des emprunts par remboursement	4 822
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 31.12.18
Résultat net	5 842
Dotations et reprises des amortissements et provisions (1)	1 104
Plus et moins-values de cessions	0
Capacité d'autofinancement	6 946
Variation des besoins d'exploitation	-12 957
Variation des besoins hors exploitation	1 024
Variation du besoin en fonds de roulement	-11 933
Flux liés aux investissements	
Décaiss/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-2 242
Décaiss/acquisitions d'immobilisations corporelles	-560
Encaiss/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0
Décaiss/acquisitions d'immobilisations financières	-1 189
Encaiss/cessions d'immobilisations financières	147
Acquisition/cession filiale	0
Total des flux liés aux opérations d'investissements	-3 844
Augmentation de capital ou apports	329
Emprunts	0
Remboursement d'emprunts	-4 822
Total des flux liés aux opérations de financement	-4 493
Variation de trésorerie	-13 324
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (2)	16 416
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	3 092

(1) A l'exclusion des dotations et reprises relatives à des dépréciations des valeurs mobilières de placement.

(2) Incluant les valeurs mobilières de placement pour leurs montants nets.

9.2.3 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)												
(en milliers d'euros)	Article D. 441-1°: Facture reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2°: Facture émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1à 30 jours	31à 60 jours	61à 90 jours	91jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1à 30 jours	31à 60 jours	61à 90 jours	91jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5					168	112					331
Montant total des factures concernées TTC	107	3 063	793	164	133	4 153	2 781	1 559	5 540	770	747	8 616
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	3%	72%	19%	4%	3%	97%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							24%	14%	49%	7%	7%	76%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 0 à 120 jours Délais légaux :						Délais contractuels : 0 à 120 jours Délais légaux :					

Factures reçues :

Le montant total affichant un retard de règlement se compose à 94% de factures Intra Groupe et de factures réglées dans les 10 jours suivant la clôture du 31 décembre 2018.

Factures émises :

Le montant total affichant un retard de règlement se compose à 80% de factures Intra Groupe et de factures réglées dans les 10 jours suivant la clôture du 31 décembre 2018.

9.2.4 Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux qui vous sont présentés font apparaître un résultat bénéficiaire de 5 841 595,85 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- dotation à la réserve légale : 292 079,79 euros
- dotation aux autres réserves : 3 562 143,66 euros
- distribution de dividendes : 1 987 372,40 euros.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

9.2.5 Charges ou dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

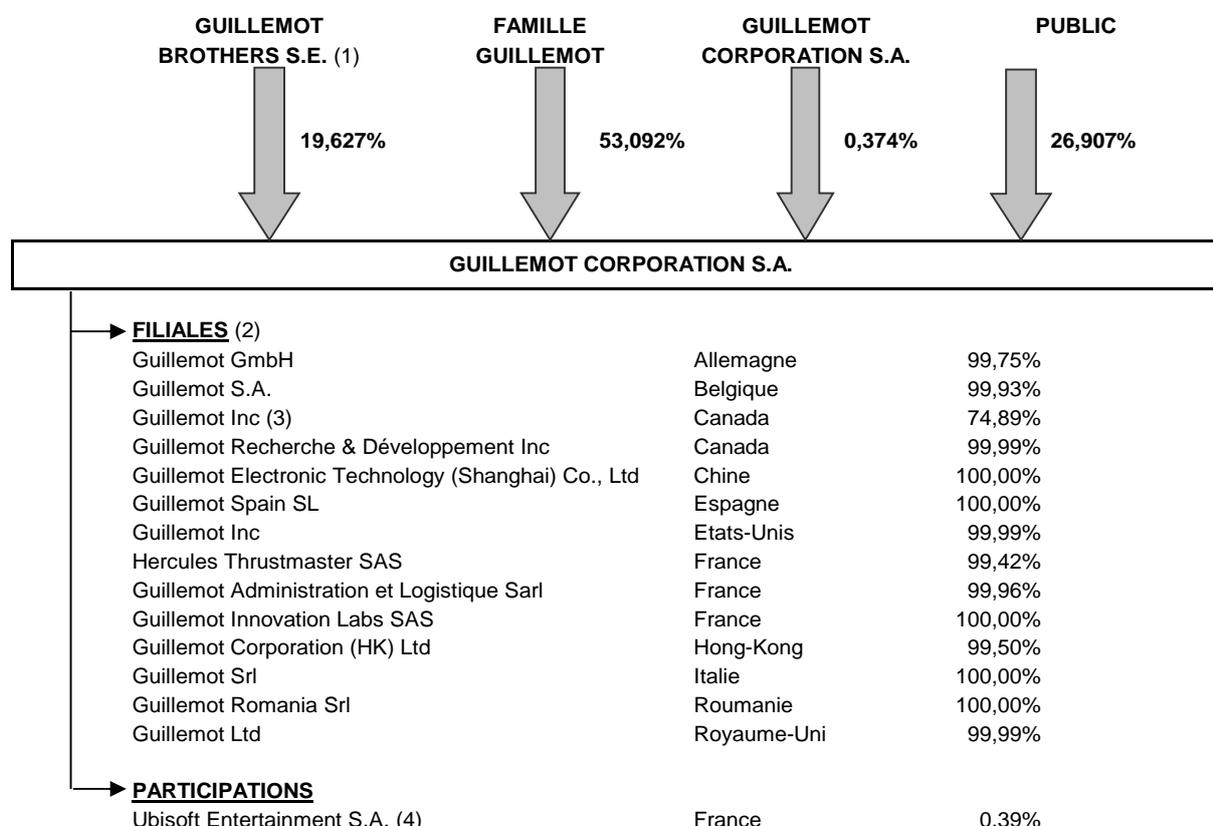
10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

11 FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1 Organigramme du Groupe Guillemot Corporation au 31 décembre 2018

Les pourcentages ci-dessous correspondent à la fraction de capital détenue (pourcentage de capital).



(1) Détenue à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(2) Le pourcentage des droits de vote exerçables en assemblée générale est identique au pourcentage de capital.

(3) La société canadienne Guillemot Inc est détenue à 74,89% par Guillemot Corporation S.A. et à 25,11% par la société américaine Guillemot Inc.

(4) Le pourcentage des droits de vote exerçables en assemblée générale est de 0,73%.

Au 31 décembre 2018, la société Guillemot Corporation S.A. n'a pas d'autre succursale en dehors des filiales listées ci-dessus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société Guillemot Corporation S.A. a décidé d'augmenter le capital social de sa filiale française Guillemot Innovation Labs SAS. Le capital social de la société Guillemot Innovation Labs SAS a été porté de 135 000 euros à 1 135 005 euros.

11.2 La société-mère

La société Guillemot Corporation S.A., société-mère du Groupe, commercialise les matériels et accessoires de marques Hercules et Thrustmaster auprès des clients du Groupe à l'exclusion des clients nord-américains ; ces derniers étant approvisionnés directement par la filiale canadienne, Guillemot Inc, et des clients chinois, approvisionnés directement par la filiale chinoise, Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd.

La société est propriétaire des marques Hercules et Thrustmaster et assume les investissements marketing nécessaires à ces marques.

La société prend en charge et centralise la totalité de la facturation de ses produits dans tous les pays (à l'exclusion du continent nord-américain et de la Chine). La commercialisation de ses produits se fait par l'intermédiaire de grossistes spécialisés dans chacun des pays afin de réduire le nombre de points de facturation et de livraison.

La fabrication des produits est assurée par des sous-traitants majoritairement implantés en Asie. La société fournit aux sous-traitants les modèles, les principaux composants pour lesquels elle s'approvisionne directement auprès de fournisseurs de « technologies » et dans certains cas, l'outillage spécifique.

La société détient la quasi-totalité des titres des sociétés consolidées du Groupe (il n'y a pas d'intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées).

Les dirigeants de Guillemot Corporation S.A. dirigent les filiales du Groupe.

La société dispose des principaux moyens financiers du Groupe (fonds propres, emprunts et concours bancaires). Elle procède à des avances en comptes courants rémunérés pour les filiales ayant un besoin de financement.

11.3 Les filiales de marketing et de vente

Elles assurent les fonctions de promotion, marketing et vente pour les pays dans lesquels elles sont implantées, et pour leur zone d'influence. Le Groupe contrôle des sociétés de marketing en France, en Allemagne, Chine, Espagne, Italie et au Royaume-Uni, et distribue ses produits dans plus de cent pays. Par ailleurs, Hercules Thrustmaster SAS est concepteur d'accessoires de loisirs interactifs pour PC et consoles de jeux et de matériels de loisirs interactifs pour PC. Elle assure la gestion des projets de développement, les actions marketing ainsi que les fonctions achat et vente pour ces produits.

11.4 Les filiales de Recherche et Développement

Elles sont responsables de la conception et de la réalisation des produits commercialisés par le Groupe. Le Groupe est doté de cinq entités de Recherche et Développement : Hercules Thrustmaster SAS et Guillemot Innovation Labs SAS basées en France, Guillemot Recherche & Développement Inc. au Canada, Guillemot Romania Srl en Roumanie et Guillemot Corporation (HK) Ltd en Chine.

11.5 Les autres filiales

La société Guillemot Administration et Logistique Sarl, basée en France, est chargée du conditionnement et de l'acheminement des produits. Elle est également en charge de la maintenance et du développement des outils et systèmes informatiques ainsi que de la comptabilité, la gestion financière et des questions juridiques du Groupe.

12 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL SOCIAL

12.1 Informations sur le capital social de la société

12.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, date de la clôture du dernier exercice, le montant du capital s'élevait à 11 771 359,60 euros représentant un total de 15 287 480 actions ordinaires de 0,77 euro de nominal chacune.

Au cours de l'année 2018, le conseil d'administration a :

- Dans sa séance du 24 janvier 2018 :
 - constaté une augmentation de capital de 294 525 euros correspondant à 382 500 options de souscription d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
 - décidé l'annulation de 187 256 actions, soit une réduction de capital de 144 187,12 euros.
- Dans sa séance du 16 mars 2018 :
 - constaté une augmentation de capital de 67 375 euros correspondant à 87 500 options de souscription d'actions levées sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 18 février 2018.

Le tableau d'évolution du capital social depuis la création de la société Guillemot Corporation S.A. est présenté au paragraphe 18 du Rapport de gestion.

12.1.2 Répartition du capital et des droits de vote

12.1.2.1 Evolution au cours des trois derniers exercices

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital de la société.

Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot, ainsi que la société Guillemot Brothers PLC, se sont vu attribuer un droit de vote double sur certaines de leurs actions.

La société Guillemot Corporation S.A. est contrôlée de concert par la société Guillemot Brothers PLC et les membres de la famille Guillemot. La société n'a pas pris de mesure particulière en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive, hormis la présence de deux administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration en la personne de Madame Lair et de Madame Le Roch-Nocera.

Au 31 décembre 2018, le groupe familial Guillemot détenait directement et indirectement 72,72% du capital et 84,27% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote en dehors de ceux indiqués dans les tableaux ci-dessous. La société ne dispose pas d'étude sur les Titres au Porteur Identifiable (TPI) lui permettant de donner une indication sur le nombre de ses actionnaires et sur la répartition du capital entre actionnaires résidents et non-résidents ou entre actionnaires particuliers et investisseurs institutionnels.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'actionnariat salarié au sens de l'article L225-102 du code de commerce.

Au 31/12/2018						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	3 000 497	19,627%	6 000 994	22,835%	6 000 994	22,884%
Michel GUILLEMOT	1 870 411	12,235%	3 725 822	14,177%	3 725 822	14,208%
Claude GUILLEMOT	1 836 074	12,010%	3 657 148	13,916%	3 657 148	13,946%
Christian GUILLEMOT	1 529 016	10,002%	2 995 995	11,400%	2 995 995	11,425%
Gérard GUILLEMOT	1 442 361	9,435%	2 869 722	10,920%	2 869 722	10,944%
Yves GUILLEMOT	1 426 073	9,328%	2 837 146	10,796%	2 837 146	10,819%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,082%	13 355	0,051%	13 355	0,051%
Concert	11 116 985	72,719%	22 100 182	84,095%	22 100 182	84,278%
Auto-contrôle (3)	57 127	0,374%	57 127	0,217%	0	0,000%
Public	4 113 368	26,907%	4 122 821	15,688%	4 122 821	15,722%
TOTAL	15 287 480	100,000%	26 280 130	100,000%	26 223 003	100,000%

Au 31/12/2017						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	3 000 497	19,997%	3 000 497	18,859%	3 000 497	19,160%
Michel GUILLEMOT	1 855 411	12,366%	2 304 115	14,482%	2 304 115	14,713%
Claude GUILLEMOT	1 821 074	12,137%	2 235 441	14,050%	2 235 441	14,275%
Christian GUILLEMOT	1 501 516	10,007%	1 511 789	9,502%	1 511 789	9,654%
Gérard GUILLEMOT	1 427 361	9,513%	1 448 015	9,101%	1 448 015	9,247%
Yves GUILLEMOT	1 411 073	9,404%	1 415 440	8,896%	1 415 440	9,039%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,084%	13 355	0,084%	13 355	0,085%
Concert	11 029 485	73,508%	11 928 652	74,974%	11 928 652	76,173%
Auto-contrôle (3)	250 461	1,669%	250 461	1,574%	0	0,000%
Public	3 724 790	24,823%	3 731 274	23,452%	3 731 274	23,827%
TOTAL	15 004 736	100,000%	15 910 387	100,000%	15 659 926	100,000%

Au 31/12/2016						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	3 000 497	19,997%	3 000 497	18,856%	3 000 497	19,197%
Michel GUILLEMOT	1 855 411	12,366%	2 304 115	14,480%	2 304 115	14,741%
Claude GUILLEMOT	1 821 074	12,137%	2 235 441	14,048%	2 235 441	14,302%
Christian GUILLEMOT	1 466 979	9,777%	1 477 252	9,283%	1 477 252	9,451%
Gérard GUILLEMOT	1 427 361	9,513%	1 448 015	9,100%	1 448 015	9,264%
Yves GUILLEMOT	1 411 073	9,404%	1 415 440	8,895%	1 415 440	9,056%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,084%	13 355	0,084%	13 355	0,085%
Concert	10 994 948	73,278%	11 894 115	74,746%	11 894 115	76,096%
Auto-contrôle (3)	282 507	1,883%	282 507	1,775%	0	0,000%
Public	3 727 281	24,839%	3 736 265	23,479%	3 736 265	23,904%
TOTAL	15 004 736	100,000%	15 912 887	100,000%	15 630 380	100,000%

(1) Les membres de la famille Guillemot bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

12.1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2019

Au 28/02/2019						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS PLC (2)	3 000 497	19,627%	6 000 994	22,835%	6 000 994	22,885%
Michel GUILLEMOT	1 870 411	12,235%	3 725 822	14,177%	3 725 822	14,209%
Claude GUILLEMOT	1 836 074	12,010%	3 657 148	13,916%	3 657 148	13,947%
Christian GUILLEMOT	1 529 016	10,002%	2 995 995	11,400%	2 995 995	11,426%
Gérard GUILLEMOT	1 442 361	9,435%	2 869 722	10,920%	2 869 722	10,944%
Yves GUILLEMOT	1 426 073	9,328%	2 837 146	10,796%	2 837 146	10,820%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,082%	13 355	0,051%	13 355	0,051%
Concert	11 116 985	72,719%	22 100 182	84,095%	22 100 182	84,281%
Auto-contrôle (3)	58 220	0,381%	58 220	0,222%	0	0,000%
Public	4 112 275	26,900%	4 121 728	15,683%	4 121 728	15,719%
TOTAL	15 287 480	100,000%	26 280 130	100,000%	26 221 910	100,000%

(1) Les membres de la famille Guillemot bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot. Société Européenne transformée en Public Limited Company le 25/02/2019.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

12.1.3 Opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les opérations suivantes ont été réalisées :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Guillemot Claude ⁽¹⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	31/01/2018	Euronext Paris	15 000	1,91	28 650,00
Guillemot Michel ⁽²⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	31/01/2018	Euronext Paris	15 000	1,91	28 650,00
Guillemot Yves ⁽³⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	31/01/2018	Euronext Paris	15 000	1,91	28 650,00
Guillemot Gérard ⁽²⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	31/01/2018	Euronext Paris	15 000	1,91	28 650,00
Guillemot Christian ⁽²⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	31/01/2018	Euronext Paris	15 000	1,91	28 650,00
	Acquisition	06/02/2018	Euronext Paris	12 500	3,80	47 474,00

(1) Administrateur et Président Directeur Général de Guillemot Corporation S.A.

(2) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.

(3) Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.

12.1.4 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les seuils suivants mentionnés à l'article L.233-7 du code de commerce ont été franchis.

Déclarant	Date	Seuil franchi		Nature	Détection après franchissement	
		Capital	Droits de vote		Capital	Droits de vote
Guillemot Christian ⁽¹⁾	24/01/2018	10%	-	A la baisse (franchissement passif résultant d'une augmentation du nombre d'actions)	9,88%	9,39%
Guillemot Christian ⁽¹⁾	06/02/2018	10%	-	A la hausse suite à acquisition sur le marché	10,01%	9,51%
Guillemot Claude ⁽¹⁾	09/03/2018	-	15%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	12,01%	16,76%
Guillemot Michel ⁽¹⁾	09/03/2018	-	15%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	12,23%	17,08%
Guillemot Yves ⁽¹⁾	09/03/2018	-	10%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	9,33%	13,00%
Guillemot Gérard ⁽¹⁾	09/03/2018	-	10%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	9,43%	13,15%
Guillemot Brothers SE ⁽¹⁾	09/03/2018	-	15%	A la baisse (franchissement passif résultant d'une augmentation du nombre de droits de vote)	19,63%	13,75%

Déclarant	Date	Seuil franchi		Nature	Détenion après franchissement	
		Capital	Droits de vote		Capital	Droits de vote
Guillemot Christian ⁽¹⁾	10/03/2018	-	10%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	10,002%	11,13%
Guillemot Brothers SE ⁽¹⁾	20/04/2018	-	15% et 20%	A la hausse suite à attribution de droits de vote double	19,63%	22,88%
Guillemot Claude ⁽¹⁾	20/04/2018	-	15%	A la baisse (franchissement passif résultant d'une augmentation du nombre de droits de vote)	12,01%	13,94%
Guillemot Michel ⁽¹⁾	20/04/2018	-	15%	A la baisse (franchissement passif résultant d'une augmentation du nombre de droits de vote)	12,23%	14,21%

(1) Franchissement individuel

Au 28 février 2019, le nombre total de droits de vote attachés aux actions composant le capital de la société servant de base de calcul pour les franchissements de seuils (droits de vote théoriques) s'élève à 26 280 130.

12.1.5 Actions propres

12.1.5.1 Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions sont rappelées ci-après :

- Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 23 novembre 2019)
- Part maximale du capital autorisée : 10 %
- Prix maximum d'achat unitaire : 10 euros
- Objectifs du programme de rachat :
 - l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
 - la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
 - la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, la société détenait 250 461 actions propres. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 493 295 actions ont été acquises et 499 373 actions ont été cédées dans le cadre du contrat de liquidité confié à Portzamparc Société de Bourse.

En outre, dans sa séance du 24 janvier 2018, le conseil d'administration a décidé la réaffectation de 187 256 actions propres affectées à l'objectif « croissance externe » à l'objectif « annulation », puis a décidé, lors de cette même séance, l'annulation de ces 187 256 actions.

Au 31 décembre 2018, la société détenait 57 127 actions propres.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2017 :	250 461
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	493 295
Cours moyen des achats :	4,54 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	499 373
Cours moyen des ventes :	4,61 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	187 256
Montant des frais de négociation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	0
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2018 :	57 127
Valeur des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2018 évaluées au cours d'achat :	198 897,62 €
Valeur nominale totale des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2018 :	43 987,79 €
- dont au titre du contrat de liquidité (57 127 actions):	43 987,79 €
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	686 629
- dont ventes dans le cadre du contrat de liquidité (499 373 actions)	
- dont annulation (187 256 actions)	
Réallocations ayant eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	187 256
(187 256 actions affectées à l'objectif "croissance externe" ont été réaffectées à l'objectif "annulation")	
Fraction du capital représentée par les actions détenues au 31 décembre 2018 :	0,37%

Au 28 février 2019, le nombre d'actions propres détenues s'élève à 58 220 et représente 0,38% du capital de la société, la société ayant, depuis le 1^{er} janvier 2019, acheté 60 987 actions et cédé 59 894 actions dans le cadre du contrat de liquidité confié à Portzamparc Société de Bourse.

12.1.5.2 Contrat de liquidité

La société a confié à Portzamparc Société de Bourse la mise en œuvre d'un contrat de liquidité le 1^{er} juillet 2016. Ce contrat de liquidité a été remplacé par un nouveau contrat de liquidité qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019. La signature de ce nouveau contrat de liquidité avec la société Portzamparc Société de Bourse fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Lors de la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants ont été apportés par la société, lesquels proviennent de l'ancien contrat de liquidité signé avec la société Portzamparc Société de Bourse :

- 57 127 actions ; et
- 146 840,97 euros en espèces.

12.1.5.3 Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, dont le descriptif figure ci-après :

- Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat d'actions : 23 mai 2019
- Nombre de titres détenus par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2019 : 58 220
- Part du capital détenu par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2019 : 0,38 %
- Répartition par objectifs des titres détenus par l'émetteur à la date du 28 février 2019 :
 - contrat de liquidité : 58 820
 - Objectifs du nouveau programme de rachat :
 - l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise,
 - la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
 - la couverture de valeurs mobilières représentative de titres de créance donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son Groupe,
 - l'annulation des actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,

- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Part maximale du capital que l'émetteur se propose d'acquérir : 10 %
- Montant maximum alloué au programme de rachat d'actions : 10 000 000 euros
- Nombre maximal de titres que l'émetteur se propose d'acquérir : 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale.
- Caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir : actions ordinaires Guillemot Corporation (ISIN FR0000066722) cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).
- Prix maximum d'achat unitaire : 10 euros
- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 22 novembre 2020).

12.1.6 Options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement

12.1.6.1 Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2018, il n'y avait plus aucun plan d'options de souscription d'actions en vigueur, les derniers plans étant devenus caduques le 18 février 2018. Ces plans sont présentés au paragraphe 19 du Rapport de gestion.

Les dirigeants mandataires sociaux ont pu lever leurs options car ils occupaient l'une des fonctions suivantes au sein de la société Guillemot Corporation S.A. le jour de la levée d'option : Président du conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué.

En outre, ils doivent chacun conserver au nominatif 5% des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de la société Guillemot Corporation S.A.

12.1.6.2 Actions attribuées gratuitement

Aucune action gratuite n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux et aux salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ni au cours des exercices précédents, le conseil d'administration n'a pas fixé, à ce jour, de conditions relatives à la conservation des actions par les dirigeants mandataires sociaux en cas d'attribution gratuite d'actions.

12.1.7 Engagement des actionnaires

Néant.

12.1.8 Pacte d'actionnaire

Néant.

12.1.9 Nantissement du capital social de la société

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

12.2 Informations sur le titre Guillemot Corporation

12.2.1 Marché du titre de l'émetteur

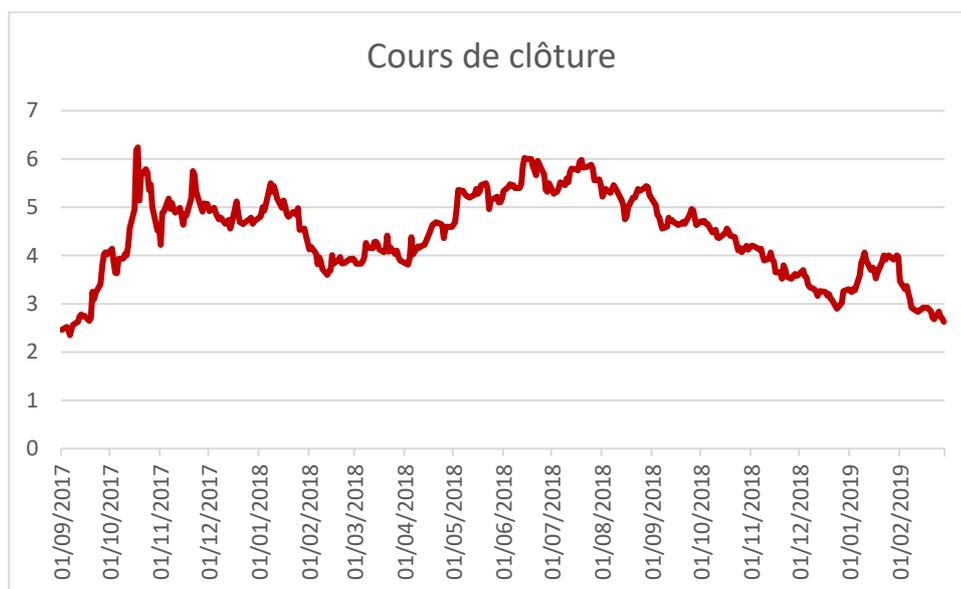
Guillemot Corporation S.A. est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).

Code ISIN	:	FR0000066722
Capitalisation boursière au 31 décembre 2018	:	50 448 684,00 €
Capitalisation boursière au 28 février 2019	:	40 206 072,40 €

12.2.2 Evolution du cours du titre Guillemot Corporation

Mois	Total des transactions en titres	Moyenne des volumes quotidiens en titres	Premier cours coté du dernier jour du mois (en euros)	Cours le plus haut du mois (en euros)	Cours le plus bas du mois (en euros)
sept-17	3 395 200	161 676	4,03	4,25	2,26
oct-17	4 238 340	192 652	4,52	7,07	3,51
nov-17	2 319 479	105 431	5,05	5,95	4,22
déc-17	685 430	36 075	4,68	5,26	4,51
janv-18	1 412 715	64 214	4,37	5,80	4,22
févr-18	1 081 024	54 051	3,92	4,28	3,50
mars-18	1 457 081	69 385	3,99	4,80	3,82
avr-18	854 571	42 729	4,65	4,80	3,61
mai-18	860 447	39 111	5,10	4,60	4,41
juin-18	666 254	31 726	5,28	6,18	5,08
juil-18	330 645	15 029	5,60	6,00	5,16
août-18	306 451	13 324	5,26	5,50	4,65
sept-18	414 062	20 703	4,88	5,18	4,44
oct-18	469 797	20 426	4,15	4,80	3,85
nov-18	658 949	16 316	3,58	4,27	3,48
déc-18	401 417	21 127	3,28	3,80	2,90
janv-19	370 237	16 829	4,00	4,26	3,22
févr-19	675 694	33 785	2,70	3,60	2,62

(Source Euronext) (du 01/09/2017 au 28/02/2019)



(du 01/09/2017 au 28/02/2019)

13 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

13.1 Risques liés au secteur d'activité

Guillemot Corporation évolue dans le domaine de l'ordinateur Grand Public et des consoles de jeux vidéo, secteurs sensibles aux évolutions des technologies électroniques, à la concurrence, aux fluctuations saisonnières et aux cycles de vie des consoles de jeux vidéo.

13.1.1 Risques technologiques

Guillemot Corporation s'appuie sur les technologies les plus innovantes pour la fabrication de ses gammes de produits, beaucoup de produits utilisant des technologies différentes.

Les équipes d'ingénieurs assurent une veille technologique permanente afin de définir les caractéristiques des prochains produits.

Les équipes de Recherche et Développement basées en France, sur le continent nord-américain et en Roumanie, renforcées par une base de veille technologique à Hong-Kong, sont en relation directe avec les grands intervenants technologiques du marché et les studios de développement des plus grands éditeurs de jeux. Néanmoins, des changements de technologies rapides peuvent entraîner une obsolescence de certains produits se traduisant par des risques de dépréciation de stocks sur ces produits.

13.1.2 Risques liés aux sources d'approvisionnement

13.1.2.1 Dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

La dépendance à l'égard d'un fournisseur est fonction de la technicité du produit.

Le Groupe entretient des relations commerciales régulières avec bon nombre de ses fournisseurs depuis plusieurs années, et représente pour eux un potentiel de ventes intéressant.

Néanmoins, le Groupe n'est pas totalement à l'abri des évolutions de la politique commerciale des créateurs de technologies qui pourraient dans certains cas réserver l'usage de ces technologies à certains de leurs autres clients. D'autre part, l'allongement des délais d'approvisionnement des composants peut engendrer des décalages importants de production. L'arrêt de production par certains fournisseurs de composants critiques peut d'autre part nécessiter des modifications de design électronique des produits et décaler d'autant les livraisons des références concernées.

13.1.2.2 Arrêt, rapprochement et concentration d'entreprises

Le marché des loisirs interactifs a connu au cours des dernières années des arrêts d'activité, des alliances et des rachats.

En cas de changement de contrôle ou de défaillance de l'un de ses fournisseurs, la position de Guillemot Corporation sur ses marchés lui permet d'envisager des sources d'approvisionnement alternatives. Dans certains cas, ces évolutions nécessitent un changement de fabrication et peuvent générer un délai additionnel dans les productions et approvisionnements, et impacter les ventes.

13.1.3 Risques liés à la concurrence sectorielle

Le Groupe évolue sur ce marché depuis de nombreuses années et a su développer une forte notoriété auprès des distributeurs comme des consommateurs. Le Groupe est exposé à une forte concurrence, et doit veiller en permanence à la compétitivité de ses gammes de produits.

Ses concurrents sont mondiaux. L'originalité et les performances des produits du Groupe leur permettent de se comparer favorablement à ceux de la concurrence et ils bénéficient de récompenses et de premières places dans les tests comparatifs de la presse spécialisée, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Une perte de compétitivité pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe et son niveau d'affaires.

13.1.4 Risques liés à la concurrence des fabricants de consoles de jeux

Les fabricants de consoles de jeux contrôlent les accessoires fonctionnant sur leurs consoles. Ils peuvent refuser des concepts. La commercialisation de nouveaux concepts et accessoires dépend de l'approbation par les fabricants de consoles de jeux.

13.1.5 Risques liés à la fluctuation saisonnière d'activité

Le Groupe Guillemot Corporation réalise environ 50% de son activité annuelle du mois de septembre au mois de décembre. Le Groupe fait appel à la sous-traitance pour couvrir cette plus forte activité en matière de production et de logistique. Le besoin en fonds de roulement induit par ces fluctuations saisonnières est

financé par des ressources à court et moyen terme. D'autre part, de fortes variations dans la saisonnalité pourraient entraîner des problèmes de stock (surstock ou rupture).

13.2 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe, n'ayant pas de site de production, n'a pas procédé à l'évaluation de ces risques, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Les principaux sous-traitants sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001. Les entrepôts de stockage et les principaux sous-traitants de production du Groupe ne sont pas situés sur des zones reconnues comme étant sensibles aux risques de changement climatique.

Le Groupe n'a pas évalué les risques financiers liés aux effets du changement climatique. La hausse des livraisons directes depuis l'entrepôt logistique de Hong Kong vers ses clients contribue à réduire l'empreinte carbone.

13.3 Risques de marché

13.3.1 Risque de taux

Au 31 décembre 2018, le Groupe a des dettes financières à taux fixe pour 5 855 milliers d'euros et à taux variable pour 6 014 milliers d'euros. Le Groupe met régulièrement en place des contrats de swap de taux sur les emprunts à taux variables pour se protéger contre les variations des flux relatifs au paiement des intérêts de l'emprunt, liées aux variations des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'emprunt couvert par des clauses d'exigibilité.

Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2018 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 76 milliers d'euros.

13.3.2 Risque de change

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantage compétitif d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient, dans la mesure où la dynamique du marché le permet.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros. La sortie de certains pays de la zone Euro pourrait avoir des effets inflationnistes liés au taux de change dans ces pays. Ceci pourrait réduire le niveau de ventes du Groupe dans ces pays.

Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait alors avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2018 s'établit comme suit (la position est donnée pour les actifs non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montant des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	19 087	1 101
Passif	18 072	70
Position nette avant gestion	1 015	1 031
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	1 015	1 031

Une baisse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 81 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 105 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de -225 milliers d'euros.

13.3.3 Risque sur actions

La valeur nette des titres cotés en portefeuille au 31 décembre 2018 s'élève à 31 284 milliers d'euros.

Inventaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2018

Inventaire des titres en portefeuille	Marché	Nombre de titres au 31/12/2018	Valeur de marché (en milliers d'euros) (1)
Ubisoft Entertainment S.A. (Actions)	Euronext Paris	443 874	31 284
Total			31 284

(1) Le cours retenu est égal au cours du dernier jour du mois de décembre 2018 (Ubisoft Entertainment : 70,48 €).

La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2019, la baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2018) aurait un impact de - 3,1 millions d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2019, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 78,40 euros, soit une hausse de 11,24%, par rapport au 31 décembre 2018, ce qui entraînerait la constatation d'un gain de réévaluation de 3 515 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

13.3.4 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée (cf. paragraphe 5.7.6 des comptes consolidés).

13.4 Risques de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

13.4.1 Risque de trésorerie

L'endettement net est de 7,9 millions d'euros et le Groupe dispose d'un portefeuille de titres Ubisoft Entertainment d'une valeur de marché de 31,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ci-après la situation de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2018 :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts	Taux fixe	Taux variable	Montant global lignes	Échéances	Couverture
Emprunts auprès des organismes de crédits	5 836		5 836	2019-2020	Non
Découverts bancaires et avances en devises		6 014	6 014	2 019	Non
Divers	19		19	2 019	Non
TOTAL (en milliers d'euros)	5 855	6 014	11 869		

13.4.2 Clause d'exigibilité

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'emprunt couvert par des clauses d'exigibilité.

13.5 Risques d'approvisionnement et de prix

Une pénurie de composants ou un allongement conséquent des délais d'approvisionnement peut contraindre le Groupe à acheter ses matières premières à des prix plus élevés lorsqu'il doit s'approvisionner auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de son réseau habituel d'approvisionnement. Ceci pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en production de certains produits et donc d'en différer la livraison. Le Groupe supervise chaque semaine les plannings de production afin de détecter les retards potentiels et de minimiser les impacts sur la production. Le Groupe a une politique de prévisions de besoin de composants et stocke une partie de ses composants critiques. Les délais d'approvisionnement des composants critiques peuvent s'allonger sans préavis.

13.6 Risques juridiques

13.6.1 Litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société à connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

13.6.2 Propriété intellectuelle

Les marques du Groupe sont principalement déposées en Europe auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office et au Canada auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada mais aussi dans d'autres pays étrangers via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Le Groupe protège l'esthétique de ses produits (formes et/ou dessins) en déposant principalement des dessins et modèles communautaires auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office et en Chine auprès de State Intellectual Property Office.

Les innovations techniques des produits conçus par le Groupe sont protégées principalement par le dépôt de brevets en France auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et/ou en Europe auprès de l'Office Européen des Brevets et aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office.

Préalablement au dépôt d'une marque ou d'un dessin et modèle communautaire, le Groupe effectue ou fait effectuer par ses conseils des recherches afin de vérifier la disponibilité de la marque, du dessin ou du modèle. Pour les brevets, le Groupe procède ou fait procéder par ses conseils à des recherches d'antériorités.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que des procédures ne soient engagées à son encontre. Les coûts liés à la défense ou au paiement de dommages et intérêts en cas d'issue défavorable pour le Groupe pourraient avoir des conséquences négatives sur les activités et la situation financière du Groupe.

En cas de contrefaçon (suspectée ou avérée) par des tiers, de droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe, ce dernier procède à une évaluation de l'impact de celle-ci sur son activité et du coût de sa défense. Les poursuites qui pourraient être engagées par le Groupe à l'encontre de ces tiers (étant précisé que la décision d'engager de telles poursuites est à la seule discrétion du Groupe et que cette décision interviendrait vraisemblablement seulement après avoir pris contact avec le contrefacteur soit pour lui demander de cesser son utilisation, soit pour lui proposer un accord de licence) pourraient, en cas d'issue défavorable pour le Groupe, affecter son activité, ses résultats et sa situation financière.

13.6.3 Risques liés à l'évolution des réglementations

Le Groupe a pris des mesures pour se conformer aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques). Le Groupe assure une veille des réglementations des différents pays sur lesquels il opère mais ne peut totalement exclure que certaines d'entre elles échappent à sa vigilance.

13.7 Autres risques

13.7.1 Risques liés au mode de commercialisation des produits

La clientèle est constituée majoritairement de grossistes qui répondent directement aux attentes des clients en matière de logistique (commandes et livraisons centralisées). Le premier client représente 12% du chiffre d'affaires consolidé, les cinq premiers clients du Groupe représentent 38% et les dix premiers clients représentent 57% du chiffre d'affaires consolidé.

Le montant des créances échues non recouvrées concernant les dix premiers clients totalise 3 843 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Cependant, la sélection rigoureuse des clients contribue à réduire le risque clients.

Le Groupe fait appel à l'assurance crédit pour assurer les risques d'impayés (cf. Comptes consolidés, paragraphe 5.7.6).

13.7.2 Risques pays

Les ventes réalisées à l'export sont significatives. Une dégradation de la conjoncture dans certains pays pourrait entraîner une baisse de chiffre d'affaires.

L'essentiel de la fabrication des produits du Groupe est assuré par des partenaires implantés en Asie.

Des conflits régionaux pourraient avoir un impact sur les approvisionnements du Groupe.

13.7.3 Risques liés à l'exploitation des actifs

Le Groupe Guillemot Corporation est propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à son exploitation.

13.7.4 Assurances et couvertures de risques

Le Groupe a souscrit des assurances pour les principaux risques identifiés.

Il dispose ainsi de polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile à hauteur de 4 ou 8 millions d'euros suivant la nature du sinistre. Les autres polices d'assurance couvrent ses bâtiments, ses installations, ses véhicules et son stock. Les bâtiments situés en France sont assurés en valeur à neuf pour 7,1 millions d'euros, les marchandises à 7,4 millions d'euros. Le Groupe dispose également de polices sur les marchandises transportées pour se couvrir contre des incidents majeurs pouvant survenir sur les flux. Les transports organisés par le Groupe sont assurés quel que soit le mode de transport et quelle que soit la destination pour une valeur de 765 000 euros par transport.

13.7.5 Contrats importants

A la connaissance de la société, il n'existe pas de contrats importants conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

13.7.6 Risques liés aux accords de licences

Les accords de licences avec les propriétaires de marques ou de technologies comportent généralement des clauses de résiliation anticipée. Ces accords contiennent également des clauses permettant à la société, dans certains cas, d'écouler les produits en stock pendant une période donnée après leur date de fin (clauses de « Sell-off »). L'arrêt d'un de ces contrats pourrait avoir un impact sur les ventes des produits concernés par l'accord de licence, ainsi que sur la valeur du stock résiduel.

13.7.7 Risques liés au protectionnisme

Aujourd'hui les produits du Groupe circulent mondialement avec des droits de douanes modérés. Des politiques protectionnistes pourraient avoir pour résultat la fixation de droits de douanes élevés, ce qui pourrait affecter le niveau de ventes du Groupe dans les pays concernés.

14 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le Groupe s'est appuyé sur les recommandations formulées par l'AMF dans son rapport publié le 22 janvier 2007 ainsi que sur le cadre de référence du contrôle interne des sociétés cotées mis à jour en juillet 2010.

Le Groupe a également utilisé le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites de ce cadre de référence afin de faciliter la réflexion et la communication sur le contrôle interne et de permettre à la société d'identifier les points de contrôle à améliorer.

14.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre ces objectifs, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. Le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

14.2 Organisation générale du contrôle interne

14.2.1 Périmètre du contrôle interne

La société-mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales, en les adaptant à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société-mère et les filiales.

14.2.2 Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation. Chaque collaborateur du Groupe est sensibilisé aux règles de conduite et d'intégrité qui sont le fondement même du contrôle interne du Groupe. Chaque collaborateur a la connaissance nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-après :

14.2.2.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

14.2.2.2 Le Président Directeur Général

Le Président Directeur Général est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

14.2.2.3 Les Services Administratifs et Financiers

Les Services Administratifs et Financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle à savoir :

- **Le Service Contrôle de Gestion**

Le Service Contrôle de Gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) aux responsables.

Il a pour objectifs :

- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

- **Le Service Comptabilité et Consolidation**

Le Service Comptabilité et Consolidation a les objectifs suivants :

- l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale,
- la coordination avec les Commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

- **Le Service Trésorerie**

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers.

Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la Direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

- **Le Service Juridique**

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure des prestations au profit des différents services des sociétés du Groupe.

Ce service a en charge :

- la définition et le contrôle de l'application de la politique contractuelle du Groupe,
- le suivi des contentieux et risques juridiques, et constitue une interface avec le service comptabilité pour leur prise en compte dans les états financiers,
- le suivi des engagements hors bilan,
- le suivi des différents contrats d'assurance du Groupe.

- Le Service Ressources Humaines

Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure du respect par le Groupe des dispositions du code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

- Le Service Communication Financière

Le Service communication financière diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers et des investisseurs, les informations nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

- La Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Le service en charge des systèmes d'information gère le développement d'outils spécifiques et collabore au choix des solutions informatiques. Il effectue un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les besoins opérationnels.

14.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne et gestion des risques

14.2.3.1 Gestion des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans le paragraphe 13 Facteurs de risques du présent rapport de gestion.

Les principaux domaines sont :

- Les risques liés à l'activité
- Les risques industriels et environnementaux
- Les risques de marché
- Les risques de liquidité
- Les risques d'approvisionnement et de prix
- Les risques juridiques

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne au Groupe et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

14.2.3.2 Procédures de contrôle de gestion

- Business plan

L'organisation de la prévision est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière et le service contrôle de gestion qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

- Budget annuel

Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le service contrôle de gestion et la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel.

Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la Direction générale et l'organisation de deux réunions annuelles en présence des responsables opérationnels permet de suivre les évolutions.

- Tableau de bord hebdomadaire

Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la Direction générale qui contient notamment les informations suivantes :

- le chiffre d'affaires consolidé
- la marge brute
- les frais
- le niveau du stock
- les indicateurs de réalisations par rapport aux prévisions et budgets
- les indicateurs de tendances

- Rapprochement avec les données comptables

Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

- Prévisions financières

Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions gestion et trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les

immobilisations/investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,

- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

14.2.3.3 Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats

Le service juridique du Groupe est engagé dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la Direction générale et les opérationnels.

Contrôle des contrats

Les contrats, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle du service juridique.

Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé au service juridique.

Les achats

Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés.

Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

Les ventes

Les conditions générales de ventes sont arrêtées et revues chaque année par le service juridique et le service commercial en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la Direction au chargé de clientèle, des procédures strictes sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité clients et de la direction commerciale.

14.2.3.4 Procédure de contrôle des actifs

Les immobilisations

Les immobilisations sont gérées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état de ces actifs.

Les stocks

Le Groupe a développé un outil informatique permettant un suivi optimal des stocks et a mis en place une procédure d'inventaire permanent pour son site de Carentoir. Les entrepôts de stockage externes font également l'objet d'un suivi quotidien.

14.2.3.5 Procédure de contrôle de la trésorerie

Sécurisation des paiements

Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. La société mère a mis en place la signature électronique sous le protocole EBICS TS en 2016. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Devant la recrudescence des tentatives d'escroquerie aux ordres de virement, le Groupe a renforcé ses procédures de contrôle, et alerte régulièrement les services comptables et les équipes opérationnelles.

Gestion du risque de liquidité

Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting quotidien à la Direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les achats de marchandises sont effectués principalement en dollar américain.

Le Groupe facture ses clients principalement en euros et en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre en partie les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la Direction générale.

14.2.3.6 Procédure de production et de contrôle de l'information financière

- Constatation du chiffre d'affaires

Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par le déversement des données de facturation du logiciel de facturation dans les systèmes comptables.

Un rapprochement est effectué entre les chiffres provenant du contrôle de gestion et les chiffres issus de la comptabilité.

- Outils comptables

Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Le développement en interne d'outils spécifiques de gestion permet d'optimiser les besoins.

- Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale.

Le principe de séparation des tâches est appliqué au niveau du service comptable pour éviter les risques d'erreur ou de fraude.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up etc...).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

- Procédures d'arrêtés des comptes

L'arrêté des comptes sociaux fait l'objet d'une présentation à la Direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires en conformité avec les normes IFRS. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

- Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté, à laquelle participe la Direction générale, permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la Direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Président du conseil d'administration avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.

- Communication financière

Le Président Directeur Général et les Directeurs généraux délégués sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

Sont également habilités à communiquer des informations financières, la direction financière, le service communication ainsi que le service juridique.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services administratifs et financiers concernés, l'ensemble étant validé par la Direction générale.

Enfin, le document de référence est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière réglementée est transmise à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les communiqués de presse sont mis en ligne sur le site internet du Groupe Guillemot (disponibles sur ce site en langue française et en langue anglaise).

14.2.4 Elaboration de l'information comptable et financière des actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la Direction générale qui en confie l'exécution aux services administratifs et financiers et en contrôle l'exécution.

14.2.5 Conclusion

Les procédures de contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Les projets réalisés en 2018 visant à améliorer la fiabilité et la maîtrise des activités du Groupe sont les suivants :

- Test d'intrusion sur les pages IP externes
- Evolution du logiciel de bureautique Office 365
- Evolution des logiciels de gestion
- Mise en conformité RGDP
- Intégration au réseau du Groupe de la filiale basée à Shanghai
- Mise en place d'un outil de Gestion Electronique des Documents

Les projets 2019 sont les suivants :

- Amélioration du process de déclaration des licences aux ayants droits
- Automatisation des échanges avec nos partenaires logistiques via EDI
- Amélioration de la disponibilité et de la visibilité de nos sites Web
- Révision de l'ergonomie de notre ERP Groupe
- Mise en place d'un nouveau logiciel comptable en France
- Mise en place d'un outil de dématérialisation de factures fournisseurs en France

Le Groupe porte la plus grande attention à la continuité de son activité et des restaurations système sont testées tous les ans.

Le Président du Conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.

15 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'est pas concerné par l'obligation d'insérer une déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion.

15.1 Informations sociales

Un reporting social a été transmis à chaque filiale en 2018 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

15.1.1 Emploi

15.1.1.1 L'effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif en poste se répartit comme suit :

	Au 31/12/2018						Au 31/12/2017				
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Total	5	41	51	2	84	183	5	39	47	87	178
Dont CDI	5	39	49	2	76	171	5	37	46	78	166
Dont CDD	0	2	2	0	8	12	0	2	1	9	12
Dont Femmes	0	24	24	0	24	72	0	22	19	23	64
Dont hommes	5	17	27	2	60	111	5	17	28	64	114
Agés de moins de 30 ans		5	14		16	35		3	7	17	27
De 30 à 39 ans		6	9		29	44		8	17	35	60
De 40 à 49 ans		16	18		30	64		17	14	28	59
De 50 ans et plus	5	14	10	2	9	40	5	11	9	7	32

L'effectif moyen sur l'exercice 2018, à l'échelle du Groupe, représente 173 personnes, contre 162 personnes pour l'exercice 2017.

15.1.1.2 Les embauches et les licenciements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le nombre d'embauches en contrat à durée indéterminée s'est élevé à vingt-sept : dix-neuf en France, quatre au Canada, deux en Chine, une en Roumanie et une en Italie.

Vingt contrats à durée déterminée ont également été conclus, douze en France et huit à l'étranger (deux en Chine et six en Roumanie).

Deux départs de salariés au cours de l'exercice sont consécutifs à une décision unilatérale de la société qui les employait.

En 2017, les sociétés du Groupe avaient embauché vingt-deux personnes en contrat à durée indéterminée : dix en France, six au Canada, quatre en Chine, une en Espagne et une au Royaume-Uni.

Vingt-deux contrats à durée déterminée avaient été conclus, six en France et seize à l'étranger (15 en Roumanie, 1 en Chine).

Deux licenciements avaient été prononcés au cours de l'exercice 2017.

15.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

(En milliers d'euros)	2018		2017	
	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice
Société-mère	278	119	309	106
Hercules Thrustmaster SAS	2 885	1 243	2 535	1 141
Guillemot Administration et Logistique SARL	1 608	703	1 471	648
Guillemot Innovation Labs	84	35		
Filiales étrangères consolidées	3 404	412	3 090	461
Total	8 259	2 512	7 405	2 356

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs. Elles peuvent être complétées par des revalorisations collectives. Cela a été le cas en 2018 et 2017.

Les dispositions nationales ou collectives (conventions de branche...) s'appliquent aux différentes filiales du Groupe Guillemot Corporation. Pour précision, les dispositions du code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale ne sont pas applicables aux sociétés françaises du Groupe.

15.1.2 Organisation du travail

15.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'ensemble des salariés des sociétés du Groupe est concerné par l'application du cadre réglementaire local en la matière, à savoir :

- 35 heures en France,
- 37,5 heures au Royaume-Uni
- 38,5 heures en Allemagne,
- 40 heures au Canada, en Espagne, Roumanie et en Chine.

Le nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel (hors congé parental à temps partiel) au sein des filiales françaises et étrangères consolidées représente 5% de l'effectif au 31 décembre 2018 contre 4% de l'effectif au 31 décembre 2017.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2018 s'élève à 1 328 heures, 249 pour la France et 1 079 pour les sociétés étrangères, contre 889 heures en 2017, réparties entre 31 en France et 858 à l'étranger.

15.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence, pour les filiales consolidées, se répartit comme suit :

	2018					2017			
	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Congé maladie	52	328	0	182	562	55	374	121,67	550,67
Congé maternité	0	0	0	206	206	0	31	0	31
Accident du travail et trajet	2	0	0	10	12	19	0	0	19
Congé sans solde	19,39	20,5	0	54	93,89	4,5	23	64	91,5
Congé paternité	0	0	0	15	15	0	0	15	15
Autres absences	104	151	0	36	291	35,5	40	23,3	98,8
Total	177,39	499,5	0	503	1179,89	114	468	223,97	805,97

Il est à noter qu'un congé « longue maladie » représente 261 des 328 jours d'absence pour maladie constatés pour la société Hercules Thrustmaster.

Afin de faciliter et pérenniser le retour à une activité professionnelle à l'issue de période d'interruption du travail, les sociétés filiales françaises échangent avec leur service de Santé au Travail et veillent à prendre en compte ses préconisations ; elles travaillent en particulier dans la perspective d'un retour au travail après une longue interruption pour motif médical, à adapter le contenu de fonctions et le cadre de leur exercice.

15.1.3 Santé et sécurité

15.1.3.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les sociétés françaises continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique, qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Les différents sites du Groupe font l'objet de contrôles selon les règles applicables à chaque pays.

Par ailleurs, il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

Au-delà de la présence sur les lieux de travail de trousse de secours, extincteurs... et en complément du port des équipements de protection individuelle dans les espaces de stockage et de manutention, dont l'importance est régulièrement rappelée, les sociétés françaises portent en particulier leurs efforts sur trois aspects de prévention : la posture devant un écran de travail, le port de charges et les accidents cardiaques.

Les risques psychosociaux ont fait également l'objet d'une communication avec la mise en place en 2017 de modalités d'alertes « stress » au sein d'une des deux sociétés françaises, afin de sensibiliser les salariés aux signaux de stress au travail.

Les salariés suivent régulièrement des formations et recyclages en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), qu'afin de permettre aux volontaires d'être habilités aux gestes de premiers secours (en qualité de Sauveteur-Secouriste du Travail, en France, au sein de Guillemot Administration et Logistique et de Hercules Thrustmaster).

Une salariée cadre du département logistique en France avait bénéficié en 2014 d'une formation portant sur la protection et à la prévention des risques professionnels et avait organisé en 2016 deux sessions de rappel sur les « bonnes postures » au travail.

Les sociétés françaises sont équipées de défibrillateurs automatiques : la défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte.

Pour ce qui est du port de charges, des conseils sont accessibles via l'Intranet et rappelés par des brochures et affichages dans l'ensemble des espaces de travail.

De la même manière, la plupart des postes de travail impliquant l'utilisation d'un ordinateur, plusieurs documents en ligne expose les règles simples qui permettent de bien aménager son espace de travail informatisé. Un autre aspect de la santé au travail avait été abordé en 2015 : l'entreprise communique depuis cette date auprès de ses salariés français sur la prévention des risques sanitaires lors de déplacements à l'étranger.

Enfin, il est à noter que les sociétés françaises du Groupe avaient mis en place début 2016 un régime complémentaire de garanties collectives Santé bénéficiant à l'ensemble des salariés.

15.1.3.2 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Quatre accidents du travail se sont produits en 2018. Il s'agit en France d'un accident du travail et de deux accidents de trajet, en Espagne d'un accident lors d'un déplacement professionnel. L'un des accidents de trajet en France a occasionné un arrêt de travail de deux jours, le salarié Espagnol a quant à lui dû interrompre son activité pendant 10 jours.

15.1.4 Relations sociales

15.1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Les salariés de la filiale Roumaine et d'une des deux filiales françaises du Groupe sont représentés par des délégués du personnel.

Ces institutions sont informées et consultées dans le cadre réglementaire prévu.

15.1.4.2 Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail

L'ensemble des sociétés veille à appliquer la réglementation collective inhérente à son activité : accords nationaux et accords de branche.

L'« Accord de Travail Collectif » Roumain, portant notamment sur les règles applicables au contrat de travail et sur les droits et devoirs des parties, avait été renégocié en 2017.

Les mesures relatives à la santé et à la sécurité représentent un des volets de l'« Accord de Travail Collectif » renégocié en 2017 en Roumanie, elles portent en particulier sur l'information des salariés, l'équipement et l'environnement du poste de travail, la périodicité de la formation relative à la sécurité.

15.1.5 Formation

15.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement

Les sociétés françaises du Groupe mènent une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe, par la mise en œuvre du plan de formation. D'autres actions de formation peuvent se déclencher à la demande de collaborateurs, ou exceptionnellement sur la base d'engagements pris lors de la signature du contrat de travail.

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant par voie d'affichage sur les problématiques liées aux impressions, tri, éclairage et en sensibilisant les filiales aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

Il n'y a pas eu d'actions de formation au sein du Groupe en 2018 en matière de protection de l'environnement.

15.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Sociétés	2018	2017
Société-mère	0	0
Hercules Thrustmaster SAS	98	142
Guillemot Administration et Logistique SARL	203	176
Guillemot Innovation Labs	0	
Filiales étrangères consolidées	55	48
Total	356	366

Ces chiffres reflètent uniquement les formations réalisées par des organismes externes habilités. Il existe également des formations mises en œuvre en interne. Elles sont de plusieurs ordres : formations à nos outils et méthodes dans le cadre du parcours d'intégration ou lors d'un changement de poste, formations régulières à nos produits pour les collaborateurs commerciaux, rappels en matière de sécurité, aide à l'utilisation des progiciels (...). Leur durée n'est pas intégrée à ces chiffres.

15.1.6 Egalité de traitement

15.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les sociétés du Groupe veillent à promouvoir l'égalité professionnelle entre femmes (au nombre de 72 soit 39% de l'effectif au 31 décembre 2018, contre 64 soit 36% de l'effectif au 31 décembre 2017 et 34% au 31 décembre 2016) et hommes, tant au niveau des rémunérations, qualifications, classifications, promotions professionnelles et embauches, même si du fait en particulier de l'orientation technique de nos métiers, les postes d'ingénierie sont très majoritairement occupés par des hommes.

Il demeure qu'un tiers des postes de direction de département au sein du Groupe est occupé par des femmes.

	Au 31/12/2018						Au 31/12/2017				
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Effectif	5	41	51	2	84	183	5	39	47	87	178
Dont femmes	0	24	24	0	24	72	0	22	19	23	64
Dont hommes	5	17	27	2	60	111	5	17	28	64	114
Indice salaire homme/femme *	n/a	1,0	1,5	n/a	1,3		n/a	0,9	1,5	1,3	

* indice de salaire brut contractuel moyen au mois de décembre entre les hommes et les femmes.

Cet indicateur continue à faire l'objet d'un suivi vigilant.

15.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Au cours de l'exercice, les filiales françaises ont eu recours aux prestations proposées par des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) employant des personnels handicapés à hauteur d'un volume correspondant à 1.11 unité* (contre 0.23 l'année précédente) et contribuent au-delà via la DOETH à l'insertion des personnes handicapées.

*unité : effectif bénéficiant de l'obligation d'emploi du fait d'un handicap.

15.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'applique à traiter les situations individuelles avec la plus grande attention.

Le Groupe demeure vigilant sur la question du recrutement et de l'évolution professionnelle équilibrée entre les hommes et les femmes, mais reste confronté, du fait de l'importance des métiers techniques, à un marché du travail sur lequel les femmes sont toujours sous-représentées.

15.2 Informations environnementales

15.2.1 Politique générale en matière environnementale

15.2.1.1 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Il n'existe pas au sein du Groupe d'un service dédié de gestion de l'environnement. Les questions environnementales sont suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D).

Un reporting environnemental a été transmis à chaque filiale en 2018, pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques environnementales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de progrès continu et a mis en place des actions de suivi régulier pour améliorer certains indicateurs environnementaux.

15.2.1.2 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux risques environnementaux et des pollutions et n'a pas mis en place de moyens spécifiques.

Le site logistique de Carentoir est concerné par des problématiques transport.

Un protocole transporteur existe et rappelle les obligations à respecter au sein du site pour prévenir tout risque environnemental.

15.2.1.3 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Aucune provision spécifique pour risque environnemental n'a été comptabilisée compte tenu de la nature des activités du Groupe.

15.2.2 Pollution

15.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

Le Groupe renforce l'utilisation d'eco produits dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux.

Le Groupe travaille exclusivement avec des prestataires externes n'utilisant aucun produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts du site de Carentoir.

Le site logistique de Carentoir a mis en place un protocole transport qui impose aux transporteurs de respecter certaines mesures pour éviter les risques de pollution sur le site.

15.2.2.2 La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses

Les activités du Groupe ne sont pas source de nuisances sonores affectant le voisinage. Les tests électriques et électroniques sont effectués dans des laboratoires certifiés. Les filiales travaillent uniquement en journée. Il existe également un protocole transport pour le site logistique de Carentoir obligeant les transporteurs à respecter des conditions de bruit et sécurité.

15.2.3 Economie circulaire

15.2.3.1 Prévention et gestion des déchets

15.2.3.1.1 Les mesures de préventions, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Concernant les emballages de ses produits, le Groupe travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage. En matière de recyclage des emballages, le Groupe a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'emballage à Eco-Emballages pour les emballages des produits mis sur le marché français et à Landbell pour les emballages des produits distribués sur le marché allemand.

A la demande de l'entreprise, un audit externe a été réalisé ces dernières années par Eco Emballages en France avec pour objectifs de définir des recommandations d'actions applicables par l'entreprise à court et moyen terme, de réduire la quantité d'emballages primaires, secondaires et tertiaires mis sur le marché.

Cet audit a également permis de définir des gains environnementaux, logistiques et financiers potentiellement réalisables en fonction des actions mises en œuvre par l'entreprise. Le Groupe poursuit son analyse et intègre ces éléments dès la phase de conception des produits.

Concernant les piles et accumulateurs incorporés dans ses produits, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs mis sur les marchés français (Screlec), hollandais (Stibat) et allemand (GRS).

Pour ce qui concerne les déchets électriques et électroniques, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement et la valorisation des produits mis sur les marchés français (Ecologic), hollandais (ICT-Milieu) et allemand (European Recycling Platform (ERP) Deutschland GmbH).

Les déchets papier, cartons et plastiques collectés sur les deux sites français sont remis à une société assurant le recyclage, avec un taux de valorisation de 100% pour le site de Carentoir en 2018. Les déchets électriques et électroniques sont remis à une société procédant à un démantèlement des produits afin d'assurer le recyclage et la valorisation de certains composants, avec un taux supérieur à 94% pour l'année 2018. Les cartouches d'imprimante et les piles usagées sont remises à des entités spécialisées dans le recyclage et la valorisation de ces produits. Les palettes en bois cassées sont stockées et récupérées par un organisme pour réparation ou valorisation. Les données 2018 s'établissent à 85% de réparation et 15% de valorisation.

Le Groupe utilise désormais systématiquement des particules de calage biodégradables lors du reconditionnement des colis. Le site de Carentoir a mis en place une procédure de broyage du papier de bureau pour sa réutilisation lors des reconditionnements de colis. Les cartons reçus sont également réutilisés pour reconditionnement.

15.2.3.1.2 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

A ce jour, le Groupe n'a pris aucune mesure spécifique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il n'existe pas de restaurants d'entreprise dans les filiales du Groupe.

15.2.3.2 Utilisation durable des ressources

15.2.3.2.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'eau.

Consommation de ressources :

Eau (en m3)	2018	2017	Variation
France *	401	463	-13%

* locaux situés sur la commune de Carentoir (56910),

Pour les autres filiales du Groupe, il existe une impossibilité matérielle d'individualiser la consommation d'eau pour les bureaux en location (copropriété ou consommation d'eau incluse dans les charges).

15.2.3.2.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La matière première principalement utilisée au sein des filiales est le papier de bureau.

Les filiales françaises du Groupe utilisent désormais presque exclusivement du papier recyclé.

Le Groupe sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau. Il préconise les impressions papier recto-verso. De plus, des systèmes d'archivage électronique sont développés au sein des filiales et l'implémentation de l'échange de factures dématérialisées avec certains clients se développe.

Ceci contribue à diminuer sensiblement la consommation de papier ces dernières années. La consommation annuelle globale du Groupe est estimée à 13 kilogrammes de papier par personne.

15.2.3.2.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité, par le biais d'affichage.

Consommation de ressources par les principales sociétés du Groupe :

Electricité (en KWH)	2018	2017	Variation
Carentoir (France)	199 512	221 217	-10%
Rennes (France)	42 540	45 349	-6%
Roumanie	52 237	59 231	-12%
Canada	148 341	157 568	-6%
Hong-Kong	18 254	17 953	2%
Shanghai	6 000	5 000	20%
Italie	2 318	2 767	-16%
Allemagne	3 251	3 245	0%
Total	472 453	512 330	-8%

Fuel (en litres)	2 018	2 017	Variation
Carentoir (France)	66 332	60 034	10%

Le Groupe a fait évoluer ces dernières années le système de chauffage des locaux occupés par les sociétés françaises du Groupe sur la commune de Carentoir, en mettant en place un système de régulation de température.

Des travaux d'isolement supplémentaires sur les canalisations de chauffage de l'entrepôt de Carentoir ont été effectués ces dernières années.

Dans plusieurs filiales, des détecteurs de présence permettent d'optimiser les durées d'éclairage.

Au niveau Groupe, les ordinateurs et autres matériels informatiques de bureau sont éteints en fin de journée. Le Groupe fonctionne en serveurs virtualisés. La baisse du nombre de serveurs physiques qui en découle entraîne une diminution de la consommation électrique.

Un audit externe a été effectué il y a quelques années sur le site français de Carentoir pour établir un bilan de la situation énergétique et les pistes d'actions pour réaliser des économies d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique. Cet audit a permis de définir les axes de travail par ordre de priorité et d'identifier les actions possibles. Les principaux domaines sont la gestion de l'énergie, l'éclairage et le chauffage. Les niveaux de performance étaient jugés relativement bons sur les différentes thématiques. Le Groupe a mis en place un système de régulation de chauffage suite à cet audit.

15.2.3.2.4 L'utilisation des sols

Le Groupe utilise principalement des espaces de bureaux.

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols.

L'utilisation de racks grande hauteur permet d'optimiser l'utilisation de l'espace dans les entrepôts de stockage.

Un terrain non utilisé sur le site de Carentoir est valorisé par un agriculteur local.

15.2.4 Changement climatique

15.2.4.1 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Au niveau du transport des marchandises, le Groupe optimise les taux de remplissage des camions en ayant recours à des affréteurs qui permettent le regroupement des commandes de plusieurs clients. Le recours à une plateforme logistique via un prestataire à Hong-Kong depuis 2013 a permis d'augmenter les livraisons directes (livraison des clients sans transiter par les entrepôts de stockage du Groupe) et de diminuer ainsi les transports routiers significativement. Le Groupe poursuit le développement de l'utilisation de cette plateforme, diminuant ainsi le nombre de kilomètres parcourus par les produits. En 2018, le poids des livraisons directes représente 84% des livraisons du Groupe en volume contre 63% en 2017.

Pour les fournitures de consommables, le site de Carentoir maintient sa part d'achats auprès de fournisseurs locaux afin de réduire les transports.

Le Groupe prône le développement de la visio-conférence et les salariés l'utilisent régulièrement.

La virtualisation des serveurs permet de limiter l'utilisation de climatiseurs dans les salles informatiques. Les climatiseurs dans les espaces de bureaux représentent un faible volume. Les bureaux dans les grandes villes sont situés proche des gares et du métro pour inciter les salariés à utiliser les transports collectifs.

Le Groupe n'a pas d'usine de production en propre et utilise principalement des bureaux dans le cadre de son activité. Les biens produits sont des matériels électroniques qui nécessitent une consommation d'électricité dans le cadre de leur utilisation.

15.2.4.2 Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe a effectué ces dernières années des travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments détenus en propre pour être moins sensible aux variations de température.

Le réchauffement climatique peut entraîner des phénomènes météorologiques accentués, tels que des tempêtes qui peuvent engendrer des perturbations électriques. Le Groupe a mis en place des moyens pour être autonome dans sa production d'électricité et garantir une continuité d'activité.

Les entrepôts de stockage et les principaux sous-traitants de production du Groupe ne sont pas situés sur des zones reconnues comme étant sensibles aux risques de changement climatique.

Les conséquences sur le changement climatique n'ont pas été chiffrées.

15.2.4.3 Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet

Néant.

15.2.5 Protection de la biodiversité

15.2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité

Des initiatives locales existent. Sur le site de Carentoir, les espaces verts sont couverts par un paillage organique constitué d'écorces de pin. Cela évite le recours aux désherbants chimiques, maintient l'aération et la souplesse du sol, favorise la vie biologique et le travail des vers de terre, protège les insectes utiles pendant l'hiver et limite le dessèchement des sols en été.

15.3 Informations sociétales

Un reporting sociétal a été transmis à l'ensemble des filiales du Groupe en 2018 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociétales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

15.3.1 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

15.3.1.1 Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local

La présence journalière des salariés dans les bureaux des différentes filiales a influencé les commerces locaux (restaurants, supermarchés, services de messagerie, garages, parkings...). Certaines filiales ont conclu des accords avec des hôtels locaux ou salles de sport.

En France, le Groupe privilégie les établissements régionaux pour l'attribution de la taxe d'apprentissage et travaille avec plusieurs entreprises locales (Etablissement et service d'Aide par le Travail...).

En France, le Groupe apporte son soutien sous la forme de dons au Fonds d'Initiatives du Club des Trente qui a pour objet de soutenir et financer toutes initiatives d'intérêt général en vue d'assurer l'équilibre, l'expansion et la prospérité des territoires de l'ouest de la France ; dynamiser les activités économiques de l'ouest de la France, valoriser le monde de l'entreprise auprès de tous publics, et en particulier les jeunes ; promouvoir, diffuser et défendre les valeurs d'engagement, d'initiative et de responsabilité.

Cet organisme a participé au financement des projets suivants au cours de ces dernières années :

- Passeport Armorique pour Entreprendre qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel. Le parrainage de ces jeunes par des chefs d'entreprise durant leurs études, associé au financement de deux banques partenaires agit comme un véritable accélérateur de projets. L'objectif principal est de transmettre un héritage social et culturel entreprise à des jeunes socialement éloignés du monde entrepreneurial en leur facilitant l'accès à l'entreprise, leur donner de l'ambition et agir en tant qu'accélérateur de projets, révélateurs de talents.

- ENSMA/ISAE, Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique qui a créé une Junior Entreprise au sein de son établissement, destinée à réaliser des études pédagogiques au service des professionnels.

- FORDE, Fonds de Recherche sur la Doctrine de l'Entreprise qui a pour objet scientifique de présenter et rendre accessible toutes références aux ouvrages, rapports, colloques se réclamant de la Doctrine de l'Entreprise.

- AgroCampus Ouest, Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires et Horticoles, qui s'est doté d'un pré-incubateur, Agro Up, qui se positionne au tout début de la création d'entreprise en accompagnant ses étudiants porteurs de projets.

- IGR – IAE, l'institut a créé en 2018 un E-DU en gestion comptable et financière. A l'issue de cette formation dispensée en e-learning, les étudiants disposeront de compétences et connaissances de base en comptabilité, finance d'entreprise et contrôle de gestion.

- Femmes de Bretagne, réseau collaboratif destiné à soutenir des femmes chefs d'entreprise dans la création et le développement de leur activité. L'association s'est fixée un nouvel objectif : se développer en zones rurales bretonnes et ouvrir 10 villes en 3 ans afin d'aider les créatrices les plus isolées.

15.3.1.2 Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe fait régulièrement des dons de produits, matériel informatique et mobilier aux écoles locales et associations.

15.3.1.3 Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci

Les sociétés françaises du Groupe prennent le soin d'affecter la taxe d'apprentissage, qui contribue au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage, aux établissements de son choix, afin de valoriser des structures locales ou de créer et maintenir des liens, voire susciter des coopérations avec des filières d'enseignement et des étudiants.

15.3.1.4 Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie les associations d'insertion locales pour certains appels d'offres de sous-traitance et de services. Le Groupe a maintenu en 2018 ses prestations avec les structures de travail adapté. Des initiatives locales existent au sein du Groupe où certains salariés s'impliquent dans des organisations sportives, des associations ayant pour but de dynamiser les activités économiques locales ou des associations caritatives.

15.3.2 Sous-traitance et fournisseurs

15.3.2.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement. Le Groupe a maintenu en 2018 son recours à des prestataires régionaux dans le cadre du transport routier et pour l'achat des fournitures.

Les contrats avec les sous-traitants en Asie contiennent des recommandations liées à l'aspect social (travail des enfants prohibé).

Les principaux sous-traitants en Asie sont certifiés ISO 9001 et 14001.

15.3.2.2 La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de ses produits.

La majorité de la production se fait en Asie.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants depuis de nombreuses années et veille au respect des conditions sociales et environnementales au sein des usines de production. La filiale de Hong-Kong suit quotidiennement le travail au sein des usines et les équipes d'ingénieurs français sont présents de façon régulière sur place.

Le Groupe est également amené à recourir à la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing, de force de vente et confie la collecte et la valorisation de déchets à des « éco-organismes ».

15.3.3 Loyauté des pratiques

15.3.3.1 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de nos produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

La première préoccupation des équipes de développement est de veiller à la sécurité du consommateur.

15.3.4 Informations relatives à la lutte contre la corruption

15.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

En France, le Groupe rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et explicite oralement ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

D'autre part, la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir toute tentative de corruption en interne.

15.3.5 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme

15.3.5.1 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

15.3.5.1.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

L'ensemble des sociétés du Groupe s'attache à respecter la réglementation en la matière, qui se concrétise par exemple par l'élection de représentants des salariés qui exercent leur mission dans le cadre légal (§ 15.1.4.1).

15.3.5.1.2 A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe considère avant tout la compétence de ses collaborateurs et refuse toute forme de discrimination.

Afin de limiter tout risque en la matière, la gestion du personnel veille à s'appuyer sur la compétence de professionnels des Ressources Humaines internes ou externes aussi bien pour les procédures de recrutement, que pour les conditions contractuelles validées par ces professionnels.

Le Groupe est par ailleurs sensible à l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise : ouvert à l'accueil d'étudiants (stages, études...) au cours de leur cursus de formation, il soutient également les projets de Passeport Armorique pour Entreprendre, qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel.

Des salariés des sociétés françaises sont également intervenus en 2016 dans des établissements de formation initiale afin de partager leur expérience professionnelle.

Les sociétés françaises du Groupe ont accueilli au cours de l'exercice 2017 quatre stagiaires dans le cadre de missions conventionnées (hors stage « découverte » de courte durée) ainsi qu'une étudiante dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

En France, le Groupe a accueilli en 2018 un groupe d'étudiants allemands dans le cadre d'un partenariat avec un lycée local.

15.3.5.1.3 A l'élimination du travail forcé ou obligatoire

La mise en place des emplois se fait dans le cadre de la législation applicable, dans le respect des règles en matière de gestion des contrats de travail.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants en Asie et fait appliquer les diligences via des contrats directs avec ses fournisseurs et tripartites avec des fournisseurs et des clients qui peuvent demander des audits sociaux sur les sites de production.

15.3.5.1.4 A l'abolition effective du travail des enfants

Le Groupe n'emploie pas de salarié(e) âgé(e) de moins de 18 ans.

Il est par ailleurs précisé dans les contrats de prestation avec les sous-traitants, pour ce qui concerne la production réalisée en Asie, que le travail des enfants est prohibé.

15.3.5.2 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe soutient et respecte les lois et normes internationales en la matière.

16 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Leurs rapports portent sur le contrôle des comptes annuels et consolidés, la justification de leurs appréciations et les vérifications spécifiques prévues par la loi. Ils vous donneront également lecture de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Le texte des projets de résolution vous sera ensuite présenté.

Puis, nous ouvrirons le débat et passerons au vote des résolutions soumises à votre approbation ce jour.

Le Conseil d'administration

Le 27 mars 2019

17 ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER

(article R.225-102 du code de commerce)

17.1 Tableau financier de la société Guillemot Corporation S.A.

Exercice	2018	2017	2 016	2015	2014
I- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	11 771	11 554	11 554	11 554	11 554
Nombre d'actions émises	15 287 480	15 004 736	15 004 736	15 004 736	15 004 736
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	77 071	73 991	55 867	61 438	36 572
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7 613	5 377	-972	2 782	1 382
Impôts sur les bénéfices	655	575	0	0	0
Résultat après impôts, amortissement et provisions	5 842	4 146	-433	1 695	1 083
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III- Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,45	0,32	-0,06	0,18	0,09
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,38	0,28	-0,03	0,11	0,07
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV- Personnel					
Nombre de salariés *	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	278	309	220	220	220
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	118	106	86	82	91

* Il s'agit des mandataires sociaux dirigeants, Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot, ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

17.2 Tableau financier du Groupe Guillemot Corporation

Exercice	2018	2017	2 016	2015	2014
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	81 222	80 448	64 226	65 799	40 284
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	14 654	25 799	7 437	11 945	2 458
Impôts sur les bénéfices	2 196	-2 232	-376	-817	-137
Résultat après impôts, amortissement et provisions	12 151	17 542	3 059	7 043	-931
Montant des bénéfices distribués	1 987	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,10	1,57	0,47	0,74	0,29
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,79	1,17	0,20	0,47	-0,06
Dividende versé à chaque action	0,13	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	183	178	162	157	143
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	7 122	7 405	7 143	6 554	6 111
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	2 231	2 356	2 292	2 140	2 066

18 ANNEXE 2 : TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

Les montants sont exprimés en euros à compter du 11 septembre 2001, date à laquelle le capital social a été converti en euros.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Montant de l'augmentation de capital			Montant de la réduction de capital	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission ou de conversion ou d'apport	Montants cumulés du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par conversion	Par incorporation de réserves				
01/09/97	Création de la société	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	20 F	-	20 000 000 F
01/08/98	Division du nominal	1 000 000	2 000 000	-	-	-	-	10 F	-	20 000 000 F
24/11/98	Augmentation de capital lors de l'introduction en bourse	353 000	2 353 000	3 530 000 F	-	-	-	10 F	98 840 000 F	23 530 000 F
23/02/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	67 130	2 420 130	-	671 300 F	-	-	10 F	30 152 775 F	24 201 300 F
23/02/00	Division du nominal	2 420 130	4 840 260	-	-	-	-	5 F	-	24 201 300 F
17/05/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	93 550	4 933 810	-	467 750 F	-	-	5 F	21 009 922 F	24 669 050 F
17/05/00	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	222	4 934 032	1110 F	-	-	-	5 F	64 420 F	24 670 160 F
17/05/00	Augmentation de capital par émission d'actions	953 831	5 887 863	4 769 155 F	-	-	-	5 F	321 206 020 F	29 439 315 F
13/09/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	20 818	5 908 681	-	104 090 F	-	-	5 F	4 675 409 F	29 543 405 F
11/09/01	Augmentation de capital par conversion d'obligations	128 750	6 037 431	-	643 750 F	-	-	5 F	28 915 312 F	30 187 155 F
11/09/01	Conversion du capital social en euros et suppression de la valeur nominale	-	6 037 431	-	-	-	-	-	-	4 602 002,11 €
16/05/02	Rétablissement de la valeur nominale et augmentation de capital par élévation de la valeur nominale (1)	-	6 037 431	-	-	46 819,76	-	0,77	-	4 648 821,87
16/05/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (1)	4 376	6 041 807	-	3 369,52	-	-	0,77	149 790,48	4 652 191,39
28/06/02	Augmentation de capital par apport en nature (2)	435 278	6 477 085	335 164,06	-	-	-	0,77	4 587 835,94	4 987 355,45
30/08/02	Augmentation de capital par apport en nature (3)	3 000 000	9 477 085	2 310 000	-	-	-	0,77	12 690 000	7 297 355,45
30/08/02	Réduction de capital par annulation d'actions propres (4)	416 665	9 060 420	-	-	-	320 832,05	0,77	- 11 346 025	6 976 523,40
19/09/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (5)	6 000	9 066 420	-	4 620	-	-	0,77	205 380	6 981 143,40
23/12/03	Augmentation de capital par apport en nature (6)	4 444 444	13 510 864	3 422 221,88	-	-	-	0,77	10 577 778,12	10 403 365,28
19/01/04	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (7)	81 446	13 592 310	62 713,42	-	-	-	0,77	181 624,58	10 466 078,70
16/11/06	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (8)	101	13 592 411	77,77	-	-	-	0,77	4 422,23	10 466 156,47
16/11/06	Augmentation de capital en numéraire (9)	1 076 233	14 668 644	828 699,41	-	-	-	0,77	1 571 300,59	11 294 855,88
18/09/07	Augmentation de capital par conversion d'obligations (10)	290 532	14 959 176	-	223 709,64	-	-	0,77	700 710,36	11 518 565,52
29/01/08	Augmentation de capital par levées d'options (11)	6 700	14 965 876	5 159,00	-	-	-	0,77	7 102,00	11 523 724,52
20/01/11	Augmentation de capital par levées d'options (12)	38 860	15 004 736	29 922,20	-	-	-	0,77	40 035,40	11 553 646,72
24/01/18	Augmentation de capital par levées d'options (13)	382 500	15 387 236	294 525,00	-	-	-	0,77	436 050,00	11 848 171,72
24/01/18	Réduction de capital par annulation d'actions propres (14)	187 256	15 199 980	-	-	-	144 187,12	0,77	-457 354,20	11 703 984,60
16/03/18	Augmentation de capital par levées d'options (15)	87 500	15 287 480	67 375,00	-	-	-	0,77	99 750,00	11 771 359,60

- (1) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 mai 2002, utilisant l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 février 2002, a rétabli la mention de la valeur nominale dans les statuts pour la porter à 0,77 euro. Au cours de cette même séance, le conseil a constaté le nombre des obligations converties en actions depuis le début de l'exercice en cours et a constaté l'augmentation de capital correspondante.
- (2) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 435 278 actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Participations S.A. consistant en une part sociale de la société italienne Guillemot Srl et représentant 100% du capital de cette dernière. Le nombre d'actions nouvelles a été déterminé par la valeur de l'apport, égale à 4 923 000 euros, divisée par le cours de référence de l'action Guillemot Corporation correspondant à la moyenne des cours de clôture des soixante jours de bourse précédent la date de l'assemblée générale.
- (3) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 30 août 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 3 000 000 d'actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en un million de titres Ubi Soft Entertainment d'une valeur totale de quinze millions d'euros ; une parité de trois actions nouvelles Guillemot Corporation pour une action Ubi Soft Entertainment apportée a été retenue dans le contrat d'apport signé entre la société et Guillemot Brothers S.A. La Commission des opérations de bourse a apposé le 14 août 2002 le numéro d'enregistrement E.02-213 sur l'annexe au rapport du conseil d'administration présentée à l'assemblée générale extraordinaire.
- (4) Le conseil d'administration du 30 août 2002 réuni à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire et utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 15 février 2002 a décidé l'annulation de 416 665 actions propres.
- (5) Le conseil d'administration du 19 septembre 2002 a constaté le nombre d'obligations converties en actions entre le 16 mai 2002 et le 31 août 2002.
- (6) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2003 a décidé d'augmenter le capital social par apport en nature consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en cinq millions d'actions Gameloft.
- (7) Le conseil d'administration du 19 janvier 2004 a constaté le nombre de bons de souscription émis le 5 décembre 2003 et exercés pendant la période de souscription ayant expiré le 31 décembre 2003.
- (8) 100 bons de souscription d'actions émis en 1999 ont été exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Les bons de souscription émis en 1999 étaient exerçables jusqu'au 31 août 2006. Les bons de souscription non exercés à cette date ont perdu toute valeur et ont été radiés d'Eurolist le 31 août 2006 à l'issue de la séance de bourse.
- (9) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 novembre 2006 a décidé de réaliser l'augmentation de capital de deux millions quatre cent mille euros, prime d'émission comprise, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 octobre 2006. La souscription des 1 076 233 actions nouvelles a été libérée intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A.
- (10) Le conseil d'administration dans sa séance du 18 septembre 2007 a constaté le nombre d'obligations converties entre le 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007, date d'échéance de l'emprunt obligataire, et a constaté l'augmentation de capital correspondante. 13 206 obligations ont été converties pendant cette période.
- (11) Le conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2008 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 6 700 options ont été levées pendant cette période.
- (12) Le conseil d'administration dans sa séance du 20 janvier 2011 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 38 860 options ont été levées pendant cette période.
- (13) Le conseil d'administration dans sa séance du 24 janvier 2018 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 382 500 options ont été levées pendant cette période.
- (14) Le conseil d'administration du 24 janvier 2018 utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 a décidé l'annulation de 187 256 actions propres. Ces 187 256 actions propres avaient, au cours de cette même séance du conseil d'administration, été réaffectées à l'objectif « annulation ».
- (15) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2018 a constaté le nombre et le montant des actions émises sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 18 février 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 87 500 options ont été levées pendant cette période.

19 ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Aucune option de souscription d'actions n'a donc été consentie au cours dudit exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 87 500 options de souscription d'actions ont été levées dont 75 000 options par les mandataires sociaux.

Au 31 décembre 2018, plus aucun plan d'options de souscription d'actions n'était en vigueur.

Le tableau ci-après récapitule les plans d'options de souscription d'actions, mis en place par la société Guillemot Corporation S.A. au cours d'exercices antérieurs, qui sont devenus caduques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Date de l'assemblée générale	15/06/06	15/06/06
Date du Conseil d'administration	18/02/08	18/02/08
Nombre total d'actions pouvant être souscrites :	383 000	217 000
- dont par les mandataires sociaux	75 000	0
- dont par les dix premiers attributaires salariés	200 000	130 000
Point de départ d'exercice des options	18/02/12	18/02/10
Date d'expiration des options	18/02/18	18/02/18
Prix de souscription (en euros)	1,91	1,91
Modalités d'exercice	-	1/3 par an
Nombre d'actions souscrites	334 000	142 360
Dont au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	87 500	0
➤ Dont par les mandataires sociaux :	75 000	0
- Claude Guillemot : 15000		
- Michel Guillemot : 15000		
- Yves Guillemot : 15000		
- Gérard Guillemot : 15000		
- Christian Guillemot : 15000		
➤ Dont par les dix premiers attributaires salariés	0	0
Options de souscription d'actions annulées ou caduques durant l'exercice clos le 31/12/2018	49 000	74 640
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2018	0	0

Nous vous précisons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été consentie depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019.

Nous vous indiquons en outre qu'aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été mis en place.

Fait à Rennes, le 27 mars 2019.

Le conseil d'administration

20 ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux et aux salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ni au cours des exercices précédents.

Nous vous précisons en outre qu'aucune action gratuite n'a été attribuée depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Rennes, le 27 mars 2019.

Le conseil d'administration

21 ANNEXE 5 : RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

21.1 Code de gouvernement d'entreprise

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans les rubriques « points de vigilance » du code Middlednext (Edition septembre 2016) dans sa séance du 26 octobre 2016.

21.2 Organes d'administration et de direction de Guillemot Corporation S.A.

21.2.1 Organe d'administration – Composition du conseil d'administration

L'article 9 des statuts prévoit que la société puisse être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre ou cinq ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins et ne pas être âgé de plus de quatre-vingt ans.

Votre conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre hommes et trois femmes.

La proportion de membres de sexe masculin et de membres de sexe féminin est respectivement de 57,14% et de 42,86%.

Nom, prénom Titre ou fonction des administrateurs Adresse professionnelle	Sexe	Age	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Echéance du mandat
Claude GUILLEMOT Administrateur et Président Directeur Général BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	M	62 ans	Non	1997	2024
Michel GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	M	60 ans	Non	1997	2022
Gérard GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	M	57 ans	Non	1997	2022
Christian GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	M	53 ans	Non	1997	2024
Marie-Hélène LAIR Administrateur BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	F	72 ans	Oui	2011	2023
Maryvonne LE ROCH-NOCERA Administrateur BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	F	60 ans	Oui	2014	2020
Corinne LE ROY Administrateur BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	F	55 ans	Non	2017	2023

La composition de votre conseil d'administration n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Votre conseil d'administration comprend, en la personne de Madame Marie-Hélène Lair et de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera, deux membres indépendants au sens du code Middledenext.

Madame Corinne Le Roy, bien qu'elle remplisse tous les critères d'indépendance prévus par le code de gouvernement d'entreprise Middledenext auquel la société se réfère, n'est pas un membre indépendant en raison du lien de subordination entre Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué de la société (lequel est également Président Directeur Général de la société Ubisoft Entertainment S.A.) et Madame Corinne Le Roy, ancienne Directrice Générale et salariée de la société Shanghai Ubi Computer Software Co, Ltd (laquelle est une filiale de la société Ubisoft Entertainment S.A.).

Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot ne sont pas indépendants au sens du code susvisé car ils sont également dirigeants mandataires sociaux de la société et frères.

Chaque administrateur exerçant également un mandat de dirigeant (Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot) n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Guillemot Corporation.

Votre conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Dans sa séance du 29 avril 2002, votre conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

21.2.2 Organe de direction

Prénom/Nom Adresse professionnelle	Fonction exercée	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration
Claude Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Président Directeur Général	1 ^{er} septembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance de son mandat d'administrateur
Michel Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de la stratégie	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance de son mandat d'administrateur
Yves Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à la date de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Claude Guillemot (et en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Claude Guillemot, à la date de la nomination du nouveau Directeur Général)
Gérard Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de la recherche marketing	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance de son mandat d'administrateur
Christian Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de l'administration	1 ^{er} septembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance de son mandat d'administrateur

A ce jour, le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoir particulière à votre Président Directeur Général autres que celles prévues par les statuts et par la loi.

21.2.3 Informations sur l'expertise et l'expérience des membres des organes d'administration et de direction

▪ Claude Guillemot

A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, M. Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé, en 1997, le groupe Guillemot Corporation qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, enceintes) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo.

Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables.

M. Claude GUILLEMOT est Président Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A., et également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.

▪ **Michel Guillemot**

Diplômé de l'EDHEC et du DECS, M. Michel Guillemot est cofondateur avec ses quatre frères du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster) et occupe, au sein de la société Guillemot Corporation S.A., les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur. Ses trente années d'expérience dans les industries de l'informatique et du jeu vidéo, son esprit entrepreneurial et sa connaissance approfondie de l'industrie du mobile en font une référence. Il a également fondé l'éditeur de jeux vidéo pour mobiles Gameloft et en a été pendant seize ans le Président Directeur Général. Sous sa direction, de 2001 à 2016, Gameloft a connu une rapide et forte croissance, devenant un leader mondial et l'un des plus importants développeurs de jeux mobiles. Aujourd'hui basé à Londres, M. Michel Guillemot a également cofondé le Groupe Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles) en 1986, et occupe les fonctions de Directeur Général Délégué développement stratégique et financier et Administrateur au sein d'Ubisoft Entertainment S.A.

▪ **Yves Guillemot**

A l'issue d'études de commerce à IPME, M. Yves Guillemot s'est associé à ses quatre frères pour se lancer dans le secteur des jeux vidéo, alors au début de sa fulgurante expansion. Il est actuellement Président Directeur Général du Groupe Ubisoft Entertainment qu'ils ont créé ensemble en 1986, et qui figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux de la création, édition et distribution de jeux vidéo et services interactifs. Egalement cofondateur avec ses frères du Groupe Guillemot Corporation, il occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. la fonction de Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs. M. Yves Guillemot est également membre du conseil de surveillance de la société Lagardère SCA et membre du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau S.A.

▪ **Gérard Guillemot**

Diplômé de l'école de commerce EDHEC de Lille, M. Gérard Guillemot a dirigé la mise en place des studios nord-américains du Groupe Ubisoft Entertainment, groupe spécialisé dans la conception et l'édition de jeux interactifs pour PC et consoles, qu'il a fondé avec ses quatre frères en 1986. Depuis Mi-Avril 2016, il gère la division « Cinéma » d'Ubisoft (Motion Pictures). Il est également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.

Il avait lancé Gameloft.com, un portail de jeux sur Internet qu'il a ensuite introduit en Bourse.

Aujourd'hui basé à New-York, M. Gérard Guillemot est Président de la société américaine Longtail Studios Inc., société qu'il a créée en 2003 et qui conçoit des applications éducatives pour Smartphones et tablettes.

M. Gérard Guillemot est également cofondateur du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur.

▪ **Christian Guillemot**

Diplômé de l'European Business School à Londres, M. Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans la cotation en bourse des Groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères. Directeur Général Délégué et Administrateur au sein des Groupes Guillemot Corporation et Ubisoft Entertainment, il est également Président Directeur Général de la holding familiale, Guillemot Brothers PLC, et secrétaire de la société Longtail Studios Inc. Il dirige la société AMA S.A. qu'il a cofondé avec ses frères en 2004, spécialisée dans les solutions de télé-médecine, télé-assistance avec lunettes connectées, un marché qui connaît actuellement une forte croissance. Passionné par l'innovation, M. Christian Guillemot est aussi un acteur actif du développement de la French Tech avec la création de trois accélérateurs numériques en Bretagne où il est élu local depuis 2014.

▪ **Marie-Hélène Lair**

Après des études comptables supérieures, Mme LAIR a été collaboratrice en société d'expertise comptable jusqu'en 1986 et était notamment responsable d'un portefeuille de clients.

De 1986 à 1999, Mme LAIR a occupé la fonction de Responsable d'un centre de production chez BIS France (Travail temporaire). Elle était chargée de la gestion de ce centre et notamment des domaines suivants : production paies intérimaires, crédit clients, comptabilité et contrôle de gestion. Pendant cette période (1992 et 1993), Mme LAIR a également exercé la fonction de Directeur Comptable au siège social du Groupe BIS.

De 2000 à 2004, Mme LAIR a occupé le poste national de Manager Production au sein du groupe Vedior France (Travail temporaire). Elle avait notamment en charge les domaines suivants : production de paies intérimaires, contrôle de production, comptabilité et contrôle de gestion. Mme LAIR a également été membre du Comité de Direction Financière chez VEDIOR France.

- **Maryvonne Le Roch-Nocera**

Sortie de l'ICS Paris titulaire du DECS, Maryvonne Le Roch-Nocera rejoint le Cabinet d'audit d'Edouard Salustro & Associés. Puis, elle se retrouve en charge d'un portefeuille de clients chez Grégoire et Associés (Expert comptable – CAC).

En 1986, elle s'installe en Bretagne pour rejoindre la holding familiale: Supermarchés, sociétés immobilières. De 2005 à 2007, elle anime l'entité chargée de l'aviation d'affaires du groupement Intermarché et crée le pavillon de transport public d'AIR ITM.

En 2007, elle crée son Intermarché à Surzur et reprend celui d'Arzon en 2011.

Depuis 2006, elle est également membre du Conseil de la Fondation Le Roch – Les Mousquetaires.

- **Corinne Le Roy**

Mme Le Roy a établi le groupe Ubisoft Entertainment en Chine en 1996 et y a occupé la fonction de directrice générale de sa filiale à Shanghai jusqu'en 2018. Elle y a d'abord dirigé les activités d'édition de jeux vidéo, puis a pris en charge la production des jeux vidéo en 2000. Après 2000, elle s'est concentrée sur le développement du studio Ubisoft à Shanghai, premier et seul studio de jeux vidéo de classe mondiale avec création et capacité de production complète en Chine. Il a été classé parmi les cent meilleurs studios au monde en 2009 (Develop 100) lorsque Tom Clancy's EndWar a remporté le prix E3 Game Critics pour le meilleur jeu de stratégie.

En 2009, Corinne Le Roy s'est vue décernée The White Magnolia par le gouvernement municipal de Shanghai pour sa contribution exceptionnelle à Shanghai.

Avant d'intégrer le groupe Ubisoft Entertainment, Mme Le Roy, diplômée en soins infirmiers et médicaux, a travaillé dans les hôpitaux et les domaines de santé publique sur le développement et la gestion de projets en Afrique, ex-URSS et au Moyen-Orient.

21.2.4 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

- **Claude Guillemot**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

- **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Président de Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS

Étranger

Président et administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Etats-Unis)

Directeur exécutif de Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd (Chine)

Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Spain SL (Espagne)

Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne)

- **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA*

Administrateur d'AMA SA

Directeur général de Guillemot Brothers SAS

Étranger

Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis)

Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Ubisoft Fastigheter AB (Suède)

Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)

Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

- **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

- **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE

Étranger

Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft Iberica SA (Espagne)

▪ **Michel Guillemot**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Néant

Étranger

Administrateur de Guillemot SA (Belgique), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA*

Administrateur d'AMA SA

Directeur général de Guillemot Brothers SAS

Étranger

Administrateur d'Ariann Finance Inc. (Canada), Divertissements Playwing Inc. (Canada), Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada), Playwing Ltd (Bulgarie), Airlab Pte Ltd (Singapour)

Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni), Artificial Intelligence Research Lab Ltd (Royaume-Uni)

Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Président directeur général et administrateur de Gameloft SE

Président de Gameloft Distribution SAS, Gameloft Partnerships SAS, Ludigames SAS

Gérant de Gameloft Rich Games Production France SARL

Étranger

Président de Gameloft Srl (Roumanie), Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine), Gameloft Argentina S.A. (Argentine), Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd (Chine)

Président et administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Entertainment Toronto Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft KK (Japon), Gameloft Company Ltd (Vietnam), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Private India Ltd (Inde), Gameloft Co. Ltd. (Corée), Gameloft Ltd (Hong-Kong), Gameloft Philippines Inc. (Philippines), Gameloft Pte Limited (Singapour), PT Gameloft Indonesia (Indonésie), Gameloft New Zealand Ltd (Nouvelle Zélande), Gameloft Hungary Software Development and Promotion kft (Hongrie), Gameloft SDN BHD (Malaisie), Gameloft FZ-LLC (Emirats Arabes), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft OY (Finlande), Gameloft LLC (Russie), LLC Gameloft (Biélorussie), Gameloft Uruguay SA (Uruguay)

Gérant de Gameloft GmbH (Allemagne), Gameloft Srl (Italie), Gameloft EOOD (Bulgarie), Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique),

Administrateur de Gameloft Australia Pty Ltd (Australie), Gameloft de Venezuela SA (Venezuela),

▪ **Yves Guillemot**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Néant

Étranger

Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Président Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA*

Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft EMEA SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS, 1492 Studio SAS

Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris - Mobile SARL, Ivory Art & Design SARL

Administrateur de Rémy Cointreau SA*, AMA SA

Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA*

Directeur général de Guillemot Brothers SAS

Étranger

Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)

Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc), Blue Mammoth Games LLC (Etats-Unis), Dev Team LLC (États-Unis)

Président de Dev Team LLC (États-Unis)

Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Éditions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Winnipeg Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Script Movie Inc. (Etats-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni)

Vice-Président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis)

Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis)

Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)

Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine)

Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong-Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), BMG Europe BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Administrateur de Guillemot Corporation S.A.*

Étranger

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE

Président d'Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Ketchapp SAS, Krysalide SAS

Étranger

Président et administrateur de Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada)

Président d'Ubisoft LLC (États-Unis)

Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)

Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg)

▪ **Gérard Guillemot**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Néant

Étranger

Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA*

Administrateur d'AMA SA

Directeur général de Guillemot Brothers SAS

Étranger

Président de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis), Longtail Studios Halifax Inc. (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada)

Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)

Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)

Vice-Président de Dev Team LLC (États-Unis)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE

Étranger

Président de Studios Longtail Québec Inc. (Canada)

Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)

▪ **Christian Guillemot**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

France

Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL

Étranger

Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot SA (Belgique)

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA*

Président Directeur général et administrateur d'AMA SA

Président d'AMA Opérations SAS, AMA Research and Development SAS, SAS du Corps de Garde, Guillemot Brothers SAS

Étranger

Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark)

Président Directeur général et administrateur d'AMA Xperteye Inc. (États-Unis), AMA L'œil de l'expert Inc. (Canada)

Président Directeur général et Directeur de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)

Président et Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni)

Président et administrateur de Playwing Entertainment SL (Espagne)

Directeur d'AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)

Président de Playwing Srl (Roumanie)

Administrateur de Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada), AMA Xperteye Ltd (Royaume-Uni), AMA Xperteye Srl (Roumanie)

Gérant de AMA Xpert Eye GmbH (Allemagne)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Président de Studio AMA Bretagne SAS

Directeur Général Délégué et administrateur de Gameloft SE

Étranger

Président et administrateur d'Advanced Mobile Advertisement Inc. (États-Unis)

Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni)

▪ **Marie-Hélène Lair**

Néant

▪ **Maryvonne Le Roch-Nocera**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Directrice Générale et Membre du Directoire de Vanves Distribution S.A.**

Présidente de Nautimar SAS, Franclém SAS, Rochelven SAS

Gérante de Majimer Sarl, Du Lobreont SCI

Étranger

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

- **Corinne Le Roy**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31/12/2018 :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Néant

Étranger

Administrateur de Shanghai Uno Network Technology Co., Ltd (Chine)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES) :

➤ **Au sein du Groupe Guillemot Corporation**

Néant

➤ **En dehors du Groupe Guillemot Corporation**

France

Néant

Étranger

Directrice Générale de Shanghai Ubi Computer Software Co., Ltd (Chine)

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

(**) Vanves Distribution S.A. est également le gérant de Du Chantier S.N.C.

21.2.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

21.2.5.1 Objectif

La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration a pour objectif de permettre au conseil d'administration d'être performant dans sa mission, notamment lorsqu'il :

- Détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Se saisit de questions intéressant la bonne marche de la société ;
- Règle, par ses délibérations, les affaires qui concernent la société ;
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

21.2.5.2 Description

- En terme d'âge :

Le conseil d'administration recherche une diversité de l'âge des administrateurs tout en considérant également le critère de qualification et d'expérience professionnelle du candidat.

C'est dans ce cadre qu'il a été prévu dans les statuts de la société une clause ouverte en matière d'âge puisque ceux-ci prévoient seulement que les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans.

- En terme de sexe :

L'objectif du conseil d'administration est, si possible, de se rapprocher de la parité parmi ses membres. La situation actuelle est en ligne avec cet objectif puisqu'aujourd'hui 41% des administrateurs sont de sexe féminin.

- En terme de qualifications et d'expérience professionnelle :

L'objectif du conseil d'administration est de réunir en son sein un certain nombre de compétences afin d'appréhender les évolutions culturelles et économiques à l'échelle internationale.

Parmi ces compétences, les administrateurs, qu'ils soient ou non en activité, ont (ou ont eu) au moins :

- Des compétences dans le domaine de l'économie, de la gestion, de la finance ou de la comptabilité ; ou
- Une bonne connaissance du secteur du jeu vidéo ; ou
- Une expérience de la conduite d'entreprise dans le domaine du loisir interactif ; ou
- Une expérience à l'international en ayant étudié à l'étranger ou en ayant vécu ou travaillé dans plusieurs pays ou sur plusieurs continents.

Ainsi, au sein du conseil d'administration :

- Deux membres ont un Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (Monsieur Michel Guillemot et Madame Maryvonne Le Roch-Nocera). En outre, quatre autres membres ont étudié les matières comptabilité et finance dans le cadre de leurs études supérieures (Messieurs Claude, Gérard et Christian Guillemot et Madame Marie-Hélène Lair) ;
- Cinq membres ont eu ou ont encore une expérience professionnelle dans le secteur du jeu vidéo (Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy) ;
- Cinq membres ont une expérience de conduite d'entreprise dans le domaine du loisir interactif (Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy) ;
- Au moins cinq membres du conseil d'administration ont vécu à l'étranger pour y étudier ou y travailler (Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy). En outre, trois de ces membres ont vécu sur plusieurs continents (Messieurs Claude et Gérard Guillemot et Madame Corinne Le Roy).

21.2.5.3 Résultats obtenus

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il a été proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renouveler le mandat de quatre administrateurs, lesquels remplissaient les critères d'âge, de sexe et de qualifications et d'expérience professionnelle décrits ci-dessus.

Ces quatre administrateurs, tous renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale des actionnaires, sont :

- Claude Guillemot
- Michel Guillemot
- Gérard Guillemot
- Christian Guillemot

21.2.6 Autres informations concernant les mandataires sociaux

Il n'existe aucune restriction concernant la cession de la participation des mandataires sociaux dans le capital social de la société, hormis, pour les options de souscription d'actions attribuées depuis le 1^{er} janvier 2007, l'engagement de conserver au nominatif 5% des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Il est précisé, en outre, que le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer toute opération sur les titres de la société quels qu'ils soient, dès lors qu'il a connaissance d'une information de quelque nature qu'elle soit, susceptible d'avoir une influence sur le cours du titre. Les administrateurs doivent également s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société quels qu'ils soient :

- pendant les trente (30) jours calendaires avant la publication des résultats financiers annuels et semestriels ;
- pendant les quinze (15) jours calendaires avant la publication d'une information financière ou des comptes trimestriels ou intermédiaires.

Les opérations entre les mandataires sociaux et la société, autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucun prêt ni aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux. Aucune condamnation pour fraude ni aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre des mandataires sociaux.

Aucun des mandataires sociaux n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation. En outre, aucun des mandataires sociaux n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou ses autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres des organes d'administration et de direction a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

21.3 Rémunérations des membres des organes d'administration et de direction

21.3.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le montant total des jetons de présence versés par la société aux sept membres du conseil d'administration durant l'exercice s'est élevé à 94 000 euros.

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont également rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrat de travail.

Le montant de la rémunération fixe brute totale versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de leur fonction de dirigeant, s'est élevé à 220 440 euros au cours de l'exercice.

En outre, durant l'exercice, une rémunération variable a été versée au Président Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués laquelle s'est élevée respectivement à 58 800 euros et 7 344 euros.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée durant l'exercice.

Aucun avantage, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce, n'a été versé durant l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni par la société Guillemot Corporation S.A. ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation ;
- aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux dirigeants ;
- 15 000 options de souscription, au prix de souscription de 1,91 euros chacune, ont été levées par chacun des dirigeants mandataires sociaux de la société Guillemot Corporation S.A. Ces options avaient été attribuées le 18 février 2008.

Aucun engagement n'a été pris, par la société, au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux de Guillemot Corporation S.A. n'ont reçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation durant l'exercice.

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Données en euros)						
Claude GUILLEMOT	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Président Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000
Rémunération variable annuelle	38 220	58 800	58 800	0	0	0
Jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	200 220	220 800	220 800	162 000	162 000	162 000
Michel GUILLEMOT	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	4 774	7 344	7 344	0	0	0
Jetons de présence	15 000	12 000	12 000	15 000	15 000	12 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	2 000	2 000	5 000	5 000	2 000
TOTAL	38 134	37 704	37 704	33 360	33 360	30 360
Yves GUILLEMOT (1)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	4 774	7 344	7 344	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	5 968	5 968
<i>Dont partie fixe</i>	0	0	0	0	5 968	5 968
<i>Dont partie variable</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23 134	25 704	25 704	18 360	24 328	24 328
Gérard GUILLEMOT	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	4 774	7 344	7 344	0	0	0
Jetons de présence	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	2 000	0	0	0	0	5 000
TOTAL	35 134	35 704	35 704	28 360	28 360	33 360
Christian GUILLEMOT	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	4 774	7 344	7 344	0	0	0
Jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	38 134	40 704	40 704	33 360	33 360	33 360
TOTAL GENERAL	334 754	360 616	360 616	275 440	281 408	283 408

(1) Monsieur Yves Guillemot a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 5 août 2016, afin de se conformer aux dispositions de l'article L225-94-1 du code de commerce.

Tableau sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (Données en euros)			
Marie-Hélène LAIR	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Administrateur	Montants versés	Montants versés	Montants versés
Jetons de présence	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000
TOTAL	15 000	15 000	15 000
Maryvonne LE ROCH-NOCERA	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Administrateur	Montants versés	Montants versés	Montants versés
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	2 000	2 000	2 000
TOTAL	12 000	12 000	12 000
Corinne LE ROY (1)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Administrateur	Montants versés	Montants versés	Montants versés
Jetons de présence	15 000	6 041,10	0
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	6 041,10	0
<i>Dont partie variable</i>	5 000	0,00	0
TOTAL	15 000	6 041,10	0

(1) Mme Corinne Le Roy a été nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux				
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire	
	OUI	NON	OUI	NON
Claude GUILLEMOT				
Président Directeur Général		X		X
Date début de mandat : 1997				
Date de fin de mandat : 2024				
Michel GUILLEMOT				
Directeur Général Délégué		X		X
Date début de mandat : 1997				
Date de fin de mandat : 2022				
Yves GUILLEMOT				
Directeur Général Délégué		X		X
Date début de mandat : 1997				
Date de fin de mandat : 2024				
Gérard GUILLEMOT				
Directeur Général Délégué		X		X
Date début de mandat : 1997				
Date de fin de mandat : 2022				
Christian GUILLEMOT				
Directeur Général Délégué		X		X
Date début de mandat : 1997				
Date de fin de mandat : 2024				

21.3.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires (« vote ex-ante »)

(Cinquième résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, sont présentés ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la société Guillemot Corporation S.A., en raison de leur mandat.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société Guillemot Corporation S.A., arrêtée par le conseil d'administration dans sa séance du 30 janvier 2019, est la suivante :

- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie en cohérence avec celle des salariés du Groupe.
- La rémunération du président directeur général et des directeurs généraux délégués est composée de :
 - une rémunération fixe annuelle brute pour le président directeur général et les directeurs généraux délégués ;
 - une rémunération variable annuelle cible pour le président directeur général et les directeurs généraux délégués représentant 20% de leur rémunération fixe et pouvant atteindre au maximum 40% de leur rémunération fixe en cas de surperformance. Ce bonus annuel repose sur des critères quantitatifs internes ; et
 - des jetons de présence, pour chacun des dirigeants ayant également la qualité d'administrateur, composés d'une partie fixe et d'une partie variable, cette dernière étant proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration.
- Ne sont pas prévus d'éléments de rémunération consistant en :
 - Une rémunération variable pluriannuelle ;
 - Des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - Des attributions gratuites d'actions ;
 - Des rémunérations exceptionnelles ;
 - Des rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
 - Des engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 (éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale) ;
 - Des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'un des dirigeants mandataire sociaux, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
 - Des avantages en nature.
- Le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du code de commerce.

21.3.3 Eléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux dirigeants soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires (« vote ex-post »)

(Sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, sont présentés ci-après les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la société Guillemot Corporation S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en raison de leur mandat.

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général (sixième résolution)

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires												
Rémunération fixe annuelle brute	147 000	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et inchangée depuis 2012												
Rémunération variable annuelle	38 220	<p>Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">35%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">65%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum											
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%											
Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%											
Jetons de présence *	15 000	<p>Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 												
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	-												
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-												
Attributions gratuites d'actions	Néant	-												
Rémunérations exceptionnelles	Néant	-												
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	-												
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant	-												
Avantages en nature	Néant	-												

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.6.2

Monsieur Michel GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (septième résolution)

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires												
Rémunération fixe annuelle brute	18 360	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et inchangée depuis 2012												
Rémunération variable annuelle	4773,60	<p>Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">35%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel sur Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">65%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel sur Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum											
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%											
Ratio Résultat Opérationnel sur Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%											
Jetons de présence *	15 000	<p>Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 												
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	-												
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-												
Attributions gratuites d'actions	Néant	-												
Rémunérations exceptionnelles	Néant	-												
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	-												
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant	-												
Avantages en nature	Néant	-												

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.6.2

Monsieur Yves GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (huitième résolution)

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires												
Rémunération fixe annuelle brute	18 360	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et inchangée depuis 2012												
Rémunération variable annuelle	4773,60	<p>Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">35%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">65%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum											
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%											
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%											
Jetons de présence	Néant	Monsieur Yves Guillemot n'est pas un membre du conseil d'administration												
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	-												
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-												
Attributions gratuites d'actions	Néant	-												
Rémunérations exceptionnelles	Néant	-												
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	-												
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant	-												
Avantages en nature	Néant	-												

Monsieur Gérard GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (neuvième résolution)

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires												
Rémunération fixe annuelle brute	18 360	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et inchangée depuis 2012												
Rémunération variable annuelle	4773,60	<p>Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">35%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">65%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum											
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%											
Ratio Résultat Opérationnel sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%											
Jetons de présence *	12 000	<p>Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 												
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	-												
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-												
Attributions gratuites d'actions	Néant	-												
Rémunérations exceptionnelles	Néant	-												
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	-												
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant	-												
Avantages en nature	Néant	-												

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.6.2

Monsieur Christian GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (dixième résolution)

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires												
Rémunération fixe annuelle brute	18 360	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et inchangée depuis 2012												
Rémunération variable annuelle	4773,60	<p>Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">35%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">65%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum											
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	35%	5%	10%											
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	65%	3%	5%											
Jetons de présence *	15 000	<p>Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 												
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	-												
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-												
Attributions gratuites d'actions	Néant	-												
Rémunérations exceptionnelles	Néant	-												
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	-												
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant	-												
Avantages en nature	Néant	-												

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.6.2

21.4 Conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

21.5 Délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Est présenté ci-après le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital, accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la société Guillemot Corporation S.A. au conseil d'administration, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
24/05/2017	1- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	2- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	3- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	4- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Dans la limite de 10% du capital social par an	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	5- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration (en vertu des délégations 1, 2 et 3 ci-dessus) en cas de demande excédentaire	Dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce (c-à-d dans la limite de 15% de l'émission initiale)	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	6- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant
24/05/2017	7- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	Dans la limite de 2% du montant du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 23/07/2019	Néant

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
26/05/2016	8- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué : 2%	38 mois soit jusqu'au 25/07/2019	Néant
24/05/2018	9- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Dans la limite d'un montant nominal global de 800 000 euros	38 mois soit jusqu'au 23/07/2021	Néant

(1) L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 a fixé le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence, de pouvoir et/ou des autorisations figurant dans le présent tableau récapitulatif à un montant nominal maximum global de huit millions d'euros.

21.6 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

21.6.1 Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il représente le conseil d'administration dans ses rapports avec les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Votre conseil d'administration a approuvé le projet de Règlement intérieur du conseil d'administration proposé par son président, dans sa séance du 31 octobre 2007, lequel a ensuite été modifié par le conseil d'administration dans ses séances du 12 mars 2010, 26 août 2011, 26 octobre 2016 et 24 janvier 2018.

Ce règlement comporte les rubriques suivantes : rôle, composition, fonctionnement de votre conseil d'administration, information des membres, devoirs de ses membres (cumul des mandats, formation, confidentialité, loyauté, non-concurrence, opérations sur titres, etc...), conflits d'intérêt, comités, règles de détermination de la rémunération des membres, modalités de protection des dirigeants sociaux, plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société (www.guillemot.com) sous la rubrique « Autres documents et informations » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières – Année en cours.

Au mois d'octobre 2018, les administrateurs ont été invités à s'exprimer sur le fonctionnement de votre conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux durant l'année 2018. Les administrateurs ont pu s'exprimer au moyen d'un questionnaire portant principalement sur la composition du conseil, son fonctionnement, la périodicité des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs et l'équilibre des pouvoirs entre le pouvoir de surveillance et le pouvoir exécutif. Il en est ressorti une appréciation positive de la capacité du conseil à remplir sa mission.

21.6.2 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur l'avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, lorsque la loi l'autorise, les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

Le taux présence aux réunions du conseil d'administration est le suivant :

	Administrateurs						
	Claude Guillemot	Michel Guillemot	Gérard Guillemot	Christian Guillemot	Marie-Hélène Lair	Maryvonne Le Roc-Nocera	Corinne Leroy
Nombre de réunions	9/9	8/9	5/9	9/9	9/9	5/9	5/9
Taux de présence individuel	100%	88%	55%	100%	100%	55%	55%
Taux de présence moyen	79%						

Les délibérations de votre conseil ont porté sur :

- Présentation du chiffre d'affaires consolidé annuel ;
- Constatation du nombre des actions émises pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 par suite de levées d'options de souscription et constatation de l'augmentation de capital correspondante ;
- Réaffectation d'actions propres affectées à l'objectif « croissance externe » à l'objectif « annulation » ;
- Réduction du capital social par annulation d'actions propres ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- Revue des principaux sujets relatifs à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Présentation par les commissaires aux comptes de leur rapport complémentaire au comité d'audit ;
- Arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Constatation du nombre des actions émises sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 18 février 2018 par suite de levées d'options de souscription et constatation de l'augmentation de capital correspondante ;
- Examen des conventions règlementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- Présentation du chiffre d'affaires consolidé trimestriel;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés à l'article L.232-2 du code de commerce et établissement des rapports sur ces documents ;
- Garantie à donner à la filiale anglaise Guillemot Limited ;
- Lettre de soutien en faveur de la filiale anglaise Guillemot Limited ;
- Examen du projet d'augmentation du capital social de la filiale française Guillemot Innovation Labs SAS ;
- Reconduction des fonctions du Président Directeur Général ;
- Reconduction des fonctions des Directeurs Généraux Délégués ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Remboursements d'avances en comptes courants d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés résumés relatifs à la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 ;
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de la préparation de ses travaux ;
- Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, échanger hors la présence du Président Directeur Général après chaque réunion du conseil d'administration.

21.6.3 Convocation des administrateurs

L'article 10 des statuts prévoit que les administrateurs puissent être convoqués par tout moyen même verbalement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les convocations ont toutes été effectuées par courrier électronique.

21.6.4 Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à leur disposition avant la réunion, ou leur ont été remis en séance.

21.6.5 Comités spécialisés

A ce jour, aucun comité n'a été mis en place par le conseil d'administration, la majorité de ses membres n'estimant pas nécessaire de mettre en place de comité pour le moment.

Dans sa séance du 16 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé, faisant usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20 4° du code de commerce, qu'il remplirait lui-même les fonctions du comité chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières puisqu'à cette date votre conseil était composé exclusivement de membres exerçant des fonctions de dirigeants et ne comprenait pas de membre indépendant.

En novembre 2011 et mai 2014, deux nouveaux administrateurs ont été nommés lesquels présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable et sont indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil d'administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés, le cas échéant, en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit est convoqué selon les mêmes règles que le conseil d'administration.

Durant l'exercice 2018, Madame Marie-Hélène Lair, administrateur indépendant, a présidé la réunion du conseil d'administration réunie sous la forme de comité d'audit. Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général, était présent à cette réunion dans le but de privilégier et favoriser des échanges directs et immédiats lors de la réunion.

Le comité d'audit a reçu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'occasion de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, une déclaration d'indépendance annuelle des commissaires aux comptes.

En 2018, la société PricewaterhouseCoopers Audit SAS, commissaire aux comptes titulaire, a effectué une mission autre que la certification des comptes. Cette mission a consisté en la réalisation de prestations de service relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales (mission de l'organisme tiers indépendant prévue aux articles L.225-102-1 et R.225-105-2 du code de commerce). Le montant de ces prestations s'est élevé à 8 000 euros H.T. Cette mission avait été approuvée par le conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit le 25 octobre 2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun renouvellement ni nomination de commissaire aux comptes n'est intervenu.

Préalablement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les commissaires aux comptes ont présenté, au conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit, leur projet de rapport au comité d'audit permettant ainsi un échange direct entre les commissaires aux comptes et le comité d'audit.

21.6.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

21.7 Relations avec les actionnaires

Aucun actionnaire significatif de la société n'ayant, à ce jour, formulé le souhait de rencontrer le président directeur général hors assemblée générale, ce dernier n'a pas organisé au cours de l'exercice 2018 de moments d'échange avec les actionnaires significatifs ; étant rappelé que les actionnaires significatifs connus de la société sont également les dirigeants mandataires sociaux de la société (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) et qu'ils détenaient ensemble au 31 décembre 2018, directement et indirectement, 72,72% du capital et 84,27% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

21.8 Participations des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 14 des statuts dont des extraits sont reproduits ci-après :

« Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, à l'exclusion de la société elle-même. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

« Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en retournant un formulaire de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du code de commerce).

21.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-37-5 du Code de commerce)

21.9.1 Structure du capital – Participations directes ou indirectes dans le capital de la société

L'information est présentée au paragraphe 12.1 du Rapport de gestion.

21.9.2 Exercice des droits de vote et transferts d'actions

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société.

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction aux transferts d'actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions aux transferts d'actions de la société.

En outre, la société n'a connaissance d'aucune convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

21.9.3 Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

21.9.4 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Aucun mécanisme de contrôle n'est prévu à ce jour, la société n'ayant pas d'actionnariat salarié.

21.9.5 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts de la société ne prévoient pas de règles spécifiques en matière de nomination, remplacement des membres du conseil d'administration. En conséquence, les règles applicables en la matière sont celles prévues par les dispositions légales.

21.9.6 Règles applicables à la modification des statuts de la société

Seule l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est habilitée à modifier les statuts de la société ; étant précisé cependant que l'assemblée générale peut, dans certains cas, décider de déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires.

21.9.7 Pouvoir du conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations de compétence et de pouvoirs conférées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sont présentées au paragraphe 21.5 du présent rapport.

Le conseil d'administration dispose par ailleurs d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Au paragraphe 12.1.5.1 du Rapport de gestion sont présentées les caractéristiques du programme de rachat d'actions et les informations concernant les rachats d'actions effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

21.9.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Fait à Rennes, le 27 mars 2019

Le conseil d'administration

➤ COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1 BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.18	31.12.17
Ecarts d'acquisition	5.7.1	0	0
Immobilisations incorporelles	5.7.2	11 115	10 649
Immobilisations corporelles	5.7.3	2 607	2 318
Actifs financiers	5.7.4	393	416
Actifs d'impôts	5.7.9	674	544
Impôts différés actifs	5.7.15	873	0
Actifs non courants		15 662	13 927
Stocks	5.7.5	24 925	8 367
Clients	5.7.6	23 779	23 913
Autres créances	5.7.7	1 442	1 348
Actifs financiers	5.7.4	31 284	28 470
Actifs d'impôts exigibles	5.7.9	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.7.8	4 010	10 294
Actifs courants		85 440	72 392
Total Actif		101 102	86 319
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.18	31.12.17
Capital (1)		11 771	11 554
Primes (1)		10 551	10 472
Réserves et résultat consolidé (2)		35 887	23 162
Ecarts de conversion		56	281
Capitaux propres groupe	5.7.10	58 265	45 469
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres de l'ensemble		58 265	45 469
Engagements envers le personnel	5.7.12	998	904
Emprunts	5.7.13	2 532	5 703
Autres dettes	5.7.14	0	0
Impôts différés passifs	5.7.15	0	2 588
Passifs non courants		3 530	9 195
Fournisseurs		18 878	15 376
Emprunts à court terme	5.7.13	9 337	4 861
Dettes fiscales		1 135	960
Autres dettes	5.7.14	9 921	9 455
Provisions	5.7.11	36	1 003
Passifs courants		39 307	31 655
Total Passif		101 102	86 319

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice +12 151 milliers d'euros

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

- Compte de résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.18	31.12.17
Chiffre d'affaires net	5.6	81 222	80 448
Achats	5.8.1	-57 132	-41 571
Charges externes	5.8.1	-15 729	-14 899
Charges de personnel	5.8.1	-9 354	-8 254
Impôts et taxes		-443	-358
Dotations aux amortissements	5.8.2	-3 126	-3 155
Dotations aux provisions	5.8.2	-1 573	-2 870
Variation des stocks	5.8.3	18 713	-87
Autres produits d'exploitation	5.8.4	250	398
Autres charges d'exploitation	5.8.4	-5 937	-5 707
Résultat opérationnel courant		6 891	3 945
Autres produits opérationnels	5.8.5	0	3 000
Autres charges opérationnelles	5.8.5	0	-1 000
Résultat opérationnel		6 891	5 945
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		23	7
Coût de l'endettement financier brut		157	170
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	-134	-163
Autres produits financiers	5.8.6	3 199	13 992
Autres charges financières	5.8.6	-1	0
Impôts sur les résultats	5.8.7	2 196	-2 232
Résultat net de l'ensemble consolidé		12 151	17 542
dont résultat net des activités arrêtées	5.8.8	0	0
Part des intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		12 151	17 542
Résultat de base par action	5.8.9	0,80	1,19
Résultat dilué par action	5.8.9	0,80	1,15

- Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.17
Résultat net part du groupe	12 151	17 542
Eléments recyclables en résultat		
Ecart de conversion	-225	-424
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Eléments non recyclables en résultat		
Réévaluation des immobilisations	0	0
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-93	15
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	-318	-409
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part du groupe	11 833	17 133
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part des minoritaires	0	0

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

3 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total capitaux propres
Situation au 01.01.17		11 554	10 472	2 575	3 059	705	28 365
Résultat global au 31.12.17	5.8				17 542	-424	17 118
Affectation résultat 31.12.16				3 059	-3 059		0
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			-175			-175
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			139			139
Autres	5.7.12			22			22
Situation au 31.12.17		11 554	10 472	5 620	17 542	281	45 469
Situation au 01.01.18		11 554	10 472	5 620	17 542	281	45 469
Résultat global au 31.12.18	5.8				12 151	-225	11 926
Affectation résultat 31.12.17				17 542	-17 542		0
Stock options	5.7.10	362	536				898
Réduction de capital titres propres		-145	-457	602			0
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			103			103
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			-38			-38
Autres	5.7.12			-93			-93
Situation au 31.12.18		11 771	10 551	23 736	12 151	56	58 265

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

4 TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.18	31.12.17
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net des sociétés intégrées		12 151	17 542
+ Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	5.8.2	3 394	5 552
- Reprises des amortissements et provisions		-970	-3 460
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5.8.6	-2 814	-13 467
+/- Charges et produits liés aux stock options	5.7.10	0	0
-/+ Plus et moins-values de cession	5.7.4	0	-2
Variation des impôts différés	5.8.7	-3 461	1 570
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net		8 300	7 735
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	134	163
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net		8 434	7 898
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement		-19	-42
Stocks	5.7.5	-16 558	2 002
Clients	5.7.6	134	-2 210
Fournisseurs		3 502	1 981
Autres		1 220	189
Variation du besoin en fonds de roulement		-11 702	1 962
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		-3 421	9 655
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations incorporelles	5.7.2	-2 191	-1 620
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations corporelles	5.7.3	-1 284	-667
Encaiss/ cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.7.3	16	2
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations financières	5.7.4	-60	-2
Encaiss/ cessions d'immobilisations financières	5.7.4	1	0
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-3 518	-2 287
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital ou apports en numéraire	5.7.10	329	568
Dividendes versés aux minoritaires		0	0
Emprunts	5.7.13	133	9 500
Remboursement de comptes courants d'actionnaires	5.7.14	-972	0
Remboursement des emprunts	5.7.13	-4 822	-3 157
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
Total des flux liés aux opérations de financement		-5 332	6 911
Incidence des écarts de conversion		-13	-47
Variation de trésorerie		-12 284	14 232
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	10 279	-3 953
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	-2 005	10 279

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

- **Tableau des variations des passifs issus des activités de financement du tableau des flux de trésorerie**

(en milliers d'euros)	31.12.17	Flux de trésorerie	Autres			31.12.18
			Acquisition	Changements dans les taux de change	Changements dans les justes valeurs	
Emprunts à long terme	5 703	-3 171	0	0	0	2 532
Emprunts à court terme	4 822	-1 651	133	0	0	3 304
Passifs de location	0	0	0	0	0	0
Actifs de couverture	0	0	0	0	0	0
Total des activités de financement	10 525	-4 822	133	0	0	5 836

5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

5.1 Informations générales

Les états financiers ont été arrêtés le 27 mars 2019 par le conseil d'administration.

Guillemot Corporation est concepteur et fabricant de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs. Le Groupe propose une gamme de produits diversifiée sous les marques Hercules et Thrustmaster. Acteur sur ce marché depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est désormais présent dans 11 pays dont la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Belgique, la Chine - Hong-Kong et la Roumanie et diffuse ses produits dans plus de 85 pays. La mission du Groupe est d'offrir des produits performants et ergonomiques pour maximiser les satisfactions des utilisateurs de loisirs numériques interactifs.

La société est une société anonyme dont le siège social est situé Place du Granier, BP 97143, 35 571 Chantepie Cedex.

5.2 Evènements significatifs de l'exercice

En 2018, le Groupe a réalisé une croissance de 1% avec un chiffre d'affaires annuel à 81,2 millions d'euros, et affiche une forte progression de sa rentabilité opérationnelle pour l'ensemble de son exercice 2018, malgré un quatrième trimestre en retrait.

Thrustmaster

L'année 2018 a été une année contrastée suivant les catégories de produits, avec une croissance de Thrustmaster dans les casques, joysticks et gamepads, et un ralentissement dans les volants :

Joysticks. Le Groupe a réalisé une belle croissance sur ce segment grâce notamment au lancement de plusieurs nouveautés, dont les joysticks T.Flight Hotas One et T. Flight Hotas 4 en édition limitée sous licence du jeu phare ACE COMBAT™7 : SKIES UNKNOWN en partenariat avec l'éditeur japonais BANDAI NAMCO®. Thrustmaster a encore renforcé son leadership aux Etats-Unis sur ce segment à fort potentiel.

Casques Gaming. Avec le premier casque gaming sous licence Ferrari, le casque T-Racing Scuderia Ferrari Edition, Thrustmaster a réussi une percée significative sur ce segment. En parallèle, le nouveau casque haut de gamme T.Flight U.S. Air Force Edition sous licence officielle de l'Armée américaine a permis au Groupe de renforcer son écosystème de simulation de vol, et le casque Y-300CPX Six Collection Edition sous licence Tom Clancy's Rainbow Six Siege a complété la gamme aux Etats-Unis.

Gamepads. Cette catégorie importante reste une priorité pour le Groupe avec l'essor des compétitions et des jeux multiplateformes. Le Groupe a mis en place un process de « *Design Thinking* » pour générer une nouvelle offre de gamepads innovants.

Volants. Les ventes de volants, qui avaient démarré l'année 2018 en forte croissance dans la foulée du lancement du jeu Gran Turismo® en octobre 2017, n'ont pas bénéficié au cours de l'année d'une actualité aussi riche en sorties de jeux. Ceci s'est traduit au quatrième trimestre par une forte baisse des réapprovisionnements des circuits de distribution.

En 2018, le Groupe a élargi sa distribution sur Thrustmaster avec une zone de couverture élargie à plus de cent pays et une belle accélération en Asie.

Hercules

L'intégration de la méthode de « *Design thinking* » dans la stratégie Hercules s'est traduite par le lancement réussi de sa nouvelle gamme de contrôleurs DJ : Hercules DJControl Starlight, Hercules DJControl Inpulse 200, Hercules DJControl Inpulse 300 et la nouvelle version de son logiciel DJ, DJUCED®.

Au dernier salon CES de Las Vegas, le contrôleur DJControl Inpulse 300 a obtenu le « *CES 2019 Innovation Award Honoree* ». Dans le même temps, lors du dernier salon américain Namm Show fin janvier, le Groupe a pu constater le fort intérêt du public et des professionnels pour cette toute nouvelle gamme.

Les aides intégrées dans les produits telles que l'Assistant de Musique Intelligent dit « IMA » qui permet de suggérer des morceaux dans la playlist du DJ, les guides lumineux permettant d'apprendre facilement à synchroniser les morceaux de musique (*Beat Match*) et les vidéos DJ Academy incluses dans le logiciel rendent l'apprentissage du DJing très facile pour les débutants qui peuvent ainsi rapidement « faire le show ».

5.3 Référentiel

Conformément au Règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Guillemot Corporation présente ici ses états financiers consolidés de l'exercice 2018 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

5.4 Principales méthodes comptables

5.4.1 Nouvelles normes et interprétations IFRS

Les textes IFRS applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Les normes IFRS 15 et IFRS 9 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la nature et l'effet de leurs incidences pour le Groupe sont présentés ci-dessous

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » remplace toutes les normes et interprétations relatives à la reconnaissance du revenu. Elle retient un modèle unique de comptabilisation du revenu pour tous les types de transactions sans distinction entre ventes de biens, prestations de service ou contrats de construction, tels qu'ils étaient définis dans IAS 11 et IAS 18.

La norme IFRS 15 se fonde sur le principe de « transfert de contrôle » pour la reconnaissance du revenu et non plus sur la notion de « transfert des risques et avantages ». Elle prévoit des règles plus détaillées et prescriptives, notamment concernant l'identification des unités de compte pour la reconnaissance du chiffre d'affaires (notion d'« obligation de performance »), l'allocation du prix du contrat à ces unités de compte (notion de « prix de vente spécifique »), l'évaluation des incertitudes affectant le prix de vente final (notion de « contrepartie variable ») et la méthode de reconnaissance du revenu (à l'avancement ou à l'achèvement).

Le Groupe a mené l'analyse de comptabilisation du chiffre d'affaires selon cette nouvelle norme.

Les contrats de vente de produits du Groupe comprennent généralement une obligation de performance unique : la vente de matériel et d'accessoires de loisirs interactifs. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le client prend le contrôle des marchandises. Par conséquent, l'adoption de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Certains contrats de vente de produits du Groupe incluent des remises commerciales ou rabais pour quantité qui donnent lieu à une contrepartie variable en vertu de la norme IFRS 15. Étant donné que les remises étaient comptabilisées au fur et à mesure des ventes correspondantes en déduction du chiffre d'affaires avant l'adoption de la norme IFRS 15, aucun changement n'est intervenu dans la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Concernant les retours de produits, l'estimation est basée sur une analyse réalisée par le Groupe qui tient compte notamment du niveau des ventes, de l'observation des délais moyens de retour des produits non conformes et du jugement de la direction. Un passif de remboursement est comptabilisé en autres dettes en contrepartie du chiffre d'affaires. L'impact IFRS 15 est essentiellement un impact peu significatif de présentation sur le revenu et sur les coûts d'achat sans impact sur le résultat opérationnel courant, et est limité à la partie de l'obligation de retour complémentaire estimé qui était comptabilisée en provisions pour risques et charges avant l'application d'IFRS 15 et dorénavant comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires selon IFRS 15, pour un de 724 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Le Groupe a adopté la norme IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018. Cette norme qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers » réunit les trois aspects de la comptabilisation des instruments financiers : classification et évaluation ; dépréciation et comptabilité de couverture. L'impact pour le Groupe de l'adoption de la norme IFRS 9 est non significatif.

- Volet Classification/Évaluation

La norme IFRS 9 entraîne pour les actifs financiers non dérivés un changement de dénomination des sous-catégories d'actifs financiers sans toutefois modifier les principes de valorisation des actifs. L'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ainsi que du modèle commercial des actifs financiers a montré que tous les actifs financiers continuent d'être comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9. Par ailleurs, les titres en portefeuille (actions Ubisoft) restent évalués à leur juste valeur par résultat. La classification des passifs financiers demeure inchangée en vertu de la norme IFRS 9.

- Volet "Dépréciation des actifs financiers"

Suite à l'application de la norme IFRS 9, les créances commerciales font désormais l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, basée sur une appréciation des pertes de crédits attendues à maturité alors

que la norme IAS 39 était fondée sur un modèle de pertes avérées (comptabilisation d'une dépréciation uniquement suite à la survenance d'un évènement de crédit : retard de paiement, détérioration significative de la qualité de crédit, etc.). L'application du modèle IFRS 9 conduit à anticiper le rythme de comptabilisation des dépréciations sur les actifs financiers évalués au bilan au coût amorti. Les impacts de première application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 sont nuls étant donné la nature des créances en portefeuille et de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

- Volet "Instruments financiers"

Les modifications apportées par IFRS 9 sur la comptabilité de couverture ont pour objectif de rapprocher les modalités de comptabilisation de la gestion des risques de l'entreprise. Le Groupe peut conclure des contrats d'options de change afin de limiter le risque de pertes de change sur les flux de trésorerie futurs attendus. Toutefois, ces couvertures n'étaient pas reconnues via l'utilisation de la comptabilité de couverture en vertu de la norme IAS 39. Ces couvertures n'étant également pas reconnues en vertu de la norme IFRS 9, aucun effet de transition n'apparaît dans ce domaine.

• Les autres textes applicables

Les autres textes applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

- Interprétation IFRIC 22 : Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée.
- Amendements IAS 40 : Transferts d'immeubles de placement.
- Clarification d'IFRS 15.
- Amendements d'IFRS 4.
- Amendements d'IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.
- Améliorations des IFRS cycle 2014 – 2016 pour les normes IFRS 1 et IAS 28.

Ces normes, amendements à des normes existantes et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2018 :

- IFRS 16 : Contrats de location
- Modification d'IFRS 9 : Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Interprétation IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location au 1^{er} janvier 2019 est à l'étude, mais devrait avoir peu d'incidence sur les états financiers du Groupe, les contrats de location principaux portant sur les immeubles et les véhicules. Le Groupe comptabilisera tous ses contrats de location (hormis les contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou les actifs de faible valeur) avec constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée de location, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Le montant des engagements hors bilan concernant ces immeubles et véhicules totalise 1 103 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et donne une bonne indication du montant estimé de l'actif et du passif qui seront comptabilisés selon la norme IFRS 16.

5.4.2 Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe Guillemot Corporation, au sens de la norme IFRS 10, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont intégrées globalement. L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Les méthodes comptables des filiales sont alignées sur celles du Groupe. Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'a pas une influence notable ne sont pas consolidées. Le Groupe Guillemot Corporation n'exerce aucun contrôle conjoint ni influence notable sur ses autres participations. Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les éliminations des opérations intragroupes sont réalisées pour toutes les sociétés du Groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées sont éliminées.

5.4.3 Immobilisations incorporelles

Marques

Les marques acquises par le Groupe ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties. Leur durée d'utilité est réexaminée chaque année et les marques sont soumises à des tests de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle appartient. Un test de dépréciation est également réalisé en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.

En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur d'activité, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

Écarts d'acquisition

Lors de la prise de contrôle d'une nouvelle société, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la filiale acquise sont inscrits au bilan consolidé pour leur juste valeur à cette date. L'écart positif entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise par le Groupe dans la juste valeur nette des actifs nets identifiables est porté à la rubrique "écarts d'acquisition". Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe susceptibles de bénéficier des synergies.

Les éléments acquis par le Groupe reconnus comme des fonds de commerce, et en particulier les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) permettant à la société d'exercer son activité et de poursuivre son développement, mais qui ne répondent pas aux critères d'identification permettant de les présenter isolément à l'actif du bilan consolidé, sont également assimilés à des écarts d'acquisition.

Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation dès lors que les conditions sont remplies :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- Intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif,
- Disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- Capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, généralement comprise entre 3 et 5 ans.

Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte Licences en immobilisations incorporelles dès lors qu'ils répondent à la définition d'un actif (identifiable, contrôlé et porteur d'avantages économiques futurs), et amortis en linéaire selon la durée des contrats.

5.4.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés en fonction de leur durée d'utilité attendue par référence aux modes et aux durées d'utilisations suivantes :

Bâtiments :	20 ans (linéaire)
Agencements et aménagements :	10 ans (linéaire)
Installations techniques :	entre 1 et 10 ans (linéaire)
Matériel de transport :	4 ou 5 ans (linéaire)
Matériel de bureau et matériel informatique :	entre 3 et 5 ans (linéaire)
Mobilier :	5 à 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

5.4.5 Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'évènements ou de circonstances particulières indiquant un indice de perte de valeur, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les marques et goodwill détenus en France sont alloués aux deux unités génératrices de trésorerie Hercules et Thrustmaster composant les segments de l'information sectorielle par activité.

5.4.6 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des contrats de location financement.

Ils sont comptabilisés à l'actif pour leur coût de revient et amortis selon une méthode décrite ci-dessus. La dette correspondante est inscrite au passif.

Il n'y a pas de contrats de location financement en cours au 31 décembre 2018.

Les contrats de location dans lesquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple (nets de toute mesure incitative de la part du bailleur) sont constatés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat.

5.4.7 Actifs financiers

Le référentiel IFRS définit désormais trois catégories d'actifs financiers que sont les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en résultat, les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI) et les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les actions propres à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 199 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (Méthode FIFO).

La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le dernier cours du jour du mois de clôture pour les titres cotés, et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition et s'il existe un indicateur objectif de dépréciation, une dépréciation sera pratiquée.

Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation peut couvrir les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier.

5.4.8 Actifs d'impôts exigibles

La distinction entre actifs d'impôts exigibles courants et non courants apparaît au bilan consolidé.

5.4.9 Stocks et encours

Les stocks et encours de l'ensemble des sociétés du Groupe sont évalués, après élimination des marges internes, sur la base de leur coût d'approvisionnement. L'évaluation est réalisée selon la méthode FIFO (First In First Out).

Les coûts d'emprunt sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation. Des analyses de dépréciation sont réalisées chaque année et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits.

5.4.10 Avances et acomptes versés

Ce poste, comptabilisé en Autres créances, regroupe les acomptes sur commande versés aux fournisseurs.

5.4.11 Clients

Les clients ont été évalués initialement à leur prix de transaction selon la norme IFRS 15. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. D'autre part, l'application de la norme d'IFRS 9 peut entraîner la comptabilisation de pertes de crédit attendues sur les créances, et ceci dès le moment où les créances sont comptabilisées.

5.4.12 Autres créances

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

5.4.13 Impôts différés

Les impôts différés, qui reflètent les différences temporelles entre les valeurs comptables après retraitement de consolidation et les bases fiscales des actifs et passifs, sont comptabilisés selon la méthode du taux variable. Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte des déficits courants dès lors que leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs s'avère probable dans les délais de récupération raisonnables. En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au cours de l'exercice où ces changements de taux sont connus, en compte de résultat ou parmi les autres éléments du résultat global, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants. Les impôts différés actifs sont comptabilisés à concurrence des impôts différés passifs, en tenant compte des règles fiscales en vigueur liées notamment au plafonnement de l'utilisation des reports déficitaires. Ils sont compensés si l'entité imposable a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et si ces actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

5.4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de certificats de dépôt (placements très liquides de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur).

5.4.15 Opérations en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au taux de la couverture de change mise en place le cas échéant. Les actifs et les passifs non couverts exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion actifs et passifs monétaires sont incorporés dans le résultat consolidé au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Toutes les filiales du Groupe ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale. Les comptes des filiales étrangères en devises étrangères, non situées dans des zones à forte inflation, sont convertis selon la méthode du cours de clôture, les écarts de conversion étant rapportés aux autres éléments du résultat global.

5.4.16 Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les comptes courants, les produits constatés d'avance et les dettes diverses, incluant les dettes sur clients (passifs liés au retour des marchandises et aux remises, rabais et ristournes).

5.4.17 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Sous cette rubrique sont notamment présentées les provisions pour risques liées à des litiges de nature commerciale.

5.4.18 Avantages au personnel

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. Ce régime est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le Groupe n'a pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision correspondant à la valeur actualisée de l'obligation est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite.

5.4.19 Paiements en actions et assimilés

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

5.4.20 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont présentés sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction du Groupe.

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union européenne, Amérique du Nord et Autres.

5.4.21 Comptabilisation des produits

Conformément à IFRS 15, le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en suivant les cinq étapes :

Etape 1 : Identification du contrat.

Etape 2 : Identification des « obligations de performance » au sein du contrat. Les « obligations de performance » servant d'unité de compte pour la reconnaissance du revenu.

Etape 3 : Evaluation du prix du contrat et notamment les contreparties variables ou encore les droits de retour.

Etape 4 : Allocation du prix du contrat à chaque « obligation de performance ».

Etape 5 : Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l' « obligation de performance » est satisfaite.

Tous les produits vendus par le Groupe disposent d'une garantie légale de conformité de 2 ans. Dans certains cas, les produits font l'objet d'un rachat de garantie via une remise accordée au client. Pour les autres cas, l'obligation de garantie est comptabilisée en tenant compte de la meilleure estimation des coûts liés aux retours probables (plafonnement du revenu au montant hautement probable des produits non retournés, comptabilisation d'un passif au titre de l'obligation d'émettre un avoir et d'un actif en contrepartie d'un ajustement du coût des ventes représentant le droit de récupérer les biens - annulation de la marge seule ou de la totalité du chiffre d'affaires si les produits retournés sont invendables). Cette estimation est basée sur une analyse réalisée par le Groupe qui tient compte notamment du niveau des ventes, de l'observation des délais moyens de retour des produits non conformes et du jugement de la direction.

Par ailleurs, les conditions générales de vente ne prévoient pas d'accord par le Groupe de retours de marchandises invendues. En pratique, si de tels accords existent, l'accord de reprise est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires sur la base des retours accordés. Dans le cas où la direction anticipe des retours supplémentaires liés à des ventes passées, l'obligation de reprise est également désormais comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires.

5.4.22 Subventions publiques

Les subventions de l'exercice sont présentées dans le compte de résultat en déduction des charges auxquelles elles sont liées. Les éventuelles créances sur l'organisme public ayant octroyé la subvention sont classées en autres créances.

5.4.23 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur. Les emprunts sont ensuite comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

5.4.24 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

5.4.25 Incertitudes concernant les évaluations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés, sont décrits à travers l'annexe et concernent principalement la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et des stocks, les remises sur ventes et les impôts différés actifs relatifs au report en avant des déficits.

5.5 Périmètre de consolidation

5.5.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe Guillemot Corporation

SOCIETE	Numéro SIREN	Pays	Pourcentage de contrôle/d'intérêt	Méthode
GUILLEMOT CORPORATION SA	414 196 758	France	Société-mère	Intégration Globale
GUILLEMOT Administration et Logistique SARL	414 215 780	France	99,96%	Intégration Globale
HERCULES THRUSTMASTER SAS	399 595 644	France	99,42%	Intégration Globale
GUILLEMOT Innovation Labs SAS	752 485 334	France	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Ltd (b)		Royaume-Uni	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Canada	74,89%(a)	Intégration Globale
GUILLEMOT GmbH		Allemagne	99,75%	Intégration Globale
GUILLEMOT Corporation (HK) limited		Hong-Kong	99,50%	Intégration Globale
GUILLEMOT Recherche et Développement Inc		Canada	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Romania Srl		Roumanie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Etats-Unis	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT SA		Belgique	99,93%	Intégration Globale
GUILLEMOT SRL		Italie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd		Chine	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Spain SL		Espagne	100,00%	Intégration Globale

(a) Guillemot Inc (Etats-Unis) détient également 25,11%. (b) La filiale Guillemot Ltd bénéficie de l'exemption d'audit statutaire

Les intérêts minoritaires ne sont pas calculés au vu de leur caractère non significatif.

5.5.2 Variation du périmètre

Néant.

5.6 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, le Groupe présente les formats d'information sectorielle sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction. L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union Européenne, Amérique du Nord et Autres.

5.6.1 Information sectorielle par activité

Le secteur d'activité Hercules inclut les gammes de produits suivants : Djing et musique numérique, enceintes sans fil pour smartphones et tablettes.

Le secteur d'activité Thrustmaster inclut les accessoires de jeux pour PC et consoles suivants : volants, gamepads, joysticks et casques gaming.

- Chiffre d'affaires par activité (en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé par :	31.12.18	31.12.17
Hercules	4,4	4,7
Périphériques numériques	3,7	4,3
OEM *	0,7	0,4
Thrustmaster	76,8	75,7
Gammes d'accessoires de jeux	76,8	75,7
OEM *	0,0	0,0
TOTAL	81,2	80,4

* Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces (Original Equipment Manufacturer)

- Compte de résultat par activité (en milliers d'euros)

	31.12.18			31.12.17		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Chiffre d'affaires	81 222	4 377	76 845	80 448	4 764	75 684
Dotations aux amortissements	3 126	788	2 338	3 155	1 011	2 144
Dotations aux provisions	1 573	780	793	2 870	975	1 895
Résultat opérationnel courant	6 891	-2 605	9 496	3 945	-2 924	6 869
Résultat opérationnel	6 891	-2 605	9 496	5 945	-3 924	9 869

- Bilan par secteur d'activité (en milliers d'euros)

	31.12.18			31.12.17		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Ecarts d'acquisition	0	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	11 115	1 306	9 809	10 649	1 286	9 363
Immobilisations corporelles	2 607	1 117	1 490	2 318	777	1 541
Stocks	24 925	2 391	22 534	8 367	1 762	6 605
Clients	23 779	1 907	21 872	23 913	1 817	22 096
Actifs non affectés	46 696	-	-	41 072	-	-
TOTAL ACTIF	109 122	6 721	55 705	86 319	5 642	39 605
Capitaux propres	66 285	-	-	45 469	-	-
Provisions	1 034	517	517	1 907	551	1 356
Fournisseurs	18 878	1 653	17 225	15 376	2 876	12 500
Passifs non affectés	22 925	-	-	23 567	-	-
TOTAL PASSIF	109 122	2 170	17 742	86 319	3 427	13 856

Les actifs non affectés sont les actifs financiers, les actifs d'impôts, les autres créances, la trésorerie et les impôts différés actifs.

Les passifs non affectés sont les emprunts, les autres dettes, les dettes fiscales et les impôts différés passifs.

5.6.2 Information sectorielle par zone géographique

- Chiffre d'affaires par zone géographique (en millions d'euros) :

Chiffre d'affaires réalisé par :	31.12.18	31.12.17
Union Européenne	40,4	44,5
Amérique du Nord	27,5	24,6
Autres	13,3	11,3
TOTAL	81,2	80,4

- Valeur globale des actifs par implantation géographique (en milliers d'euros) :

	31.12.18				31.12.17			
	Total	UE	Amérique du Nord	Autres	Total	UE	Amérique du Nord	Autres
Ecarts d'acquisition	0	-	-	-	0	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 607	2 446	142	19	2 318	2 127	169	22
Actifs financiers	31 677	31 612	26	39	28 886	28 821	27	38
Impôts différés actifs	8 894	8 894	-	-	0	-	-	-
Stocks	24 925	3 228	2 608	19 089	8 367	2 947	998	4 422
Clients	23 779	9 016	10 142	4 621	23 913	13 152	7 413	3 348
Autres créances	1 441	1 359	31	51	1 348	1 132	3	213
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 010	2 311	1 227	472	10 294	9 581	387	326
Actifs d'impôts	674	517	157	-	544	368	176	-
Actifs non affectés	11 115	-	-	-	10 649	-	-	-
TOTAL ACTIF	109 122	59 383	14 333	24 291	86 319	58 128	9 173	8 369

Les actifs non affectés sont les immobilisations incorporelles.

Les stocks du Groupe sont principalement situés en Asie (19 089 milliers d'euros en Autres dans le tableau ci-dessus).

5.7 Notes sur le bilan

5.7.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 :

Variation des écarts d'acquisition	Brut au 31.12.17	Variation	Brut au 31.12.18
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	1 299	-	1 299
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	25 027	0	25 027

Dépréciations des écarts d'acquisition	Provisions au 31.12.17	Perte de valeur complémentaire du 01.01.18 au 31.12.18	Provisions au 31.12.18
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	1 299	-	1 299
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	25 027	0	25 027

Valeur nette	Total	0	0
---------------------	--------------	----------	----------

5.7.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.17	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.18
Marques	10 842					10 842
Frais de développement	6 157		1 419	1 262		6 314
Frais de développement en cours	1 269		2 159	1 542	2	1 888
Licences	2 764		681	903		2 542
Concessions, brevets	946		28		-8	966
Autres immobilisations incorporelles	958		3		-14	947
TOTAL	22 936	0	4 290	3 707	-20	23 499

Amortissements et provisions	31.12.17	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.18
Marques	5 110					5 110
Frais de Développement	4 131		1 489	1 262		4 358
Licences	1 204		754	903		1 055
Concessions, brevets	886		38		-7	917
Autres immobilisations incorporelles	956		3		-15	944
TOTAL	12 287	0	2 284	2 165	-22	12 384

Valeurs nettes	31.12.17	31.12.18
Marques	5 732	5 732
Frais de Développement	2 026	1 956
Frais de Développement en cours	1 269	1 888
Licences	1 560	1 487
Concessions, brevets	60	49
Autres immobilisations incorporelles	2	3
TOTAL	10 649	11 115

Marques :

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules. Ces marques sont soumises à des tests de dépréciation à chaque arrêté et valorisées en tenant compte des cash flows futurs actualisés. En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur d'activité, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

Hercules :

La marque Hercules est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Hercules.

Le test de dépréciation sur l'UGT Hercules n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque Hercules au 31 décembre 2018.

La marque Hercules a une valeur nette au bilan de 432 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 432 milliers d'euros.

Conformément à IAS 36, les projections se font sur 5 ans avec une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour l'application de ce test de valeur à l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules sont :

- Ratio cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires négatif pour les 2 années à venir puis positif pour les 3 années suivantes.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (hausse de 50% du chiffre d'affaires en 2019, puis hausse moyenne de 25% sur les années suivantes).
- Taux de croissance à long terme de 2%.
- Taux d'actualisation de 12%.

L'activité Hercules affiche une baisse importante de son chiffre d'affaires depuis quelques années suite à l'arrêt successif des gammes de produits Wifi, CPL, webcams et plus récemment des enceintes multimedia.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ est en cours mais nécessite des investissements R&D et marketing importants, qui ont un impact sur la rentabilité à court terme.

La nouvelle gamme de contrôleurs DJ sortie fin 2018 a reçu un accueil très positif avec l'obtention du prix « CES 2019 Innovation Award Honoree » pour le contrôleur DJControl Inpulse 300, lors du dernier salon CES de Las Vegas.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ conforte le Groupe dans ses hypothèses de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires Hercules sur les 5 années à venir.

Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Une hausse de 1% du taux d'actualisation a un impact de -0,4 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Une baisse de 1% du taux d'actualisation a un impact de + 0,5 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Test de sensibilité sur le ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires :

Une hausse de 1% du ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires sur la période 2021-2023 a un impact de +1,1 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Une baisse de 1% du ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires sur la période 2021-2023 a un impact de -1,1 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Thrustmaster :

La marque Thrustmaster est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster.

Le test de dépréciation sur l'UGT Thrustmaster n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque au 31 décembre 2018.

La marque Thrustmaster a une valeur nette au bilan de 5 300 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros.

Conformément à IAS 36, les projections se font sur 5 ans avec une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour le calcul des cash flows futurs actualisés pour l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster sont les suivantes :

- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du caractère cyclique de l'activité, notamment les sorties de jeux et de consoles.
- Taux d'actualisation de 12%.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster ne fait pas apparaître d'écart significatif avec sa valeur comptable.

L'évaluation de la marque Thrustmaster présente un risque d'ajustement sur les exercices à venir, dans le cas où les hypothèses faites sur les cash flows futurs générés par l'activité Thrustmaster étaient revues à la hausse ou à la baisse.

Thrustmaster a acquis une reconnaissance mondiale et est désormais incontournable sur le marché des volants pour PC et consoles, dont la base installée continue de grandir. Le Groupe vient de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 75 millions d'euros ces deux dernières années.

L'impact potentiel maximal sur le compte de résultat du Groupe serait de + 4 110 milliers d'euros en cas de reprise totale de la dépréciation sur la marque Thrustmaster dans les années à venir.

Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Une hausse de 1% du taux d'actualisation a un impact de -2,7 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster.

Une baisse de 1% du taux d'actualisation a un impact de + 3,1 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster

Test de sensibilité sur le ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires :

Une hausse de 1% du ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires a un impact de +5,7 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster.

Une baisse de 1% du ratio Cash Flow / Chiffre d'Affaires a un impact de -5,7 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster.

Frais de développement :

Concernant les Frais de développement, les projets respectant les 6 critères d'éligibilité définis par la norme IAS 38 sont immobilisés.

L'éligibilité des projets est revue trimestriellement par la direction financière et la direction technique, en accord avec la direction générale. Le passage d'immobilisation en cours à immobilisation en frais de développement s'effectue au moment de la mise en production de l'actif (Montant de 1 419 milliers d'euros sur l'exercice). Le montant des mises au rebut et d'abandons de projets s'élève pour l'exercice à 126 milliers d'euros et concerne principalement des projets de développement ne respectant plus les conditions d'activation. Les sociétés du Groupe Guillemot Corporation qui produisent des Frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS, Guillemot Recherche&Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Limited. Les coûts activés concernent potentiellement l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster.

L'augmentation des Frais de développement en cours sur l'exercice totalise 2 159 milliers d'euros. Ces investissements sont financés sur fonds propres et en ayant recours à des emprunts bancaires et autorisations de découverts (cf note 5.7.13).

La distribution géographique de ces Frais de développement en cours est la suivante pour 2018 : France 782 milliers d'euros et étranger 1 106 milliers d'euros.

Licences

Le poste Licences comprend les montants garantis à payer sur la durée de vie des contrats.

5.7.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles destinées à l'exploitation se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.17	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.18
Terrains	399					399
Constructions	5 507		238		-2	5 743
Installations techniques	4 143		514	447	-9	4 201
Autres immos corporelles	1 218		472	77	-2	1 611
Immobilisations en cours	125		521	462		184
TOTAL	11 392	0	1 745	986	-13	12 138

Amortissements	31.12.17	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31.12.18
Constructions	4 991		169			5 160
Installations techniques	3 096		674	447	-8	3 315
Autres immos corporelles	987		130	60	-1	1 056
TOTAL	9 074	0	973	507	-9	9 531

Valeurs nettes	31.12.17	31.12.18
Terrains	399	399
Constructions	516	583
Installations techniques	1 047	886
Autres immos corporelles	231	555
Immobilisations en cours	125	184
TOTAL	2 318	2 607

Les constructions sont des bâtiments situés à Carentoir (France).

Des immobilisations corporelles en cours d'un montant de 462 milliers d'euros ont été transférées au compte Installations techniques sur l'exercice. Les immobilisations corporelles en cours concernent essentiellement des moules et outillages permettant la production des nouveaux produits. Le Groupe a procédé à la mise au rebut de matériel obsolète pour un montant de 447 milliers d'euros (Valeur brute). La valeur nette est nulle.

Le montant total des investissements en immobilisations corporelles sur l'exercice totalise 1 284 milliers d'euros.

Ces investissements sont financés sur fonds propres et en ayant recours à des emprunts bancaires et autorisations de découverts (cf note 5.7.13).

La distribution géographique de ces investissements est la suivante pour 2018 : 690 milliers d'euros pour la France et 594 milliers d'euros à l'étranger.

Les propriétés immobilières louées par le Groupe ne concernent que des bureaux.

Les principaux pays concernés sont la France et le Canada.

Les engagements locatifs liés totalisent 1 103 milliers d'euros au 31 décembre 2018, dont 197 milliers d'euros pour l'Asie, 268 milliers d'euros pour le Canada et 638 milliers d'euros pour la France.

Le coût annuel des locations totalise moins de 600 milliers d'euros.

5.7.4 Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.17	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31.12.18
Autres titres immobilisés	82		65	147		0
Autres immobilisations financières	334		60	1		393
TOTAL	416	0	125	148	0	393

Les mouvements sur les autres titres immobilisés concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur.

Les moyens affectés au compte de liquidité sont de 300 milliers d'euros en espèces depuis l'origine.

Les mouvements sur les Autres immobilisations financières concernent des dépôts de garanties.

Les actifs financiers courants comprennent les actions Ubisoft Entertainment.

	Net	Cession	Acquisition	Ecart de conversion	Gain/perte financier	Net
	31.12.17	31.12.18	31.12.18	31.12.18	31.12.18	31.12.18
Actions Ubisoft Entertainment						
Nombre	443 874					443 874
Juste Valeur (en milliers d'euros)	28 470				2 814	31 284
Instruments dérivés sur opérations de change						
Total valeur	28 470	0	0	0	2 814	31 284

Les actions Ubisoft Entertainment (cotées sur un marché actif) sont valorisées à la juste valeur en application de la norme IFRS 9.

Au 31 décembre 2018, le Groupe détient 443 874 actions Ubisoft Entertainment représentant 0,39 % du capital.

Le cours retenu au 31 décembre 2017 était de 64,14 euros pour l'action Ubisoft Entertainment. Le cours retenu au 31 décembre 2018 pour la valorisation de l'action à sa juste valeur est de 70,48 euros pour l'action Ubisoft Entertainment. Le gain de réévaluation ainsi constatée au 31 décembre 2018 s'élève à 2 814 milliers d'euros. Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier. Il n'existe pas de contrats de ce type au 31 décembre 2018.

5.7.5 Stocks

Stocks	Brut 31.12.17	Variation de stock (Résultat)	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Brut 31.12.18
Matières premières	1 481	1 522			3 003
Produits finis	9 091	14 874		-69	23 896
TOTAL	10 572	16 396	0	-69	26 899

Dépréciations	31.12.17	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.18
Matières premières	413	99	61			451
Produits finis	1 792	1 028	1 275		-22	1 523
TOTAL	2 205	1 127	1 336	0	-22	1 974

Total Stock net	8 367					24 925
------------------------	--------------	--	--	--	--	---------------

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur probable de réalisation.

La hausse du stock sur l'exercice est liée à la baisse du chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2018, avec une forte baisse des réapprovisionnements des circuits de distribution.

5.7.6 Clients

Créances clients	Brut 31.12.17	Mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Reclassement	Brut 31.12.18
Clients	24 055	371		-393		24 033

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2018. Le poste clients a une valeur nette de 23 779 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 23 913 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le premier client représente 12% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dépréciations	31.12.17	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Reclassement	31.12.18
Clients	142	201	89			254

5.7.7 Autres créances

	31.12.18	31.12.17
Avances et acomptes versés	141	247
Créances de TVA	667	610
Fournisseurs débiteurs	1	3
Autres	327	131
Charges constatées d'avance	306	357
TOTAL	1 442	1 348

5.7.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.18	31.12.17
Trésorerie	4 010	10 294
Equivalents de trésorerie		0
TOTAL	4 010	10 294

5.7.9 Actifs d'impôts

Le montant figurant au bilan totalise 674 milliers d'euros et concerne des acomptes d'impôts de sociétés, les créances de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en France pour 246 milliers d'euros et les créances de Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation en France et Canada pour 428 milliers d'euros.

5.7.10 Capitaux propres

Le capital est composé de 15 287 480 actions de 0,77 euro de nominal.

La société Guillemot Corporation SA détient 57 127 actions propres. Ces actions propres sont portées en diminution des capitaux propres pour une valeur de 199 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la fraction du capital représentée par les actions propres est de 0,37 %.

Les mouvements sur les titres de l'entreprise consolidante dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur ont eu un impact de 65 milliers d'euros sur les capitaux propres en 2018.

Les dix premiers plans de stock-options sont tous devenus caduques.

Conformément à la norme IFRS 2 sur les avantages en actions, les stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes. Il n'y a pas eu de comptabilisation de charge sur l'exercice 2018, l'ensemble des plans étant amorti.

Sur l'exercice, le nombre d'actions souscrites est de 87 500.

L'augmentation de capital correspondante a eu lieu en date du 16 mars 2018.

L'augmentation de capital correspondante au 387 500 actions levées en 2017 a eu lieu en date du 24 janvier 2018. L'impact sur les capitaux propres du Groupe de ces deux augmentations totalise + 898 milliers d'euros. L'impact de ces levées d'options sur la trésorerie du Groupe s'élève à +329 milliers d'euros en 2018.

5.7.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent ainsi :

	31.12.17	Augmentations	Diminutions		Ecarts de	31.12.18
			Utilisées	Non utilisées	conversion	
Retours produits	935		935			0
Autres	68	11	43			36
TOTAL	1 003	11	978	0	0	36

La baisse de la provision pour retours produits est liée à l'application de la norme IFRS 15 qui entraîne un reclassement du passif de remboursement en autres dettes en contrepartie du chiffre d'affaires pour un montant de 724 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.7.12 Engagements envers le personnel

Le Groupe ne dispose pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision est calculée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté. (Il s'agit des indemnités qui seront perçues par le salarié lors de son départ en retraite).

Les principales hypothèses actuarielles sont :

- Année de calcul : 2018
- Taux d'actualisation : 1,57%
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales.
- Méthode de calcul rétrospective des unités de crédits projetées.
- Table de mortalité INSEE 2017.
- Salaire de référence année 2018, avec prise en compte d'une augmentation annuelle de 2% jusqu'à la fin de carrière.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision comptabilisée est de 998 milliers d'euros contre 904 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la totalité des écarts actuariels est comptabilisée en OCI (Other Comprehensive Income) et non plus en résultat. L'impact sur les capitaux propres du Groupe sur l'exercice 2018 est de - 94 milliers d'euros.

5.7.13 Emprunts

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.18	Courant à - 1 an			Non courant + 1 an		31.12.17
		0-3 mois	3-6 mois	12 mois	+ 1 an	+ 5 ans	
Emprunts auprès des organismes de crédits	5 836	924	792	1 588	2 532	0	10 525
Découverts bancaires et avances en devises	6 014	6 014					15
Divers	19	19					24
TOTAL	11 869	6 957	792	1 588	2 532	0	10 564

Le Groupe a des emprunts à taux fixe pour 5 855 milliers d'euros et à taux variable pour 6 014 milliers d'euros. Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité.

Les découverts bancaires totalisent 1 822 milliers d'euros (taux variable), et les avances en devises 4 192 milliers d'euros (taux variable) au 31 décembre 2018.

Sur la période, le Groupe a remboursé pour 4 822 milliers d'euros d'emprunts bancaires et a contracté de nouveaux emprunts pour un montant total de 133 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de dettes en devise autre que l'Euro.

Endettement net	31.12.18	31.12.17	31.12.16
Dettes financières	11 869	10 564	10 315
Comptes courants d'actionnaires	0	972	972
Disponibilités	4 010	10 294	2 164
Endettement net	7 859	1 242	9 123

Le Groupe a un endettement net de 7 859 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un portefeuille d'actions de 31 284 milliers d'euros (en juste valeur au 31 décembre 2018).

5.7.14 Autres dettes

	31.12.18		31.12.17
	Courant	Non courant	
Dettes sociales	1 940		1 959
Comptes courants	0		972
Autres	7 981		6 524
TOTAL	9 921	0	9 455

Le solde de 972 milliers d'euros de comptes courants d'actionnaires a été remboursé en totalité en 2018.

Le poste Autres contient les charges à payer liées aux licences, aux remises de fin d'année, les avances et acomptes reçus sur commandes, les produits constatés d'avance et les dettes liées aux retours.

5.7.15 Impôts différés

Le montant d'impôts différés actifs figurant au bilan au 31 décembre 2018 totalise 873 milliers d'euros.

Détail des impôts différés par nature :

(en milliers d'euros)	31.12.18
Activation déficits reportables Guillemot Corporation SA	6 577
Retraitements de consolidation	425
Gains latents sur titres Ubisoft détenus (IDP)	-6 129
TOTAL	873

Un actif d'impôt différé n'est activé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. La capacité du Groupe à recouvrer des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables est évaluée par la Direction à la clôture de chaque exercice, compte tenu des prévisions de résultats fiscaux futurs sur une période de 5 années.

Au vu des deux derniers exercices bénéficiaires et des perspectives futures, le Groupe a activé au 31 décembre 2018 une partie des déficits reportables des entités françaises pour un montant de 12 654 milliers d'euros, entraînant la constatation d'un impôt différé actif de 3 388 milliers d'euros. Par ailleurs, des impôts différés actifs ont été reconnus en raison de l'existence d'impôts différés passifs de même échéance et en tenant compte des règles de plafonnement d'imputation des déficits applicables en France, pour un montant de 3 189 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le montant des déficits fiscaux en France reportables indéfiniment et non comptabilisés au bilan s'élève à 32 982 milliers d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 8 245 milliers d'euros sur la base d'un taux de 25%).

Détail des reports déficitaires non activés :

(en milliers d'euros)	31.12.18
Guillemot Corporation SA	32 070
Hercules Thrustmaster SAS	912
Guillemot GmbH (Allemagne)	1 421
Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong)	12
Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd	235
Guillemot Ltd (Angleterre)	297
TOTAL	34 947

5.8 Notes sur le compte de résultat

5.8.1 Achats, charges externes et charges de personnel

Achats

Les achats concernent les achats de matières premières (composants électroniques) et de produits finis et totalisent 57 132 milliers d'euros sur l'exercice 2018.

Charges externes

Les charges externes se décomposent ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Achats de sous traitance	394	525
Achats non stockés, matériel et fournitures	207	181
Autres charges externes	15 128	14 193
TOTAL	15 729	14 899

Les autres charges externes comprennent essentiellement les frais de transport sur ventes, de publicité, de marketing et des frais de Recherche et Développement externes non immobilisés.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations du personnel et les charges sociales. Le montant du poste s'établit à 9 354 milliers d'euros en 2018 contre 8 254 milliers d'euros en 2017. Un montant de 97 milliers d'euros correspondant au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été comptabilisé en moins des charges de personnel en 2018 dans les filiales françaises du Groupe, contre 183 milliers d'euros en 2017.

Un montant de 85 milliers d'euros correspondant à du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Innovation a été comptabilisé en moins des charges de personnel en 2018 dans la filiale Hercules Thrustmaster SAS.

5.8.2 Dotations aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2 206	2 269
Amortissements sur immobilisations corporelles	920	886
TOTAL	3 126	3 155

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles concernent principalement les montants garantis liés à des contrats de licences (698 milliers d'euros) et les frais de Recherche et Développement immobilisés (1 473 milliers d'euros).

Les amortissements sur les immobilisations corporelles concernent principalement les constructions pour 169 milliers d'euros et les installations techniques pour 674 milliers d'euros.

Les dépréciations se décomposent ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Dépréciations sur actif circulant	201	59
Dépréciations pour risques et charges	10	751
Dépréciations du stock	1 128	1 438
Autres dépréciations	234	622
TOTAL	1 573	2 870

Les dépréciations du stock concernent autant les produits de la gamme Hercules que ceux de la gamme Thrustmaster.

Les autres dépréciations contiennent des dépréciations sur des projets de R&D immobilisés qui ne respectent plus les critères d'activation.

5.8.3 Variation des stocks

La variation des stocks comprend notamment les reprises de provisions de stock et les variations négatives et positives de stock.

5.8.4 Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.18	31.12.17
Produits		
Reprises sur autres actifs circulants	89	193
Autres produits d'exploitation	145	203
Prix de cession des immobilisations	16	2
Total produits	250	398
Charges		
Licences	-5 629	-5 351
VNC immobilisations cédées	-16	0
Autres charges d'exploitation	-292	-356
Total charges	-5 937	-5 707
TOTAL	-5 687	-5 309

Les montants principaux du poste Licences concernent des partenariats en cours liés aux consoles Xbox One® de Microsoft® et Playstation®4 de Sony®.

5.8.5 Autres produits et charges opérationnels

Néant.

En 2017, les autres charges opérationnelles concernaient une dépréciation de 1 000 milliers d'euros sur la marque Hercules, et les autres produits opérationnels concernaient une reprise de dépréciation de 3 000 milliers d'euros sur la marque Thrustmaster.

5.8.6 Coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Il contient les charges d'intérêts et charges financières liées aux emprunts ainsi que les pertes et gains de change liés à l'extinction des dettes financières.

Les autres charges et produits financiers se décomposent ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Différences de change	385	525
Gain/perte latent actions Ubisoft Entertainment	2 814	13 467
Total autres produits financiers	3 199	13 992
Autres charges financières	1	-
Différences de change	-	-
Gain/perte latent actions Ubisoft Entertainment	-	-
Total autres charges financières	1	0

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de -225 milliers d'euros.

Risques financiers :

Conformément à la norme IFRS 7 sur les instruments financiers, le Groupe détaille ci-après son exposition aux différents risques financiers :

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2018, le Groupe n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires et son endettement net est de 7,9 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 31,3 millions d'euros en juste valeur au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'emprunt couvert par des clauses d'exigibilité.

Risque sur actions : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2019, une baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2018) aurait un impact de - 3,1 millions d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2019, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 78,40 euros, soit une hausse de 11,24%, par rapport au 31 décembre 2018, ce qui entraînerait la constatation d'un gain de réévaluation de 3 515 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

Risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2018 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 76 milliers d'euros.

Risque de change : La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2018 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	19 087	1 101
Passif	18 072	70
Position nette avant gestion	1 015	1 031
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	1 015	1 031

Une baisse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 81 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 105 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros. Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise.

A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

Il n'y a pas de contrats de couverture en cours au 31 décembre 2018.

D'autre part, la hausse des ventes à l'export et aux Etats-Unis observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

5.8.7 Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats se décompose ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Impôts différés	-3 461	1 570
Impôts courants	1 265	662
TOTAL	-2 196	2 232

L'impôt courant correspond au cumul des impôts sur les résultats de toutes les sociétés du Groupe. L'impôt différé est calculé sur les décalages temporels concernant les retraitements fiscaux, les retraitements de consolidation et les déficits reportables.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a activé une partie de ses déficits reportables en France. Le produit d'impôt différé actif généré sur l'exercice en compte de résultat totalise 3 461 milliers d'euros.

La charge d'impôt différé passif lié au gain latent sur le portefeuille de titres Ubisoft Entertainment détenu par Guillemot Corporation SA totalise 352 milliers d'euros sur l'exercice. Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés tient compte des nouvelles modalités prévues par la loi de finances 2018 en France, amenant progressivement le taux d'impôt des sociétés à 25% à moyen terme.

Preuve d'impôt :

(En milliers d'euros)	31.12.18
Résultat avant impôt	9 955
Produits et charges non soumises à l'IS	0
Impôt théorique (33,33%)	3 318
IS / Différences fiscales temporaires et permanentes	-93
IS / Déficit antérieurs reportables	-1 119
IS / Activation des déficits reportables	-3 523
IS théorique	-1 417
Différences de taux	-775
Divers	-4
TOTAL	-2 196

5.8.8 Activités arrêtées

Le Groupe n'a pas arrêté d'activités au cours de ces dernières années.

5.8.9 Résultat par action

	31.12.18	31.12.17
Résultat de base par action		
Résultat	12 151	17 542
Nbre moyen pondéré d'actions (milliers)	15 287	15 005
Nbre d'Actions propres (milliers)	-57	-250
Total actions (milliers)	15 230	14 755
Résultat de base par action	0,80	1,19

	31.12.18	31.12.17
Résultat dilué par action		
Résultat	12 151	17 542
Nbre moyen pondéré d'actions(milliers)	15 287	15 005
Nbre d'Actions propres (milliers)	-57	-250
Total actions (milliers)	15 230	14 755
Nbre maximum d'actions à créer		
Par conversion d'obligations	0	0
Par levée d'options	0	470
Par exercice de droits de souscription	0	0
Total actions (milliers)	15 230	15 225
Résultat dilué par action	0,80	1,15

5.8.10 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

5.8.11 Engagements hors bilan

Engagements locatifs : 1 103 milliers d'euros
Crédits documentaires : 491 milliers d'euros

5.8.12 Rémunération des mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Le montant de la rémunération brute totale versée par la société-mère ainsi que ses filiales aux dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 220 milliers d'euros au cours de l'exercice.

La rémunération variable annuelle due est de 57 milliers d'euros.

Le montant des jetons de présence versés par la société-mère aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 94 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce montant inclut la somme de 42 milliers d'euros versés aux administrateurs indépendants.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux. Aucun engagement n'a été pris par le Groupe correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

5.8.13 Effectifs

Au 31 décembre 2018, le Groupe compte 183 salariés à travers le monde dont 79 cadres. Les salariés des sociétés européennes représentent 73 % des effectifs et ceux des autres continents 27 %.

5.8.14 Eléments concernant les entreprises liées

Le capital de la société-mère est détenu par la société Guillemot Brothers PLC (19,63%), la famille Guillemot (53,09%), Guillemot Corporation SA (0,37%) et le public (26,91%).

Les principales parties liées sont la société Guillemot Brothers PLC et les membres de la famille Guillemot qui contrôlent l'émetteur, les filiales consolidées du Groupe (cf. périmètre de consolidation présenté au paragraphe 5.5.1) et le groupe Ubisoft Entertainment, entité sur laquelle les membres de la famille Guillemot détiennent un droit de vote significatif.

La société Guillemot Corporation SA a bénéficié au cours des exercices précédents d'abandons de compte courant d'un montant total de 7,7 millions d'euros de la part des fondateurs de la société-mère du Groupe et de la société Guillemot Brothers SE.

Le solde de 972 milliers d'euros d'avances en compte courant d'actionnaires a été remboursé en 2018.

Principaux agrégats concernant le groupe Ubisoft Entertainment :

	31.12.18
(En milliers d'euros)	Ubisoft Entertainment
Solde client	195
Solde fournisseur	101
Revenus	835
Charges	539

6 EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

7 DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

GUILLEMOT CORPORATION SA	31.12.18	31.12.17
(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	77 071	73 991
Résultat d'exploitation	5 648	2 829
Résultat avant Impôt	6 497	4 721
Résultat net	5 842	4 146

8 HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Exercice 2018	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	69 450	100%	51 050	100%
Services autres que la certification des comptes		0%		0%
TOTAL	69 450	100%	51 050	100%

Exercice 2017	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	71 200	90%	51 800	100%
Services autres que la certification des comptes	8 000	10%		0%
TOTAL	79 200	100%	51 800	100%

Les services autres que la certification des comptes de l'exercice 2017 concernent la revue RSE.

9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société Guillemot Corporation
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Guillemot Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

(1) Evaluation des marques	
<p><u>Risque identifié</u></p> <p>Les marques acquises par le Groupe Guillemot Corporation ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les marques ayant une durée de vie indéfinie sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 5,7 millions d'euros, soit 6% du total actif (valeur brute : 10,8 millions d'euros).</p> <p>Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces marques, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire compte tenu d'une durée de vie indéfinie et/ou du test ponctuel en cas d'indice de perte de valeur, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.</p> <p>En l'absence de marché actif sur les marques du secteur d'activité du Groupe, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée. La détermination des valeurs d'utilité repose donc sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur des éléments tels que les taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, ainsi que les taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.</p> <p>Par ailleurs, des analyses de sensibilité des valeurs recouvrables des marques par rapport aux hypothèses retenues ont été réalisées par la direction et sont présentées dans la note « 5.7.2 immobilisations incorporelles ».</p> <p>Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie et le taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des marques comme un point clé de notre audit.</p>	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u></p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation des marques ; - apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs d'utilité des marques ; - corroborer, notamment par entretien avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme) ; - prendre connaissance des perspectives commerciales des marques au moyen d'entretiens avec la direction et comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ; - tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par le Groupe.

(2) Evaluation des frais de développement	
<p><u>Risque identifié</u></p> <p>Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par la norme IAS 38 sont respectés.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les coûts activés représentent une valeur nette de 4 millions d'euros, soit 4% du total actif et concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster.</p> <p>Le Groupe a mis en place depuis 2012 des outils de suivi de projets. L'éligibilité de ces projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique du Groupe.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre, - la probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif. <p>Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.</p>	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u></p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ; - valider l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ; - nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin de déterminer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ; - corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ; - identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.3 et 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

(3) Valorisation des stocks de composants et produits finis	
<p>Risque identifié</p> <p>Les stocks du Groupe sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 24,9 millions d'euros, soit 25% du total actif.</p> <p>Des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation.</p> <p>Les tests de dépréciations sont réalisés à chaque arrêté comptable et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur probable de réalisation car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de ventes par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.</p> <p>Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur probable de réalisation des produits en stocks comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tester la valorisation des articles en stocks en les comparant, sur la base de sondages, aux coûts de revient ; - prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée ; - pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué ; - prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.9 « Stocks et encours », 5.7.5 « Stocks » et 5.8.2 « Dotations aux amortissements et dépréciations » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guillemot Corporation par vos assemblées générales du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2007 pour le cabinet MB Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MB Audit dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Bruz, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

MB Audit

Khadija Roullé

➤ COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1 BILAN SOCIAL

ACTIF	Brut	Amort/Dépr	Net	Net
(en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.18	31.12.18	31.12.17
Immobilisations incorporelles	20 565	10 824	9 741	9 175
Immobilisations corporelles	7 180	5 649	1 531	1 768
Immobilisations financières	43 982	35 852	8 130	6 595
Actif immobilisé	71 727	52 325	19 402	17 538
Stocks et Encours	23 382	1 878	21 504	7 078
Avances et acomptes versés	202	0	202	244
Clients et comptes rattachés	20 070	254	19 816	18 844
Autres créances	1 761	639	1 122	892
Valeurs mobilières de placement	6 966	12	6 954	7 192
Disponibilités	2 034	0	2 034	9 237
Actif circulant	54 415	2 783	51 632	43 487
Comptes de régularisation	131	0	131	270
TOTAL ACTIF	126 273	55 108	71 165	61 295

PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.17
Capital	11 771	11 554
Prime d'émission, de conversion et de fusion	10 633	10 555
Réserves	2 892	1 337
Report à nouveau	0	-2 591
Résultat de l'exercice	5 842	4 146
Capitaux propres	31 138	25 001
Provisions	263	636
Dettes financières	11 661	10 606
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 117	15 706
Dettes fiscales et sociales	386	865
Dettes sur immobilisations	853	993
Autres dettes	6 199	6 831
Total des dettes	38 216	35 001
Comptes de régularisation	1 548	657
TOTAL PASSIF	71 165	61 295

2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

(en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.17
Chiffre d'affaires	77 071	73 991
Production stockée	13 038	-979
Production immobilisée	2 239	1 647
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 920	1 700
Autres produits d'exploitation	1 469	1 832
Total produits d'exploitation	95 737	78 191
Achats	56 076	41 240
Variations de stocks	-1 400	45
Charges externes	23 103	21 211
Impôts et taxes	196	165
Charges de personnel	396	415
Autres charges	7 963	7 446
Dotations aux amortissements, Dépréciations et provisions	2 241	2 253
	1 514	2 017
Total charges d'exploitation	90 089	74 792
Résultat d'exploitation	5 648	3 399
Produits financiers de participations	0	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement	82	152
Autres intérêts et produits assimilés	49	64
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 325	850
Différences positives de change	337	451
Total produits financiers	1 793	1 517
Dotations financières aux amortissements et provisions	215	18
Intérêts et charges assimilées	174	206
Différences négatives de change	188	364
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	120	13
Total charges financières	697	601
Résultat financier	1 096	916
Résultat courant	6 744	4 315
Résultat exceptionnel	-247	406
Résultat avant impôts	6 497	4 721
Impôts sur les bénéfices	-655	-575
Résultat net de l'exercice	5 842	4 146

3 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les principaux soldes intermédiaires de gestion sont :

(en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.17
Production de l'exercice	92 348	74 659
Valeur ajoutée	14 569	12 163
Excédent brut d'exploitation	13 977	11 583
Résultat d'exploitation	5 648	3 399

4 TABLEAU DE FINANCEMENT

Flux d'exploitation (en milliers d'euros)	31.12.18	31.12.17
Bénéfice net	5 842	4 146
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (1)	4 191	5 909
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions (1)	-3 087	-5 202
Plus et moins values de cession	0	0
Capacité d'autofinancement	6 946	4 853
Variation des besoins d'exploitation	-12 957	4 806
Variation des besoins hors exploitation	1 024	-71
Variation du besoin en fonds de roulement	-11 933	4 735
Flux liés aux investissements		
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations incorporelles	-2 242	-1 668
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations corporelles	-560	-481
Encaiss/ cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations financières	-1 189	-128
Encaiss/ cessions d'immobilisations financières	147	37
Trésorerie nette/ acquisition et cession filiale	0	0
Total des flux liés aux opérations d'investissement	-3 844	-2 240
Flux des opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	329	568
Emprunts	0	9 500
Remboursement d'emprunts	-4 822	-3 157
Remboursement des comptes courants des actionnaires	0	0
Total des flux liés aux opérations de financement	-4 493	6 911
Variation de trésorerie	-13 324	14 259
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (2)	16 416	2 157
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	3 092	16 416

(3) A l'exclusion des dotations et reprises relatives à des provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement.

(4) Incluant les valeurs mobilières de placement pour leurs montants nets.

5 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le total du bilan est de 71 165 milliers d'euros. Le compte de résultat dégage un bénéfice de 5 842 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

5.1 Evènements significatifs de l'exercice

Le chiffre d'affaires annuel de la société en 2018 Guillemot Corporation s'établit à 77 071 milliers d'euros et la société affiche une forte progression de sa rentabilité opérationnelle pour l'ensemble de son exercice 2018, malgré un quatrième trimestre en retrait.

Les principaux faits marquants de l'année 2018 sont :

Activité Thrustmaster :

L'année 2018 a été une année contrastée suivant les catégories de produits, avec une croissance de Thrustmaster dans les casques, joysticks et gamepads, et un ralentissement dans les volants :

Joysticks. La société a réalisé une belle croissance sur ce segment grâce notamment au lancement de plusieurs nouveautés, dont les joysticks T.Flight Hotas One et T. Flight Hotas 4 en édition limitée sous licence du jeu phare ACE COMBAT™7 : SKIES UNKNOWN en partenariat avec l'éditeur japonais BANDAI NAMCO®. Thrustmaster a encore renforcé son leadership aux Etats-Unis sur ce segment à fort potentiel.

Casques Gaming. Avec le premier casque gaming sous licence Ferrari, le casque T-Racing Scuderia Ferrari Edition, Thrustmaster a réussi une percée significative sur ce segment. En parallèle, le nouveau casque haut de gamme T.Flight U.S. Air Force Edition sous licence officielle de l'Armée américaine a permis au Groupe de renforcer son écosystème de simulation de vol, et le casque Y-300CPX Six Collection Edition sous licence Tom Clancy's Rainbow Six Siege a complété la gamme aux Etats-Unis.

Gamepads. Cette catégorie importante reste une priorité pour le Groupe avec l'essor des compétitions et des jeux multiplateformes. Le Groupe a mis en place un processus de « *Design Thinking* » pour générer une nouvelle offre de gamepads innovants.

Volants. Les ventes de volants, qui avaient démarré l'année 2018 en forte croissance dans la foulée du lancement du jeu Gran Turismo® en octobre 2017, n'ont pas bénéficié au cours de l'année d'une actualité aussi riche en sorties de jeux. Ceci s'est traduit au quatrième trimestre par une forte baisse des réapprovisionnements des circuits de distribution.

En 2018, la société a élargi sa distribution sur Thrustmaster avec une zone de couverture élargie à plus de cent pays et une belle accélération en Asie.

Activité Hercules

L'intégration de la méthode de « *Design thinking* » dans la stratégie Hercules s'est traduite par le lancement réussi de sa nouvelle gamme de contrôleurs DJ : Hercules DJControl Starlight, Hercules DJControl Inpulse 200, Hercules DJControl Inpulse 300 et la nouvelle version de son logiciel DJ, DJUCED®.

Au dernier salon CES de Las Vegas, le contrôleur DJControl Inpulse 300 a obtenu le « *CES 2019 Innovation Award Honoree* ». Dans le même temps, lors du dernier salon américain Namm Show fin janvier, le Groupe a pu constater le fort intérêt du public et des professionnels pour cette toute nouvelle gamme.

Les aides intégrées dans les produits telles que l'Assistant de Musique Intelligent dit « IMA » qui permet de suggérer des morceaux dans la playlist du DJ, les guides lumineux permettant d'apprendre facilement à synchroniser les morceaux de musique (*Beat Match*) et les vidéos DJ Academy incluses dans le logiciel rendent l'apprentissage du DJing très facile pour les débutants qui peuvent ainsi rapidement « faire le show ».

Le résultat d'exploitation ressort à 5 648 milliers d'euros contre un résultat de 3 399 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le résultat financier s'élève à 1 096 milliers d'euros contre 916 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Ce résultat comprend notamment des reprises de provisions pour 1 325 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel s'établit à -247 milliers d'euros. Ce résultat prend en compte des charges exceptionnelles de 233 milliers d'euros d'amortissements exceptionnels sur des frais de développement et matériels.

Le résultat net s'établit à 5 842 milliers d'euros contre 4 146 milliers d'euros à période comparable.

L'endettement net s'élève à 4 661 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre un montant de -3 825 milliers d'euros 31 décembre 2017.

5.2 Principes comptables

Les comptes annuels de Guillemot Corporation SA ont été établis conformément au règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG). Les tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ont été réalisés selon les prescriptions des articles 214-15 à 214-19 du PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5.3 Règles et méthodes comptables

5.3.1 Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Le fonds commercial comprend tous les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) acquis par la société lui permettant d'exercer son activité et de poursuivre son développement.

La valeur actuelle du fonds commercial est revue à chaque clôture en comparant la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché. La valeur d'usage est déterminée en fonction des flux de trésorerie attendus.

Le fonds commercial fait l'objet de dépréciation si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Marques

Les marques acquises par la société ont une durée de vie indéterminée.

Les marques acquises par la société font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. A la clôture, si leur valeur nette comptable est supérieure à la plus élevée de leur valeur vénale ou de leur valeur d'usage, une dépréciation est comptabilisée.

En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur, la valorisation en fonction de la valeur vénale, n'est pas retenue. La valeur actuelle des marques s'apprécie donc en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif.

Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le coût de production des développements est déterminé en conformité avec l'avis du Conseil National de la Comptabilité d'avril 1987 et doit aussi respecter le règlement CRC 2004-06. Selon le PCG, ceci implique, pour la société, de respecter l'ensemble des critères cumulés suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les brevets et logiciels

Ils sont amortis en linéaire sur leur durée réelle d'utilisation.

5.3.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût historique. Les taux d'amortissement, retenus en fonction de la durée d'utilisation probable des immobilisations se répartissent comme suit :

- Constructions : linéaire 10 à 20 ans
- Agencements : linéaire 1 à 20 ans
- Installations techniques : linéaire 1 à 10 ans

5.3.3 Immobilisations financières

Les titres en portefeuille sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, hors frais accessoires. La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation sera pratiquée.

5.3.4 Stocks et encours

Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'approvisionnement. La valeur brute de ces stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

L'évaluation des stocks est réalisée selon la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).

Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur vénale de ces stocks.

5.3.5 Avances et acomptes versés

Les avances et acomptes correspondent à des acomptes sur commandes versés à des fournisseurs. Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis.

Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances et acomptes versés et étalés au prorata des ventes des produits. Dans le cas où les sommes n'auraient pas encore été comptabilisées en totalité, un engagement hors bilan est renseigné sur les montants restant à comptabiliser.

A la clôture de l'exercice, le montant restant à étaler est comparé avec les perspectives de ventes. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une charge complémentaire est comptabilisée.

5.3.6 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

5.3.7 Avances en comptes courants

Les avances en comptes courants faites aux filiales font l'objet d'une dépréciation si la situation nette de la filiale devient inférieure à la valeur d'inventaire de la participation détenue.

5.3.8 Conversion des dettes et des créances en devises

Les créances et dettes en devises étrangères, non couvertes par des contrats d'achat ou de vente à terme, sont converties aux taux de clôture. L'écart de conversion en résultant est inscrit au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

La société a appliqué pour la première fois à la clôture de l'exercice 2017, le règlement ANC n°2015-05 (relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture). Les écarts de change sur créances et dettes commerciales (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de change sur créances et dettes financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

5.3.9 Valeurs mobilières de placement

Les titres sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

5.3.10 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées de comptes bancaires. Les comptes bancaires en devises étrangères sont convertis au taux de clôture et les écarts de conversion sont compris dans le résultat financier.

5.3.11 Provisions

Les provisions pour pertes de change relatives à la conversion de créances et dettes commerciales en monnaie étrangère sont comptabilisées en résultat d'exploitation. Celles résultant de créances et dettes financières sont enregistrées en résultat financier (règlement ANC n°2015-05).

Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Sont également présentées sous cette rubrique les provisions pour risques liées à des litiges de nature commerciale ainsi que les provisions pour perte de marge sur retours de produits invendus.

5.3.12 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

5.3.13 Comptabilisation des produits

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consenti par l'entreprise. Les ventes de produits sont enregistrées et considérées comme définitives à la date de livraison correspondant à la date de transferts des risques et avantages. Tous les produits vendus par la société disposent d'une garantie légale de conformité de 2 ans. Dans certains cas les ventes font l'objet d'un rachat de garantie via une remise accordée au client. Pour les autres cas, l'obligation de garantie est comptabilisée en déduction du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse réalisée par la société. Cette analyse tient compte notamment du niveau des ventes, de l'observation des délais moyens de retour des produits non conformes et du jugement de la direction.

Par ailleurs, les conditions générales de vente ne prévoient pas d'accord par la société de retours de marchandises invendues. En pratique, lorsque de tels accords existent, l'accord de reprise est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires sur la base des retours accordés à la date de clôture. Dans le cas où la direction anticipe des retours supplémentaires liés à des ventes passées, l'obligation de reprise est comptabilisée en provision pour risques et charges sous la forme d'une provision pour perte de marge.

5.3.14 Information Sectorielle

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union européenne, Amérique du Nord et Autres.

5.4 Notes sur le bilan

5.4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Frais de recherche et de développement	6 409	1 480	1 313	6 576
Marques et fonds commercial	11 782	0	0	11 782
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	258	3	0	261
Immobilisations incorporelles en cours	1 319	2 239	1 612	1 946
TOTAL	19 768	3 722	2 925	20 565

Amortissements et dépréciations	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Frais de recherche et de développement	4 301	1 536	1 313	4 524
Marques et fonds commercial	6 051	0	0	6 051
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	241	8	0	249
TOTAL	10 593	1 544	1 313	10 824

Valeurs nettes	31.12.17	31.12.18
Frais de recherche et de développement	2 108	2 052
Marques et fonds commercial	5 731	5 731
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	17	12
Immobilisations incorporelles en cours	1 319	1 946
TOTAL	9 175	9 741

Frais de développement :

Les frais de développement se composent de l'ensemble des travaux effectués par des équipes de recherche et développement, en vue de fournir les éléments techniques nécessaires à la production. Il peut s'agir de frais de personnel, de frais externes tels que des frais de design, de maquettes et prototypes, d'échantillons et de frais d'essais en ateliers.

L'éligibilité des projets est revue trimestriellement par la direction financière et la direction technique, en accord avec la direction générale. Les frais de développement des projets sont portés à l'actif si les six critères d'éligibilité définis par le CRC 2004-06 sont simultanément remplis. Les charges correspondantes sont débitées au compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » par le crédit du compte 72 « Production immobilisée ».

Le passage d'« Immobilisation en cours » à immobilisation en « Frais de développement » s'effectue au moment de la mise en production de l'actif. Le montant des frais transférés au compte « Frais de développement » s'élève à 1 480 milliers d'euros pour l'année 2018.

Les filiales de la société Guillemot Corporation qui produisent des frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Recherche & Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Ltd. Les coûts activés concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster. Les frais de développement immobilisés sur la période totalisent 2 239 milliers d'euros.

La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les six conditions d'activation. Le montant des mises au rebut et des abandons de projets s'élève, pour l'exercice, à 132 milliers d'euros en valeurs nettes (1 445 milliers d'euros en valeurs brutes).

L'amortissement des frais de développement, en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée de 1 à 5 ans.

Marques :

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules.

Hercules :

La marque Hercules est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Hercules.

Le test de dépréciation sur l'UGT Hercules n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque Hercules au 31 décembre 2018.

Les hypothèses retenues pour l'application de ce test de valeur à l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules sont :

- Ratio cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires négatif pour les 2 années à venir positif pour les 3 années suivantes.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (hausse de 50% du chiffre d'affaires en 2019, puis hausse moyenne de 25% sur les années suivantes).
- Taux de croissance à long terme de 2%.
- Taux d'actualisation de 12%.

La marque Hercules a désormais une valeur nette au bilan de 432 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 432 milliers d'euros.

L'activité Hercules affiche une baisse importante de son chiffre d'affaires depuis quelques années suite à l'arrêt successif des gammes de produits Wifi, CPL, webcams et plus récemment des enceintes multimedia. Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ est en cours mais nécessite des investissements R&D et marketing importants, qui ont un impact sur la rentabilité à court terme.

La nouvelle gamme de contrôleurs DJ sortie fin 2018 a reçu un accueil très positif avec l'obtention du prix « CES 2019 Innovation Award Honoree » pour le contrôleur DJControl Inpulse 300, lors du dernier salon CES de Las Vegas.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ conforte le Groupe dans ses hypothèses de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires Hercules sur les 5 années à venir.

Thrustmaster :

La marque Thrustmaster est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster.

Le test de dépréciation sur l'UGT Thrustmaster n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque au 31 décembre 2018.

Les hypothèses retenues pour le calcul des cash flows futurs actualisés pour l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster sont les suivantes :

- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du caractère cyclique de l'activité, notamment les sorties de jeux et de consoles.
- Taux d'actualisation de 12%.

La marque Thrustmaster a désormais une valeur nette au bilan de 5 300 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros.

L'évaluation de la marque Thrustmaster présente un risque d'ajustement sur les exercices à venir, dans le cas où les hypothèses faites sur les cash flows futurs générés par l'activité Thrustmaster étaient revues à la hausse ou à la baisse.

Thrustmaster a acquis une reconnaissance mondiale et est désormais incontournable sur le marché des volants pour PC et consoles, dont la base installée continue de grandir.

5.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Terrains	219	0	0	219
Constructions et agencements	3 103	0	0	3 103
Installations techniques, matériels...	3 619	502	447	3 674
Immobilisations corporelles en cours	126	521	463	184
TOTAL	7 067	1 023	910	7 180

Amortissements	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Terrains	0	0	0	0
Constructions et agencements	2 663	141	0	2 804
Installations techniques, matériels...	2 636	656	447	2 845
TOTAL	5 299	797	447	5 649

Valeurs nettes	31.12.17	31.12.18
Terrains	219	219
Constructions et agencements	440	299
Installations techniques, matériels...	983	829
Immobilisations corporelles en cours	126	184
TOTAL	1 768	1 531

Les immobilisations corporelles en cours sont constituées de matériels de production en cours d'achèvement. La diminution de ces immobilisations en cours correspond à un transfert au compte « matériels » pour 463 milliers d'euros. Les acquisitions de matériels se composent de moules utilisés pour la production. La société a procédé à la mise au rebut de matériel obsolète pour un montant de 447 milliers d'euros (Valeur brute). La valeur nette est nulle.

5.4.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi en valeur brute :

	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Titres de participation	42 751	1 000	0	43 751
Autres immobilisations financières	787	64	624	227
Dépôts et cautionnements	4	0	0	4
TOTAL	43 542	1 064	624	43 982

Titres de participation :

Les mouvements sur les autres immobilisations financières concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur et un dépôt de garantie relatif à la collecte et au recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques en Allemagne. Le solde en espèces du compte de liquidité s'élève à 147 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Le montant du dépôt de garantie lié au traitement de déchets totalise 80 milliers d'euros. Les titres de participation concernent les titres des filiales de la société Guillemot Corporation. L'augmentation des titres de participation concerne la filiale Guillemot Innovation Labs SAS.

Titres de participation	31.12.17	Dotations	Reprises	31.12.18
Titres des filiales				
Valeur brute	42 751	1 000	0	43 751
Dépréciation	36 947	203	1 298	35 852
Net	5 804	797	1 298	7 899

Les titres de participation des filiales de la société ont été dépréciés à hauteur de 35 852 milliers d'euros :
La dépréciation des titres de participation des filiales se répartit comme suit :

Titres dépréciés à 100% :

- Guillemot GmbH (Allemagne) 15 milliers d'euros
- Guillemot Ltd (Royaume-Uni) 12 211 milliers d'euros

Autres titres (dépréciés à hauteur de la situation nette au 31/12/18) :

- Guillemot SA (Belgique) 178 milliers d'euros
- Guillemot Srl (Italie) 4 858 milliers d'euros
- Guillemot Inc (Canada) 18 392 milliers d'euros
- Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., 198 milliers d'euros

Tableau des filiales

	Devise	Siège social	Infomations financières (en milliers d'euros)					Valeur comptable des titres en milliers d'euros		Montant des prêts et avances consentis en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés par Guillemot Corporation SA	Observations: dépréciations pratiquées sur les prêts et avances
			Capital	Capitaux propres autres que le capital (résultat compris)	Quote-part du capital détenue	CA HT du dernier exercice clos	Résultats du dernier exercice clos	Brute	Nette				
Hercules Thrustmaster SAS (France)	EUR	Carentoir	279	574	99,42%	5 632	184	288	288	-	-	-	-
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	EUR	Carentoir	222	643	99,96%	3 288	125	222	222	-	-	-	-
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	GBP	Surrey	9 560	-9 566	99,99%	108	9	12 211	0	67	-	-	6
Guillemot S.A (Belgique)	EUR	Wemmel	175	63	99,93%	0	-5	416	238	-	-	-	-
Guillemot GmbH (Allemagne)	EUR	Obermichelbach	511	-1 144	99,75%	530	17	15	0	861	-	-	633
Guillemot Corporation (H-K) Limited (Hong-Kong)	HKD	Hong Kong	1	567	99,50%	1 923	82	23	23	-	-	-	-
Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada)	CAD	Montréal	1 064	532	99,99%	967	44	1 257	1 257	-	-	-	-
Guillemot Inc (Etats-Unis)	USD	Sausalito	87	96	99,99%	0	-2	8	8	-	-	-	-
Guillemot Inc (Canada)	CAD	Montréal	30 849	-24 653	74,89%	27 103	1 877	23 032	4 640	-	-	-	-
Guillemot SRL (Italie)	EUR	Milan	10	55	100,00%	260	8	4 923	65	-	-	-	-
Guillemot Romania Srl (Roumanie)	RON	Bucarest	16	269	100,00%	820	44	20	20	-	-	-	-
Guillemot Spain SL (Espagne)	EUR	Madrid	3	125	100,00%	322	10	3	3	-	-	-	-
Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd	RMB	Shanghai	190	-221	100,00%	1 478	-252	198	0	21	-	-	-
Guillemot Innovation Labs (France)	EUR	Carentoir	1 135	-25	100,00%	122	11	1 135	1 135	-	-	-	-

Autres immobilisations financières :

Autres immobilisations financières	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Actions propres		Dotations	Reprises	
Nombre titres	132 619	0	132 619	0
Valeur brute	477	0	477	0
Dépréciation	0	0	0	0
Net	477	0	0	0

La société Guillemot Corporation a procédé, en date du 24 janvier 2018, à l'annulation d'une partie des actions propres soit un nombre de 187 256 titres auto-détenus dont 132 619 titres comptabilisés en « autres immobilisations financières » pour une valeur de 477 milliers d'euros

5.4.4 Stocks

Les stocks se décomposent ainsi :

Stocks	Brut	Variation de stock (résultat)	Brut
	31.12.17		31.12.18
Emballages stockés	22	-6	16
Produits finis	7 509	13 039	20 548
Matières premières et encours	1 412	1 406	2 818
TOTAL	8 943	14 439	23 382

Dépréciation

	31.12.17	Augmentation	Diminution	31.12.18
Emballages stockés	0	0	0	0
Produits finis	1 453	950	974	1 429
Matières premières et encours	412	99	62	449
TOTAL	1 865	1 049	1 036	1 878

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur vénale. La hausse du stock sur l'exercice est liée à la baisse du chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2018, avec une forte baisse des réapprovisionnements des circuits de distribution.

5.4.5 Avances et acomptes versés

Il s'agit d'acomptes sur commandes versés à des fournisseurs de produits. Le montant des acomptes s'élève à 202 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.6 Clients et comptes rattachés

Le poste « Clients et comptes rattachés » se répartit comme indiqué ci-après :

	Brut	Dépréciation	Net	Net
	31.12.18	31.12.18	31.12.18	31.12.17
Clients	20 070	254	19 816	18 844
TOTAL	20 070	254	19 816	18 844

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2018. Le poste clients a une valeur nette de 19 816 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 18 844 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.4.7 Créances et dettes

Les créances et dettes se décomposent ainsi :

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	Au 31.12.18		
	Montant brut	A - 1 an	A + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Fournisseurs débiteurs	158	158	0
Clients et comptes assimilés	20 070	20 070	0
Etat (crédit de TVA, divers)	675	675	0
Groupe et associés	928	0	928
Charges constatées d'avance	111	111	0
TOTAL	21 942	21 014	928

Les avances en comptes courants d'un montant de 928 milliers d'euros concernent les filiales Guillemot GmbH (Allemagne) pour 861 milliers d'euros, Guillemot Ltd (Royaume-Uni) pour 67 milliers d'euros. Les créances envers l'état comprennent principalement des créances de TVA. Le poste « Fournisseurs débiteurs » comprend 135 milliers d'euros d'avoir à recevoir dont 85 milliers d'euros d'avoir intra-groupe.

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	Au 31.12.18		
	Montant brut	A - 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts auprès des organismes de crédit	5 710	3 178	2 532
Emprunt obligataire	0	0	0
Dettes bancaires à moyen terme	56	56	0
Découverts bancaires et avances en devises	5 896	5 896	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 117	19 117	0
Dettes fiscales et sociales	386	386	0
Autres dettes	4 211	4 211	0
Dettes sur immobilisations	853	853	0
Groupe et associés	1 987	0	1 987
TOTAL	38 216	33 697	4 519
Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0		
Diminution des emprunts par remboursement	4 822		
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0		

A la clôture de l'exercice, la société Guillemot Corporation SA dispose d'emprunts auprès d'organismes de crédit à taux fixe pour 5 710 milliers euros.

Sur la période, la société a remboursé pour 4 822 milliers d'euros d'emprunts.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'emprunts bancaires en devises autres que l'Euro.

Les dettes bancaires à moyen terme pour 56 milliers d'euros correspondent à des dépôts de garantie dans le cadre de contrats de location.

Les avances en compte courant consenties par les filiales Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada) et Guillemot Innovation Labs SAS (France) s'élèvent respectivement à 897 et 1 090 milliers d'euros.

	31.12.18	31.12.17
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	11 606	10 550
Emprunts et dettes financières	56	56
Avances en compte courant	1 987	1 998
	13 649	12 604
Disponibilités		
VMP nettes	6 954	7 192
Disponibilités	2 034	9 237
	8 988	16 429

La société présente un endettement net de 4 661 milliers d'euros.

5.4.8 Valeurs mobilières de placement

Cette rubrique comprend 57 127 titres propres pour une valeur nette de 187 milliers d'euros. La société a procédé, en date du 24 janvier 2018, à l'annulation de 54 637 titres propres comptabilisés en VMP pour une valeur de 124 milliers d'euros. La société détient, par ailleurs, 443 874 titres Ubisoft Entertainment SA, représentant 0,39% du capital, pour une valeur d'achat de 6 767 milliers d'euros.

	Brut 31.12.18	Dépréciation 31.12.18	Net 31.12.18	Net 31.12.17
Valeurs mobilières de placement	6 767	0	6 767	6 767
Actions propres	199	12	187	425
TOTAL	6 966	12	6 954	7 192

La valeur d'inventaire des titres propres et des titres Ubisoft Entertainment SA s'élève respectivement à 187 et 30 627 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.9 Disponibilités

	31.12.18	31.12.17
Disponibilités	2 034	9 237
Concours bancaires	-5 896	-13
Situation bancaire nette	-3 862	9 224

5.4.10 Comptes de régularisation

Actif :

	31.12.18	31.12.17
Charges constatées d'avance	111	134
Charges à répartir s/ plusieurs exercices	0	0
Prime de remboursement des obligations	0	0
Ecart de conversion actif	20	136
TOTAL	131	270

Les écarts de conversion actif proviennent principalement de l'actualisation, au cours de clôture, de dettes en monnaie étrangère. Une provision pour pertes latentes a été constituée.

Passif :

	31.12.18	31.12.17
Produits constatés d'avance	1 425	458
Ecart de conversion passif	123	199
TOTAL	1 548	657

Les produits constatés d'avance correspondent à des produits non livrés au 31 décembre 2018.
Les écarts de conversion passif proviennent principalement de l'actualisation de créances en monnaie étrangère.

5.4.11 Produits à recevoir

	31.12.18	31.12.17
Fournisseurs - avoirs à recevoir	135	65
Clients - Facture à établir	2	2
TOTAL	137	67

5.4.12 Charges à payer

	31.12.18	31.12.17
Intérêts sur emprunts et dettes financières	28	24
Fournisseurs - factures non parvenues	10 916	8 611
Clients - avoirs à établir	2 590	1 824
Dettes fiscales et sociales	211	223
Charges à payer	1 555	2296
TOTAL	15 300	12 978

5.4.13 Eléments concernant les entreprises liées

Titres de participation 43 751 milliers d'euros

Actif circulant Brut

Clients et comptes rattachés 10 066 milliers d'euros
 Avances et acomptes versés 21 milliers d'euros
 Avances sur comptes courants 928 milliers d'euros
 Fournisseurs – avoirs à recevoir 85 milliers d'euros

Dettes Brutes

Fournisseurs et comptes rattachés 3 899 milliers d'euros
 Avances sur comptes courants 1 987 milliers d'euros

Produits financiers 27 milliers d'euros
 Charges financières 16 milliers d'euros

5.4.14 Provisions et dépréciations inscrites au bilan

Provisions	Au 31.12.17	Augmentation		Diminution		Au 31.12.18
				Utilisées	Non utilisées	
Pour risques de change	136	21		136	0	21
Pour retours produits	500	242		500	0	242
Total	636	263		636	0	263

Les provisions pour risques de change proviennent de l'actualisation des créances et des dettes en monnaies étrangères au cours de clôture de l'exercice. La baisse de la provision pour retours produits est liée à la mise à jour des hypothèses concernant les estimations de retours.

Dépréciations	Au 31.12.17	Augmentation	Diminution	Au 31.12.18
sur immobilisations financières	36 947	203	1 298	35 852
sur autres immobilisations financières	0	0	0	0
sur stocks	1 865	1 049	1 036	1 878
sur clients et comptes rattachés	142	201	89	254
sur immobilisations incorporelles	6 051	0	0	6 051
Autres provisions pour dépréciation	666	12	27	651
Total	45 671	1 465	2 450	44 686

Les dépréciations du stock concernent autant les produits de la gamme Hercules que Thrustmaster. La société a déprécié les comptes rattachés à ses filiales à hauteur de leur situation nette et des perspectives de recouvrement de ces actifs (les titres de participation pour 35 852 milliers d'euros, les avances en comptes courants pour 639 milliers d'euros).

Les dépréciations sur les créances clients hors groupe s'élèvent à 254 milliers d'euros et concernent des créances douteuses.

La marque Hercules est dépréciée à hauteur de 1 000 milliers d'euros, la marque Thrustmaster à hauteur de 4 110 milliers d'euros et le fonds commercial est déprécié pour 941 milliers d'euros.

5.4.15 Capital social

	Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
Au 31/12/17	15 004 736	0,77	11 553 646,72
Levées d'options de souscription d'actions	470 000	0,77	361 900,00
Réduction de capital par annulation de titres propres	-187 256	0,77	-144 187,12
Au 31/12/18	15 287 480	0,77	11 771 359,60

Le capital est composé de 15 287 480 actions de 0,77 euro de nominal.

La fraction du capital représentée par les actions propres est de 0,37%.

515 560 options ont été exercées depuis l'origine. Sur l'exercice, le nombre d'actions souscrites est de 87 500. Les dix premiers plans de stock-options sont tous devenus caduques.

L'augmentation de capital correspondante au 382 500 actions souscrites fin 2017 a été constatée en date du 24 janvier 2018. Celle correspondante au 87 500 actions souscrites en 2018 a été constatée le 16 mars 2018. L'impact de ces levées d'options sur la trésorerie de la société s'élève à +329 milliers d'euros en 2018.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Solde avant affectation du résultat de l'exercice du		Après affectation du résultat de l'exercice du		Augmen- tation de capital	Réduc- tion de capital	Résultat de l'exercice du	Solde au
	31.12.17	du 31.12.17	31.12.17	du 31.12.17				
Capital	11 554	0	11 554	362	-145		11 771	
Prime d'émission et de conversion	10 435	0	10 435	536	-457		10 514	
Prime de fusion	119	0	119	0			119	
Réserve légale	275	78	353	0			353	
Autres réserves	1 062	1 477	2 539	0			2 539	
Report à nouveau débiteur	-2 591	2 591	0	0			0	
Résultat	4 146	-4 146	0	0		5 842	5 842	
TOTAL	25 000	0	25 000	898	-602	5 842	31 138	

5.4.16 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du code de commerce.

5.5 Notes sur le compte de résultat

5.5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le secteur d'activité Hercules inclut les gammes de produits suivants : Djing et musique numérique, enceintes sans fil pour smartphones et tablettes.

Le secteur d'activité Thrustmaster inclut les accessoires de jeux pour PC et consoles suivants : volants, gamepads, joysticks et casques gaming.

Par zone géographique	31.12.18	31.12.17
(en milliers d'euros)		
Union Européenne	40 754	44 397
Amérique du Nord	23 925	19 104
Autres	12 392	10 490
TOTAL	77 071	73 991

Par secteur d'activité	31.12.18	31.12.17
(en milliers d'euros)		
Thrustmaster	72 436	69 506
Hercules	4 635	4 485
TOTAL	77 071	73 991

5.5.2 Production stockée

La production stockée se présente comme suit :

	31.12.18	31.12.17
Production stockée	13 038	-979
Total	13 038	-979

5.5.3 Production immobilisée

La production immobilisée se présente comme suit :

	31.12.18	31.12.17
Production immobilisée	2 239	1 647
Total	2 239	1 647

Les frais liés aux projets respectant les conditions d'activation sont immobilisés. Le passage du compte de charges au compte « Immobilisations incorporelles en cours » à compter de la date à laquelle les critères d'activation ont été remplis, constitue un produit d'exploitation qui s'élève à 2 239 milliers d'euros pour l'exercice.

5.5.4 Autres produits d'exploitation

	31.12.18	31.12.17
Reprises sur dépréciations et provisions	1 762	1 355
Transferts de charges	158	345
Autres produits	1 469	1 832
Total	3 389	3 532

Les reprises de dépréciations et provisions concernent principalement les stocks pour 1 036 milliers d'euros, la reprise de provision pour retours produits pour 500 milliers d'euros et la reprise de provision pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales pour 136 milliers d'euros. Les transferts de charges de 158 milliers d'euros correspondent à des refacturations de frais pour le compte de tiers, des filiales (116 milliers d'euros) et à des indemnités d'assurances reçues.

Les autres produits concernent principalement des revenus des immeubles (224 milliers d'euros) dans le cadre de contrats de location et les gains de changes réalisés sur les créances et dettes commerciales (1 220 milliers d'euros).

5.5.5 Achats consommés

	31.12.18	31.12.17
Achats de Marchandises	0	0
Achats de Matières premières	56 076	41 240
Variations de stocks	-1 400	45
Total	54 676	41 285

5.5.6 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.18	31.12.17
Autres achats et charges externes	23 103	21 211
Autres charges	7 963	7 446
Total	31 066	28 657

Les autres charges externes concernent :

- Les prestations de transport s'élèvent à 1 137 milliers d'euros.
- Les prestations de sous-traitance des filiales représentent 11 812 milliers d'euros,
- Les dépenses de marketing et publicitaires totalisent 3 415 milliers d'euros.
- Les frais de développement qui ne respectent pas les critères d'activation sont définitivement enregistrés en charges et s'élèvent à 2 352 milliers d'euros pour 2018.

Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement les redevances de licences pour un montant de 6 383 milliers d'euros contre 6 134 au 31 décembre 2017. Les licences d'exploitation sont rapportées au résultat au prorata des ventes réalisées sur les produits concédés. Les montants principaux du poste Licences concernent des partenariats en cours liés aux consoles Xbox One® de Microsoft® et Playstation®4 de Sony®. Les pertes de change réalisées sur les créances et dettes commerciales totalisent 1 424 milliers d'euros. Le montant comptabilisé des jetons de présence des membres du conseil d'administration s'élève à 96 milliers d'euros.

5.5.7 Charges de personnel

	31.12.18	31.12.17
Salaires et traitements	278	309
Charges sociales	118	106
Total	396	415

L'effectif au 31 décembre 2018 étant uniquement composé des mandataires sociaux dirigeants, le montant de la rémunération brute totale versée, au titre de leur fonction de dirigeant s'élève à 220 milliers d'euros.

La société a comptabilisé un montant de 58 milliers d'euros au titre de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2018.

5.5.8 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

	31.12.18	31.12.17
Amortissements sur immobilisations incorporelles	1 476	1 514
Amortissements sur immobilisations corporelles	765	739
Dépréciations des actifs circulants	1 251	1 380
Provisions pour risques et charges	263	637
Total	3 755	4 270

Les amortissements sur immobilisations incorporelles concernent principalement les frais de développement activés à compter de la date de production du bien, ils totalisent 1 468 milliers d'euros sur l'exercice.

Les amortissements sur immobilisations corporelles correspondent principalement aux amortissements des constructions pour 141 milliers d'euros et des moules utilisés par la production pour un montant de 621 milliers d'euros.

Les dépréciations du stock pour 1 050 milliers d'euros concernent autant les produits de la gamme Hercules que Thrustmaster. La dotation aux dépréciations des créances clients s'élève à 201 milliers d'euros.

Les dépréciations pour risques et charges concernent des retours produits pour 242 milliers d'euros et des pertes de change latentes pour 21 milliers d'euros.

5.5.9 Résultat financier

	31.12.18	31.12.17
Produits financiers de participations	0	0
Total autres produits financiers	0	0
Reprise sur provisions et transfert de charges	1 325	850
Dotations financières aux amort. et provisions	215	18
Total Reprises et dotations de provisions	1 110	832
Différences positives de change	337	451
Différences négatives de change	188	364
Total Différences de change	149	87
Produits nets s/ cessions de VMP	82	152
Charges nettes s/ cessions VMP	120	13
Produits s/ cessions de VMP	-38	139
Autres intérêts et produits assimilés	49	64
Intérêts et charges assimilées	174	206
Total produits et charges d'intérêts	-125	-142
TOTAL	1 096	916

Les risques financiers sont :

-Le risque de liquidité : Au 31 décembre 2018, la société n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires, son endettement net est de 4 661 milliers d'euros.

La société dispose d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 30 814 milliers d'euros valorisé au cours moyen du mois de décembre 2018.

-Le risque de variation des cours de bourse : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat de la société. Sur 2019, la baisse de 10% du cours des actions (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2018) aurait un impact de -19 milliers d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2019, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 78,40 euros, soit une hausse de 13,62%, par rapport au 31 décembre 2018.

-Le risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2018 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges de 59 milliers d'euros.

Le risque de change : La situation des actifs et passifs de la société en devises au 31 décembre 2018 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP	CAD
Actif	15 158	1 161	0
Passif	11 478	88	1 940
Position nette avant gestion	3 680	1 073	-1 940
Position hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	3 680	1 073	-1 940

Une baisse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation des charges d'exploitation de 634 milliers d'euros et une diminution des charges financières de 313 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation des charges d'exploitation de 104 milliers d'euros et financières de 16 milliers d'euros.

Une hausse de 10% du dollar canadien sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2018 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation des charges d'exploitation de 35 milliers d'euros et financières de 90 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Pour tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, la société vend principalement en euros. Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour la société, une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change, la société Guillemot Corporation SA couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. Il n'y a pas de contrats en cours au 31 décembre 2018.

D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

-Le risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La société a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, la société est amenée à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

Reprises et dépréciations financières

En raison des difficultés financières des filiales de Guillemot Corporation SA, la société a déprécié les comptes de certaines filiales lors des exercices précédents. Au regard des situations nettes au 31 décembre 2018, les titres de participations et les avances en compte courant de certaines filiales ont fait l'objet de dotations ou de reprises de dépréciations.

Concernant les titres de participations, la société a comptabilisé :

- une dotation de 198 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd (Chine),
- une dotation de 5 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot S.A. (Belgique),
- une reprise sur dépréciation de 36 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot Innovation Labs SAS (France),
- une reprise sur dépréciation de 1 255 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot Inc (Canada),
- une reprise sur dépréciation de 7 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot SRL (Italie).

Concernant les comptes courants, la société a comptabilisé :

- une reprise de dépréciation sur les avances en compte courant consenties à la filiale Guillemot Ltd (Royaume-Uni) de 10 milliers d'euros,
- une reprise de dépréciation sur les avances en compte courant consenties à la filiale Guillemot GmbH (Allemagne) pour 17 milliers d'euros.

Produits et charges nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement

La société Guillemot Corporation SA a enregistré un résultat de cession de titres propres de -38 milliers d'euros au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidités en vigueur.

Produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts sont principalement constitués d'intérêts sur les avances en comptes courants consenties aux filiales.

Les produits financiers comprennent également 17 milliers d'euros, correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges des intérêts d'emprunts et des intérêts bancaires représentent 152 milliers d'euros. Les charges d'intérêts des comptes courants s'établissent à 16 milliers d'euros.

5.5.10 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend des éléments extraordinaires et des éléments inhabituels par leur montant ou leur incidence relative à l'activité courante.

	31.12.18	31.12.17
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprise s/ prov et transfert de charges	0	3 047
Total Produits exceptionnels	0	3 047
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion	1	0
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital	13	1 019
Dotations exceptionnelles aux amort. et dépréciations	233	1 622
Total Charges exceptionnelles	247	2 641
TOTAL	-247	406

La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les conditions d'activation et mis au rebut le matériel correspondant. Par conséquent, la société a procédé à un amortissement exceptionnel de 233 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.5.11 Impôts sur les sociétés

Résultat 31.12.17	Courant	Exceptionnel	Net
Base imposable	5 411	-246	5165
Reports déficitaires	-3 229	147	-3082
Impôt dû 28,00%	147	-7	140
Impôt dû 33,33%	552	-25	527
Crédits d'impôts	-12	0	-12
Impôt Net	686	-32	655

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt : charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante):

- Variations de change : 143 milliers d'euros

Tableau des déficits reportables

Années	Déficits reportables
2002	24 465
2003	7 690
2004	7 006
2005	9 171
2006	1 229
2009	565
2011	2 410
2012	357
2013	1 425
2014	1 272
2016	1 892
TOTAL	57 482

5.5.12 Effectif moyen

	Total	Cadres	Non cadres
31.12.18	5	5	0

L'effectif au 31 décembre 2018 est uniquement composé des mandataires sociaux dirigeants.

5.5.13 Engagements financiers

Lettres d'intention :

Lettre de soutien à Guillemot GmbH (Allemagne) et Guillemot Ltd (Royaume-Uni) en tant qu'actionnaire se prononçant sur la continuité d'exploitation de ces sociétés.

Effets escomptés non échus :

Néant.

Encours crédits documentaires :

491 milliers d'euros.

Indemnités de départ en retraite :

L'effectif étant constitué des mandataires sociaux dirigeants, aucune indemnité de départ à la retraite n'est due.

Montants garantis sur licences :

1 094 milliers d'euros.

Engagements reçus :

Guillemot Corporation SA a abandonné 6 000 milliers d'euros d'avance en compte courant au bénéfice de sa filiale, Guillemot GmbH (Allemagne).

Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dont les remboursements de la filiale ne pourront pas excéder 50% de son résultat net annuel lorsque la situation de la société redeviendra positive. L'exercice 2018 de la filiale Guillemot GmbH (Allemagne) étant bénéficiaire et compte tenu des modalités de remboursement, la société Guillemot Corporation SA a réintégré un montant de 17 milliers d'euros à l'actif de son bilan. Le solde de 5 631 milliers d'euros sera progressivement remboursé dans les années futures à hauteur de 50% du résultat net annuel.

Engagement reçu lié à l'activité opérationnelle : cautions bancaires de 1 112 milliers d'euros.

5.5.14 Rémunération des mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Le montant de la rémunération brute totale versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 309 milliers euros au cours de l'exercice.

Le montant de la rémunération variable annuelle brute comptabilisé au 31/12/2018 s'élève à 58 milliers d'euros. La rémunération variable correspond à 26% de la rémunération fixe et sera versée après l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en mai 2019.

Le montant des jetons de présence versés par la société aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 94 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce montant inclut 42 milliers d'euros versés aux administrateurs indépendants.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux. Aucun engagement n'a été pris par la société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

5.5.15 Société consolidante

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier, BP 97143 - 35571 CHANTEPIE Cedex

5.6 Evènements Post Clôture

Néant.

5.7 Projet d'affectation du résultat

	En euros	En euros
Origines		
Report à nouveau antérieur		
Résultat de l'exercice clos le 31.12.2018		5 841 595,85
<i>dont résultat courant après impôt:</i>	6 088 606,33	
Prélèvement sur les réserves		
Affectations		
Affectations aux réserves :		
- Réserve légale	292 079,79	
- Réserve spéciale des plus-values à long terme		
- Autres réserves	3 562 143,66	
Dividendes	1 987 372,40	
Autres répartitions :		
- imputation sur les primes d'émission		
- imputation sur les primes d'apport		
- imputation sur les primes de conversion		
Report à nouveau débiteur		
TOTAL	5 841 595,85	5 841 595,85

5.8 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Exercice 2018	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	63 450	100%	47 550	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	63 450	100%	47 550	100%

Exercice 2017	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	65 700	89%	48 300	100%
Services autres que la certification des comptes	8 000	11%	0	0%
TOTAL	73 700	100%	48 300	100%

Les services autres que la certification des comptes de l'exercice 2017 concernent la revue RSE.

6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société Guillemot Corporation
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Guillemot Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

(1) Evaluation des marques

Risque identifié

Les marques acquises par la société Guillemot Corporation ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties.

Au 31 décembre 2018, les marques ayant une durée de vie indéfinie sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 5,7 millions d'euros, soit 8% du total actif (valeur brute : 10,8 millions d'euros).

Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur actuelle de ces marques, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire et/ou du test ponctuel en cas d'indice de perte de valeur, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation et représente la valeur la plus haute entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

En l'absence de marché actif sur les marques du secteur d'activité de la société, la méthode de la valeur vénale n'est pas appliquée. La détermination des valeurs d'usage repose donc sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur des éléments tels que les taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, ainsi que les taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie et le taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur actuelle des marques comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation des marques ;
- apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs d'usage des marques ;
- corroborer, notamment par entretien avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme) ;
- prendre connaissance des perspectives commerciales des marques au moyen d'entretiens avec la direction et comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.3.1 et 5.4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels.

(2) Evaluation des frais de développement

(2) Evaluation des frais de développement	
<p><u>Risque identifié</u></p> <p>Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par le règlement n°2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable sont respectés.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les coûts activés représentent une valeur nette de 4 millions d'euros, soit 6% du total actif.</p> <p>L'éligibilité de ces projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique de la société.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car l'activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. <p>Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.</p>	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u></p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ;- valider l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ;- nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin de déterminer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ;- corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ;- identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels.</p>

(3) Valorisation des stocks de composants et produits finis

(3) Valorisation des stocks de composants et produits finis	
<p><u>Risque identifié</u></p> <p>Les stocks de la société sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 21,5 millions d'euros soit 30% du total actif.</p> <p>Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque arrêté comptable et des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur vénale de ces stocks.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur vénale car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.</p>	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u></p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- tester la valorisation des articles en stocks en les comparant, sur la base de sondages, aux coûts de revient ;- prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée ;- pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué ;- prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks.

<p>Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur vénale des produits en stocks comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.3.4 « Stocks et encours », 5.4.4 « Stocks », 5.4.14 « Provisions et dépréciations inscrites au bilan » et 5.5.8 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p>
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guillemot Corporation par vos assemblées générales du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2007 pour le cabinet MB Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MB Audit dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Bruz, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

MB Audit

Khadija Roullé

➤ INFORMATIONS SUR LES MARCHES ET LES TENDANCES

1 INFORMATIONS SUR LES MARCHES

1.1 Le marché mondial du jeu vidéo

Le marché du jeu vidéo est l'un des marchés qui a le plus évolué ces dernières années, avec le marché du numérique et de l'électronique. Le jeu vidéo fêtera bientôt son demi-siècle d'existence en tant que média « Grand Public ».

C'est un marché « phare » du loisir interactif qui continue de croître au fil des années.

Selon les prévisions du cabinet Newzoo, le chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo en 2018 sera de 137,9 milliards de dollars, soit 13,3% de plus que l'année dernière. L'ascension du secteur mobile continue et devrait représenter 59% du marché du jeu vidéo en 2021 (Source : www.avcesar.com/actu/id-24630/marche-du-jeu-vidéo-138-milliards-de-dollars-en-2018.html, 25/05/2018).

L'année 2018 a été une nouvelle année record aux Etats-Unis. Selon les données de l'industrie du jeu vidéo, les revenus du marché américain des jeux vidéo (y compris les accessoires, les logiciels, les périphériques et les abonnements) s'élèvent à 43,4 milliards de dollars en 2018 contre 36,9 milliards de dollars l'année précédente (Source : Entertainment Software Association, the NPD Groupe - Statista 2018, 22/01/2019).

En France, le chiffre d'affaires global du jeu vidéo s'articule autour des ventes de consoles, PC Gaming et accessoires d'une part qui génèrent 1,693 milliards d'euros (+22%) et des ventes de jeux console, jeux PC et jeux mobiles d'autre part, qui totalisent un chiffre d'affaires de 2,61 milliards d'euros (+26%) (Source : SELL 2018).

D'après les chiffres de l'*Entertainment Retailers Association* relayés par GameIndustry, le marché du jeu vidéo au Royaume-Uni (hors consoles) a pesé 3,864 milliards de livres en 2018. Sur cette somme, le numérique représente plus de trois milliards de livres, soit 80,1%, et une progression de plus de 12% par rapport à l'année précédente alors que le physique est en baisse de 2,8%, ces données étant basées sur les chiffres de GfK (retail physique), IHS (revenus numériques) and GSD (chiffres de téléchargement).

Au Royaume-Uni, le marché du jeu vidéo fait mieux que ceux du cinéma (2,34 milliards de livres sterling) et de la musique (1,33 milliards de livres sterling) combinés (Source : <http://www.xboxygen.com/News/28559-Au-UK-le-marche-du-jeu-vidéo-en-2018-est-80-digital-sauf-pour-les-jeux-AAA>, 03/01/2019).

L'Asie assoit chaque année plus sa domination dans le jeu vidéo et place trois pays dans les quatre premiers : Chine en Premier, Japon en troisième et Corée en quatrième position. La Chine et le Japon représentent à eux seuls autant que l'Europe et l'Amérique du Nord réunies (Source : Multimédia à la Une, n°252, Octobre 2018, page 13). Le marché chinois dispose de vraies réserves de croissance. Avec 30% de parts de marché, la Chine est de loin le plus important marché mondial des logiciels de jeux vidéos. Elle devance les Etats-Unis (21%), et le Japon (9%). La France occupe la sixième place à égalité avec la Corée du Sud avec 3% de parts de marché (Source : Multimédia à la Une, N°249, juillet 2018, page 12).

La Chine est l'un des plus grands marchés mondiaux de jeux vidéo et compte 530 millions de joueurs au premier semestre 2018, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année dernière (Source : <https://chine.tv/le-marche-des-jeux-chinois-connaît-une-croissance-constante-au-premier-semestre>, 08/08/2018).

Le marché des consoles va devoir s'adapter de plus en plus aux évolutions technologiques. Pour cela, les prochaines consoles pourraient s'appuyer sur le principe du « *Cloud computing* ».

On peut s'attendre à un nouveau cycle en 2020 avec la commercialisation de la neuvième génération de consoles de salon.

Le parc installé des consoles est toujours en régulière augmentation : Avec 258,1 millions de consoles en mars 2019, dont 93,9 millions de consoles PlayStation®4 et 41,9 millions de consoles Xbox® One, le marché des consoles est toujours en belle forme (Source : www.vgchartz.com, 02/03/2019).

Le marché des consoles de jeux vidéo se compose de deux segments, d'un côté les consoles de salon et de l'autre, les consoles portables. Les consoles PlayStation « trônent » toujours le haut des classements des ventes de consoles de salon dans le monde avec quatre machines dans les six premières (Source : Multimédia à la Une, N°252, octobre 2018, page 12). Avec 12,5 millions d'unités vendues à la mi-novembre 2018,

la console PlayStation®4 se place loin devant la console Xbox One® qui se « contente » de huit millions d'utilisateurs (Source : www.lgblog.fr, 20/11/2018).

Les principaux constructeurs (Sony, Microsoft et Nintendo entre autres) se démarquent en proposant une solution différente en fonction du jeu.

Actuellement, il y a plusieurs consoles de salon de huitième génération commercialisées : la console PlayStation®4 de Sony Interactive Entertainment, la console Xbox One® de Microsoft, et la console Nintendo Switch de Nintendo.

La console Nintendo Switch, commercialisée par Nintendo depuis mars 2017, vient d'atteindre les 22,86 millions d'unités vendues dans le monde (Source : www.fredzone.org, 02/11/2018). Selon les prévisions de Nintendo, il resterait donc quinze millions de consoles à écouler avant la fin mars 2019 (Source : www.fredzone.org, 02/11/2018).

La console Nintendo Switch, commercialisée par Nintendo depuis mars 2017, vient d'atteindre les deux millions d'unités vendues en France. En effet, le directeur de Nintendo France a fait un bilan enthousiaste de l'année 2018 pour son entreprise, marquée par le succès de la console Switch, la fin de carrière de la 3DS, et l'arrivée du « Nintendo Labo » (Source : www.lemonde.fr, 10/01/2019). Optimiste, Philippe Lavoué prévoit encore « une forte progression en 2019 ». Selon Nintendo France, la console Switch a touché pendant sa première année de commercialisation un public pointu, et connaît à présent une phase d'accélération de ses ventes consécutive de son ouverture au grand public. Les ventes de jeu vidéo sont notamment tirées par la nouvelle console Switch de Nintendo (Source : www.europe1.fr, 11/03/2018). Nintendo est désormais le premier vendeur de consoles en France (Source : www.lesnumeriques.com, 10/01/2019).

Le marché du « Gaming » continue son ascension et ses transformations. L'année 2018 a été une année importante pour le Gaming. YouTube a connu une année record, avec plus de cinquante milliards d'heures de contenus liés au Gaming. Le succès du phénomène mondial, le jeu Fortnite, a sans conteste beaucoup contribué à la croissance du marché. Les plateformes spécialisées dans le Gaming et le « eSport » en général sont en train de devenir les plateformes de référence (Source : <https://www.creativepubmarketing.com/2019-les-grandes-tendances-emergentes-en-matiere-de-technologie-et-dinnovation/>, 17/01/2019).

En 2018, les jeux mobiles (c'est-à-dire sur Smartphones et tablettes) représentent plus de la moitié du marché du gaming avec une valeur de 70,3 milliards de dollars dans le monde. Mais c'est l'ensemble du gaming qui voit se profiler un avenir radieux dans les prochaines années. Aujourd'hui, l'ensemble du marché est évalué à 137,9 milliards de dollars (Source : <https://siecledigital.fr>, 09/05/2018).

L'Asie représente 52% du marché mondial du « Gaming » avec une part impressionnante de la Chine (37,9 milliards de dollars sur les 71,4 milliards que compose la région) (Source : <https://siecledigital.fr/2018/05/09/les-jeux-mobiles-representent-51-pourcent-du-marche-du-gaming>, 09/05/2018).

L'Amérique du Nord arrive ensuite avec 32,7 milliards de dollars où les Etats-Unis représentent 93% de sa valeur (30,4 milliards de dollars). Vient ensuite l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique avec 28,7 milliards de dollars avec une croissance de 8,8% par rapport à 2017 (Source : <https://siecledigital.fr/2018/05/09/les-jeux-mobiles-representent-51-pourcent-du-marche-du-gaming>, 09/05/2018).

Près de vingt-cinq ans après l'arrivée de la console PlayStation de Sony, le monde du jeu vidéo évolue avec les premiers tests de Google et Nintendo du jeu en streaming qui vise à élargir la base du consommateur.

1.2 Le marché PC

2018 ne sera pas l'année du retour à la croissance pour le PC avec 260 millions d'unités livrées dans le monde selon Gartner (262 millions en 2017), principalement à cause de la hausse de prix des PC, et malgré l'impératif de migration des entreprises avant 2020 (Source : www.zdnet.fr, 10/07/2018).

Au quatrième trimestre 2018, les ventes de PC ont chuté. Les statistiques d'IDC et de Gartner illustrent comment le conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine et la pénurie de CPU ont affecté les ventes des fabricants de PC. Pour l'année 2018, les ventes de PC restent presque stables avec -0,4% (Source : <https://www.zdnet.fr/actualites/les-ventes-de-pc-trebuchent-au-4eme-trimestre-2018-39879167.htm>, 11/01/2019).

Souvent annoncée, la fin du déclin des livraisons de PC devrait intervenir en 2019, avance Canalys. La croissance sera très légère (0,3%) cependant et soutenue par l'amélioration du marché asiatique et Windows 10. Par ailleurs, le premier marché mondial pour le PC, les Etats-Unis, devrait dégager de la croissance en 2019 avec 0,5% de croissance à 70,3 millions d'unités. En Asie Pacifique, la hausse devrait

cette fois atteindre 0,9% à 47,5 millions d'unités. Toutefois, l'Europe de l'Ouest, la Chine et l'Amérique latine resteront orientées à la baisse de respectivement 0,8%, 0,5% et 0,4% (Source : www.zdnet.fr, 21/09/2018).

1.3 Le marché des accessoires pour PC et consoles de jeux

1.3.1 Volants

Aux Etats-Unis, en 2018, le marché global des volants pour consoles et PC a augmenté de +8% en volume (avec 213 812 unités vendues) et de +5% en valeur avec 34,5 millions de dollars US (Source : *The NPD Group Inc., All Rights Reserved. Proprietary and Confidential Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients only, 2018 – Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch*).

Thrustmaster figure parmi les acteurs majeurs de ce segment avec 61% de parts de marché en valeur, en progression de +10% par rapport à l'année dernière et 67% de parts de marché en volume des ventes (Source : *The NPD Group Inc., All Rights Reserved. Proprietary and Confidential Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients only, 2018 – Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch*).

1.3.2 Joysticks

Le **marché des joysticks** augmente de +25% en valeur aux Etats-Unis, marché sur lequel Thrustmaster détient 80% de part de marché en volume et 86% en valeur (Source : *The NPD Group Inc., All Rights Reserved. Proprietary and Confidential Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients only, 2018 – Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch*).

1.3.3 Gamepads

Le **marché des gamepads consoles** a été très dynamique en 2018 sur le marché américain avec une augmentation de :

- + 36% en valeur atteignant 1,176 milliards de dollars US
- + 37% en volume avec plus de 25 millions d'unités vendues en 2018.

(Source : *Copyright 2019. The NPD Group Inc., All Rights Reserved. Proprietary and Confidential Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients only – Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch*).

Le Groupe n'est pas présent de façon significative sur le marché américain avec ses gamepads.

1.3.4 Casques Gaming

Contrairement à beaucoup de catégories de matériels eSport, la montée en puissance des casques Gaming n'est pas récente. Le casque Gaming est en effet l'accessoire indispensable pour toutes formes de jeux online multi-joueurs.

Le marché des casques Gaming est très dynamique avec une augmentation de 64% en volume avec 13,9 millions d'unités vendues et de +70% en valeur avec 657,5 millions de dollars US (Source : *The NPD Group Inc., All Rights Reserved. Proprietary and Confidential Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients only, 2018 – Extrait Mars 2019 – hors coques volants compatibles avec Nintendo Switch*). Thrustmaster n'a pas encore de ventes significatives sur le marché américain.

Le Groupe est présent sur tous les continents mais ne dispose pas de chiffres publics pour ses autres territoires.

1.4 Le marché de l'eSport

Inconnu il y a encore quelques années, l'eSport continue de séduire le Grand Public pour devenir aujourd'hui une industrie en plein essor qui continue de gagner en popularité et en envergure.

L'Amérique du Nord reste le plus gros marché du eSport en 2018 avec un quasi doublement des revenus qui passeront de 345 millions de dollars à 656 millions de dollars d'ici 2021. L'Europe occidentale est la deuxième plus grande région en termes de revenus avec 169 millions de dollars en 2018. La région est caractérisée par des compétitions locales comme par exemple ESWC (France), Gfinity (Royaume-Uni) et LVP (Espagne). La Chine arrive en troisième position à 164 millions de dollars en 2018, marquée par la popularité croissante du eSport mobile (Source : www.offremedia.com/le-marche-mondial-de-lesport-devrait-progresser-de-38-en-2018-dapres-newzoo, 27/02/2018).

Toujours en plein essor, le secteur des compétitions de jeux vidéo (« eSport ») essaye de se structurer davantage pour rendre cette pratique plus visible en France. La France compte 5,07 millions de

consommateurs eSport, soit 12% des internautes ayant déjà regardé de l'eSport sur Internet, à la télévision ou lors d'un évènement directement sur place (Source : www.e-marketing.fr, 28/09/2018). Le phénomène de « niche » s'est transformé en deux ans en phénomène social, rappelle le Président de France Esport, Stéphan Eutin. Soutenu par le gouvernement français, qui lui a délivré les premiers agréments en début d'année 2018, France Esports a gagné sa place au sein de l'Administration française : « Les jeux vidéos font partie intégrante des pratiques culturelles des Français. Nous travaillons en étroite collaboration pour faire de l'eSport, une pratique sportive », relève Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'Etat en charge du numérique.

1.5 Le marché du « streaming audio », des casques audio et des haut-parleurs multimédia

1.5.1 Le marché du « streaming audio »

Le « *Streaming* » est désormais largement majoritaire en matière de musique et de vidéo. Le succès des services d'écoute en ligne comme Spotify, Deezer ou Netflix en est l'illustration flagrante et sont les moteurs principaux de cette croissance.

Le jeu-vidéo n'échappe pas non plus à cette tendance, qui s'est largement développée récemment chez la plupart des acteurs majeurs (exemple : Sony a lancé son service PlayStation Now depuis 2017 avec un catalogue de plus de six cent cinquante jeux).

Plateforme du « streaming » par excellence, le PC offre des solutions similaires.

Selon le rapport de BuzzAngle, entreprise américaine de gestion de données spécialisée dans l'observation du marché de la musique, la consommation de la musique en « *streaming* » (audio et vidéo), a augmenté en 2018 de 35,4%, atteignant le chiffre astronomique de 534,6 milliards d'écoute, soit une augmentation de 42% par rapport aux écoutes de 2017, qui étaient déjà à 376,9 milliards (Source : <https://www.rollingstone.fr/marche-musique-usa-2018-bilan>, 04/01/2019).

YouTube poursuit son offensive dans le « *streaming* » en annonçant la disponibilité de YouTube Music en France. "YouTube Music est un nouveau service de « *streaming* » musical qui permet de bénéficier des avantages de YouTube avec l'exploration simplifiée et personnalisée des contenus musicaux. Que vous souhaitiez écouter, regarder ou découvrir des artistes, vous pouvez retrouver au même endroit tout l'univers de la musique", explique la filiale de Google (Source : <https://www.zdnet.fr/actualites/streaming-youtube-music-debarque-en-france-39869884.htm>, 19/06/2018).

Fin 2017, les deux services d'écoute de musique en streaming, l'Européen Spotify et le Chinois Tencent Music Entertainment Group, avaient passé un accord prévoyant une prise de participation minoritaire des deux sociétés dans leur capital respectif. En ce qui concerne Spotify, cet accord devrait lui permettre de se développer sur le colossal marché chinois qui compte sept cents millions de mobinautes. Pour Tencent Music, filiale du géant chinois éponyme, c'est l'opportunité d'une ouverture au marché international (Source : www.zdnet.fr, 11/12/2017).

Aux Etats-Unis, la consommation de musique a progressé de 16,2% par rapport à 2017 (Source : www.buzzanglemusic.com, 03/01/2019).

Le marché de la musique enregistrée, porté par la progression constante du « *streaming* » et une production française dynamique, affiche une croissance de 3,3% pour les six premiers mois de l'année 2018 (Source : www.snepmusique.com, 10/09/2018).

1.5.2 Le marché des casques audio

Le casque audio est devenu l'un des objets technologiques les plus répandus dans les foyers, tout comme l'est la télévision. Ce phénomène prend de l'ampleur, principalement parce que la musique devient omniprésente dans le quotidien. D'autre part, les sources auxquelles le casque peut se connecter se sont multipliées (ordinateur, smartphone, écran plat, amplificateur, chaîne hifi...). En plus de ses qualités audio, le casque est devenu un véritable accessoire de mode avec comme critères à la fois de devoir restituer un son adapté aux goûts de chacun mais également d'être « tendance ».

Le grand avantage du casque sans fil est de pouvoir profiter d'un univers sonore tout en restant mobile.

D'après une étude réalisée par MIDiA auprès des consommateurs durant le premier trimestre 2018, le marché des casques audio serait dominé par Apple et Sony, qui possèdent respectivement une part de 24% et de 22% (Source : www.tomsquide.fr, 07/11/018).

1.5.3 Le marché du DJing numérique

Ce marché étant réparti entre les magasins de musique et les magasins d'électronique, peu d'indicateurs fiables et à jour sont disponibles pour quantifier sa taille et la croissance.

Avec sa nouvelle gamme de contrôleurs DJControl (*DJControl Starlight : contrôleur DJ pour débuter sur le logiciel Serato ; DJControl Inpulse 200 et 300 : contrôleurs DJ pour démarrer le DJing avec le logiciel Djuced, et Hercules DJ Starter Kit : ensemble contrôleur DJ (DJControl Starlight) avec un casque DJ et deux enceintes*), Hercules vise la conquête du marché des débutants en DJing et une croissance sur tous les marchés :

- Continent américain : Les revendeurs musique américains ont découvert la nouvelle gamme au salon Namm Show en janvier 2019, et vont la déployer cette année aux Etats-Unis.
- Zone EMEA : Les revendeurs ayant misé sur la nouvelle gamme Hercules ont réalisé de bonnes ventes à Noël 2018, ce qui va accélérer la diffusion de cette gamme en 2019.
- Zone Asie-Pacifique : La nouvelle gamme est référencée dans de nombreux nouveaux pays, comme en Corée du Sud.

La nouvelle approche d'Hercules, avec des emballages simplifiés, une assistance dans le contrôleur, vise à sécuriser les débutants pour leur permettre d'oser mixer, en sachant qu'ils vont y parvenir.

Le marché du DJing suit deux axes différents :

- Le premier axe concerne les produits à budgets élevés en vue d'animer des soirées publiques ou dans des clubs,
- Le deuxième concerne le Grand Public qui souhaite débuter dans le DJing et animer ses propres soirées privées.

Les casques DJ sont étudiés pour les besoins spécifiques du DJ avec un rendu analytique du son (fréquences mieux séparées) mais aussi et surtout des articulations facilitant l'écoute d'une seule oreillette pendant le mix.

1.6 Le marché des Smartphones

D'ici 2021, le nombre total d'utilisateurs de Smartphones dans le monde passera à 3,8 milliards, soit un peu moins de la moitié (48%) de la population mondiale (Source : Multimédia à la Une, N°252, Octobre 2018, page 12).

Selon le cabinet IDC, le marché mondial des Smartphones devrait repartir à la hausse d'environ 3% par an à partir de 2019, atteignant 1,654 milliards d'unités en 2022 (Source : Multimédia à la Une, n°249, juillet 2018, page 12).

Le marché des Smartphones a connu des changements en 2018 : l'année a été marquée par le déclin des deux géants du mobile (Samsung et Apple), et l'ascension des constructeurs chinois, en particulier Huawei. Pour TrendForce, le volume de production mondiale de Smartphones devrait connaître une baisse de 3,3% par rapport à 2018 et la baisse pourrait aller jusqu'à 5% à cause de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine. Par ailleurs, le rapport note que Samsung devrait garder sa place de premier constructeur mobile dans le monde en 2019 (Source : <https://actu.meilleurmobilite.com/marche-smartphones-2019-declin-production-favorable-huawei-apple-188904>, 20/01/2019).

2 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le Groupe s'inscrit dans plusieurs tendances sur des marchés à fort potentiel :

- Un parc installé de consoles toujours en régulière augmentation avec 258,1 millions de consoles en mars 2019, dont 93,9 millions de consoles PlayStation®4 et 41,9 millions de consoles Xbox One® (Source : www.vgchartz.com, 02/03/2019) et l'arrivée potentielle de nouvelles consoles en 2020.
- Au lancement de toute nouvelle génération de console, de nouveaux accessoires spécifiques sont conçus pour accompagner sa sortie. Une nouvelle console constitue un véritable levier sur les ventes d'accessoires de jeux.
- Un marché du « *streaming* » aux Etats-Unis toujours en progression constante de +16,2% sur l'année 2018 par rapport à 2017 (Source : www.buzzanglemusic.com, 03/01/2019).
- Un marché des haut-parleurs sans fil toujours en belle forme aux Etats-Unis,
- Ce segment à fort développement permet au Groupe de développer des accessoires innovants répondant aux besoins des utilisateurs de plus en plus exigeants. Grâce au « Streaming », ce marché reste dynamique.

- L'intelligence artificielle évolue à grand pas dans de nombreux domaines : cybersécurité, reconnaissance vocale ou dans les objets connectés, avec des avancées majeures comme les réseaux antagonistes génératifs.
- L'arrivée des casques de Réalité Virtuelle autonomes : Deux ans après le lancement de l'Oculus Rift et du HTC Vive, l'année 2018 a été marquée par plusieurs changements sur le marché de la réalité virtuelle et augmentée, avec outre l'arrivée des casques VR autonomes, la domination du PSVR, le revirement stratégique des leaders du marché, mais aussi et surtout un manque de nouveautés en termes de contenu. En ce qui concerne les ventes de casques de réalité virtuelle, la tendance est à la baisse avec toutefois une remontée au troisième trimestre 2018. Selon l'institut CCS Insight, le nombre de casques vendus serait en baisse par rapport à l'an dernier. Ainsi, environ huit millions de casques de réalité virtuelle et de réalité augmentée auraient été vendus en 2018 contre dix millions en 2017.

➤ ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019

1 ORDRE DU JOUR

▪ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général et des directeurs généraux délégués,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

▪ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions, en cas de demande excédentaire,
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
- Fixation du plafond global des augmentations de capital,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

2 TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 5 841 595,85 euros comme suit :

- dotation à la réserve légale : 292 079,79 euros,
- dotation aux autres réserves : 3 562 143,66 euros,
- distribution de dividendes : 1 987 372,40 euros.

Le dividende est fixé à 0,13 euro par action ayant droit à ce dividende. Il sera mis en paiement le 10 juillet 2019.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions détenues par la société à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option globale de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° du code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas, sur les montants des dividendes versés, à hauteur de 17,2 %.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du paragraphe 21.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du

code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de leur mandat, au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, tels que présentés audit paragraphe 21.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise,
- la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,

- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à dix euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires. La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport

spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-132, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide que les actionnaires ayant, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres et valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont les actionnaires disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

5) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

8) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans le cadre d'offre(s) au public, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou

- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des quatorzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non, sur toute ou partie de chaque émission, un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé à titre irréductible et/ou réductible ;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,

- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L.225-136 du code de commerce ;

8) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

9) Décide que le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du code de commerce et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières qui seraient émis par la société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer les dates et les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des titres ou des valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre ; inscrire au passif du bilan, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur nominale ; procéder, le cas

échéant, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

10) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

11) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi que des dispositions du II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la limite de 20% du capital social par an, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (à savoir une offre qui s'adresse exclusivement (a) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ; ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou

- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L.225-136 du code de commerce ;

8) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

9) Décide que le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du code de commerce et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières qui seraient émis par la société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer les dates et les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des titres ou des valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre ; inscrire au passif du bilan, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur nominale ; procéder, le cas échéant, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

10) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

11) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des quinzième et/ou seizième résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues à l'article R.225-119 du code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par an, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ;

- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée ;
- 3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;
- 4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- 5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il estime opportun, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique visant la société.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions, en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions et s'il constate une demande excédentaire de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce ;
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée ;
- 3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;
- 4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- 5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il estime opportun, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique visant la société.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables ;
- 2) Décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières émis par la société en rémunération de ces apports en nature ;
- 3) Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, à 10% du capital social de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 4) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres ou valeurs mobilières qui seraient émis en vertu de la présente délégation donnent droit ;
- 5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;
- 6) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la

prime d'apport afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports ;

7) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du code du travail :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, s'il l'estime opportun, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservées aux membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

2) Décide de supprimer, en faveur des adhérents du plan d'épargne, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration ;

5) Décide que le prix de souscription des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail ;

6) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : fixer les modalités de chaque émission ; déterminer les conditions d'attribution, dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté ; arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être souscrits par bénéficiaire ; fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi que les délais accordés aux bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits ; fixer le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre, la durée de la période de souscription et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; fixer les délais et modalités de libération des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, effectuer toutes formalités et prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2) Décide que le pourcentage du capital social pouvant être attribué en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2%, ce pourcentage s'appréciant à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;

3) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

4) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration est autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et, pour ces bénéficiaires invalides, les actions seront librement cessibles ;

5) Décide que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à un an. Toutefois, dans le cas où le conseil d'administration fixerait pour la période d'acquisition une durée au moins égale à deux ans, alors ce dernier pourra supprimer la durée de l'obligation de conservation ;

6) Décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation devront être acquises par la société dans le cadre des articles L.225-208 et suivants du code de commerce ;

7) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global maximum de 2% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, qui s'impute à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au pourcentage du capital social pouvant être attribué par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ;

8) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition ;

9) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour : déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ; fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; fixer les dates d'attribution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution des actions ; décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, le cas échéant, en cas d'éventuelles opérations sur le capital de la société, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre ; pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux mandataires sociaux dirigeants, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ; prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents ; constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier les statuts corrélativement ; effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il l'estime opportun, à consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentation de capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global maximum de huit cent mille (800 000) euros ;

2) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

3) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties ;

4) Décide que le prix de souscription des actions ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, si la société venait à réaliser une des opérations financières mentionnées à l'article L.225-181 du code de commerce, le conseil d'administration devra, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

5) Décide que le délai pendant lequel les options doivent être exercées ne pourra excéder une période de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

7) Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

8) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires, et dans les limites fixées ci-dessus, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment pour : fixer les dates auxquelles les options seront consenties ; arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options ; fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ; fixer les conditions d'exercice des options ; déterminer les périodes d'exercice possible des options ; fixer la durée de validité des options ; fixer, le cas échéant, le délai de conservation des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions ; procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente autorisation.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du code de commerce, de fixer à huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations de compétence, pouvoir et/ou autorisations consenties aux termes des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer des délégations ou autorisations à votre conseil d'administration.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 5 841 595,85 euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit :
 - dotation à la réserve légale : 292 079,79 euros ;
 - dotation aux autres réserves : 3 562 143,66 euros ;
 - distribution de dividendes : 1 987 372,40 euros.
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par la cinquième résolution, nous soumettons à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, lesquels sont présentés au paragraphe 21.3.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par les sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, nous soumettons à votre approbation les éléments de rémunération versés ou attribués au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels sont présentés au paragraphe 21.3.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

La onzième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise.

En outre, votre conseil souhaiterait également avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des titres, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Votre conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à dix euros et le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la douzième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La treizième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la onzième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Par les quatorzième, quinzième et seizième résolutions, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, des émissions :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais il souhaite pouvoir disposer de ces délégations de compétence afin de pouvoir, par exemple, augmenter le capital social de la société, si cela s'avérait nécessaire, pour accompagner le développement de l'activité du groupe Guillemot Corporation

ou pour améliorer sa situation financière. De telles délégations de compétence permettraient à votre conseil de procéder à ces émissions, avec une flexibilité accrue, et donnerait à la société une meilleure maîtrise du calendrier de réalisation de ces émissions éventuelles.

Nous vous proposons donc de donner à votre conseil des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, une ou plusieurs émissions :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (quatorzième résolution) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros, étant précisé que votre conseil aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (quinzième résolution) ; et/ou
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20% du capital social par an, et dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (seizième résolution).

Le plafond global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, ne pourrait excéder un montant nominal de huit millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal total des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions ne pourrait excéder quinze (15) millions d'euros.

En ce qui concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être décidées dans le cadre de la délégation objet de la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer à votre conseil la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires qui souscriraient un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Dans le cas où, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En ce qui concerne les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription objet des quinzième et seizième résolutions, dans le cas où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission serait fixé et déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce c'est-à-dire qu'il serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Ces quatorzième, quinzième et seizième résolutions prévoient d'octroyer à votre conseil la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Votre conseil aurait la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émissions les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Dans la limite des délégations objet des quatorzième, quinzième et seizième résolutions qui seraient données par votre assemblée pour une durée de vingt-six mois, le conseil disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

La dix-septième résolution soumise à vos suffrages consiste à autoriser votre conseil d'administration à fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des délégations de compétence qui seraient données à votre conseil au titre des quinzième et seizième résolutions.

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Par la dix-huitième résolution, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration une autorisation pour augmenter le montant des émissions qui pourraient être décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, en cas de demande excédentaire.

Le nombre de titres pourrait ainsi être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La dix-neuvième résolution soumise à vos suffrages consiste à déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs afin de procéder à des augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature qui pourraient être consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre en rémunération des apports, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; statuer sur l'évaluation des apports ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports.

Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des porteurs de titres objets des apports en nature, à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital émis par la société en rémunération de ces apports en nature, et serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La vingtième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de décider des augmentations de capital, réservées aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette délégation emporterait, en faveur des adhérents du plan d'épargne, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis, et serait donnée à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail. Il ne pourra ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et L.3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de fixer les conditions des émissions, déterminer les conditions d'attribution, constater les augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

La vingt-et-unième résolution qui vous est proposée permettrait à votre conseil de procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Le pourcentage du capital social de la société qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 2% à la date de la décision d'attribution des actions prise par le conseil d'administration.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourra être inférieure à un an ; étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, le conseil d'administration serait autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et pour ces bénéficiaires invalides, les actions seraient librement cessibles.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourrait être inférieure à un an ; étant précisé que dans le cas où votre conseil fixerait, pour la période d'acquisition, une durée au moins égale à deux ans, alors votre conseil pourrait supprimer la durée de conservation des actions.

Les actions qui seraient attribuées gratuitement pourraient être des actions existantes, préalablement rachetées à cette fin par la société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et/ou des actions

nouvelles qui seraient émises dans le cadre d'augmentations de capital à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. A ce titre, nous vous demandons de consentir une délégation de compétence à votre conseil d'administration afin de décider de telles augmentations de capital, dans la limite d'un plafond global de 2% du capital social de la société. Ce plafond d'augmentation de capital s'imputerait à due concurrence sur le plafond relatif au pourcentage du capital social de la société susceptible d'être attribué gratuitement au titre de la présente autorisation. Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission qui seraient décidées par votre conseil en vertu de cette autorisation, et ce sous réserve de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous les pouvoirs, dans les limites ci-dessus et les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour fixer les conditions d'attribution des actions gratuites ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre ; et, le cas échéant, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives et modifier corrélativement les statuts.

La vingt-deuxième résolution soumise à vos suffrages vise à autoriser votre conseil à consentir, s'il l'estime opportun, des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options de souscription donneraient droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital de la société dans la limite d'un montant nominal global de huit cent mille (800 000) euros.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil le jour où les options seront consenties. Il ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties.

Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous pouvoirs à l'effet de fixer, dans les limites légales et réglementaires et les limites ci-dessus, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options de souscription d'actions, les conditions d'exercice des options, les périodes d'exercice possibles des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options et procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Par la vingt-troisième résolution, nous vous proposons de fixer à huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence, pouvoir et/ou des autorisations qui seraient conférées à votre conseil d'administration au terme des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à votre assemblée générale ce jour ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Par la vingt-quatrième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 27 mars 2019,

Le conseil d'administration

4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Actionnaires
Guillemot Corporation
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 24 mai 2018, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à votre filiale Guillemot Limited une économie substantielle en diminuant ses frais liés à la clôture.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2017 (lequel s'élevait à 13 767 Livres Sterling) jusqu'à ce que ce passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2018.

2- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 24 mai 2018, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à votre filiale anglaise, Guillemot Limited, de continuer ses activités au Royaume Uni. Cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à fournir un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2018.

3- Avances en comptes courants d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont chacun consenti à votre société, le 26 août 2002, une avance en compte courant d'actionnaire non-rémunérée chacune d'un montant de 999 999,42 Euros (soit un total de 4 999 997,10 Euros).

Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont abandonné la totalité de leur créance le 30 août 2002 sous réserve d'un retour à meilleure fortune. Votre société avait accepté cet abandon de créance reconnaissant qu'au cas où elle serait de nouveau bénéficiaire, elle rembourserait à Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot le montant en principal de la créance abandonnée, étant entendu que le montant pouvant être remboursé annuellement à chacun d'eux ne pourra être supérieur à 4% du résultat net annuel de votre société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : respecter les engagements pris envers Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot.

Modalités : votre société a remboursé le 29 mai 2018 la somme de 194 358,35 euros à chacun de Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot. Le montant des avances en compte courant d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune restant à rembourser au 31 décembre 2018 s'élève à 0 euros.

Ces conventions ont été approuvées par votre conseil d'administration du 24 mai 2018.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu le 1^{er} décembre 2002 un bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 29 novembre 2002. Un premier avenant audit bail a été signé le 14 février 2006, prenant effet au 1^{er} mars 2006, modifiant la surface pour la porter à 3 636 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 6 561,40 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 7 février 2006. Un second avenant audit bail a été signé le 14 septembre 2007, prenant effet au 17 septembre 2007, modifiant la surface pour la porter à 5 466 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 9 343,00 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 20 août 2007.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 112 116,00 Euros HT.

2- Bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : le 1^{er} juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface à usage de bureaux de 667m² et un loyer annuel de 55 361 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 30 octobre 2012, lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012, modifiant la surface pour la porter à 640 m² ainsi que le loyer annuel pour le porter à 53 120 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 53 120,00 Euros HT.

3- Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 570m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Le loyer annuel est fixé à 47 310 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 47 310 Euros HT.

4- Bail conclu avec la société Ubisoft International SAS

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and Records SASU, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 111m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 28 mars 2012 prenant acte que la société Ubisoft International SAS a subrogé dans tous ses biens, droits et obligations la société Ubisoft

Books and Records SASU, cette dernière ayant été dissoute sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, avec effet au 30 novembre 2011. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 mars 2012. Le loyer annuel est fixé à 9 213 Euros HT.
Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 9 213 Euros HT.

5- Bail signé avec la société Guillemot Innovation Labs SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 30 octobre 2012, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Innovation Labs SAS, pour une surface à usage de bureaux de 27m², lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012. Le loyer annuel est fixé à 2 241 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 2 241,00 Euros HT.

6- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot GmbH

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 28 avril 2014, votre société a consenti à sa filiale allemande Guillemot GmbH une lettre de soutien (engagement donné de veiller à ce que la société Guillemot GmbH soit dotée de moyens financiers pour être en mesure de satisfaire à toutes ses obligations envers les tiers ainsi qu'envers le personnel de Guillemot GmbH).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2014.

7- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : le 2 mai 2017, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2016 (lequel s'élevait à 25 321 Livres Sterling) jusqu'à ce que ce passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2017.

8- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : le 2 mai 2017, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à fournir un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2017.

9- Adhésions au contrat d'assurance collective obligatoire santé

Administrateurs concernés : Messieurs Claude et Christian Guillemot.

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : Messieurs Claude, Yves et Christian Guillemot ont chacun adhéré au contrat d'assurance collective et obligatoire complémentaire santé souscrit par votre société auprès de la société PREDICA.

Modalités : le montant des cotisations comptabilisées en charges au cours de l'exercice s'élève à 846 euros. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 avril 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour Messieurs Claude et Christian Guillemot et au 1^{er} mars 2016 pour Yves Guillemot.

Fait à Rennes et Bruz, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

MB Audit

Khadija Roullé

➤ RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

1 HISTORIQUE DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION

1984-1985

- ◆ Orientation de l'entreprise Guillemot vers la distribution de produits informatiques et de jeux vidéo.

1994-1996

- ◆ Création par les cinq frères Guillemot d'un réseau de sociétés de commercialisation dans de nombreux pays (Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse, Etats-Unis, Canada, Hong-Kong).

1997

- ◆ Création de Guillemot Corporation avec pour vocation de devenir spécialiste de la conception et de la diffusion de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs, et la distribution de logiciels.

1998-1999

- ◆ **Fin novembre 1998** : Introduction avec succès de Guillemot Corporation sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- ◆ Dans le domaine des accessoires de jeux, Guillemot Corporation devient l'un des acteurs mondiaux des volants pour PC avec l'acquisition de l'activité Hardware et Accessoires du Groupe américain Thrustmaster®.
- ◆ Signature avec Ferrari® d'un accord de licence mondiale exclusive pour ses accessoires de course pour PC et consoles.
- ◆ Rachat des actifs de la société américaine Hercules Computer Technology Inc, l'inventeur de la carte graphique pour PC, qui complète les activités de fabrication de cartes son et kits multimédias du Groupe.

2000-2002

- ◆ Le Groupe se concentre sur la conception de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs et de leurs logiciels.

2005

- ◆ **Septembre** : Lancement d'une nouvelle gamme de volants Thrustmaster sous licence Ferrari, et commercialisation d'une nouvelle gamme d'accessoires dédiée à la nouvelle console PSP® de Sony®.

2007

- ◆ **31 août** : Remboursement de l'emprunt obligataire pour un montant de 6,9 millions d'euros correspondant aux

obligations convertibles émises en juillet 1999 restant en circulation sur le marché.

- ◆ **Novembre** : Lancement par Thrustmaster d'une nouvelle gamme de joysticks dédiée à la simulation de vol.

2008

- ◆ **Janvier** : Présentation de la nouvelle DJ Console RMX d'Hercules pour les DJ professionnels, lors du Namm Show en Californie.
- ◆ **Septembre** : Sortie du premier produit de la nouvelle gamme de netbooks eCAFÉ™ d'Hercules pour répondre au nouvel art de vivre que sont la détente et le partage en tout lieu des nouveaux contenus ludiques que propose le monde Internet.

2009

- ◆ **Septembre** : Signature d'un accord de licence avec The Walt Disney Company Ltd pour l'Europe de l'Ouest permettant à Thrustmaster un accès à l'ensemble des univers de films et de jeux vidéo de Disney pour fabriquer des accessoires dédiés à ces jeux.

2010

- ◆ **Octobre** : Sortie du nouveau fer de lance de Thrustmaster, le joystick HOTAS Warthog sous licence U.S. Air Force™, résultat d'une intense collaboration entre les équipes de développement de Thrustmaster et les membres de la communauté Simmers.
- ◆ **Décembre** : Annonce du volant et pédalier T500RS pour PlayStation®3, produit officiel sous licence Sony Computer Entertainment pour vivre une expérience de conduite réaliste, puissante et sans concession.

2011

- ◆ **Janvier** : Lancement du volant T500RS, volant officiel sous licence du jeu Gran Turismo®5.
Prix de l'innovation reçu par Thrustmaster dans la catégorie des accessoires de jeux pour le HOTAS WARTHOG à l'occasion du salon commercial CES à Las Vegas.
Elargissement significatif de sa couverture géographique passant de trente-cinq pays à plus de soixante pays.
- ◆ **Septembre** : Lancement par Hercules de son premier système d'enceintes DJ de monitoring actives avec les Hercules XPS 2.0 80 DJ Monitor.

2012

- ♦ **Août** : Sortie des nouvelles manettes officielles Xbox 360 aux fonctionnalités particulièrement innovantes et d'une précision ultime pour répondre aux gamers les plus exigeants.
- ♦ **Décembre** : Lancement de la gamme WAE de haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes.

2013

- ♦ **Janvier** : Arrivée de Thrustmaster sur le marché des casques Gaming.
- ♦ **Mars** : Le Groupe fait appel à un entrepôt logistique à Hong-Kong.
Recentrage de l'activité Hercules vers les produits audio. Intensification des efforts de R&D Thrustmaster et des partenariats pour créer des accessoires uniques et accompagner le lancement des consoles de Nouvelle Génération Xbox One® et PlayStation®4 en fin d'année.
- ♦ **Novembre** : Sortie du premier volant Thrustmaster officiel sous licence Sony Computer Entertainment Europe (SCEE) compatible à la fois PlayStation®3 et PlayStation®4.
- ♦ **Décembre** : Lancement du premier volant pour la nouvelle console Xbox One® de Microsoft : le volant TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition, volant à retour de force.

2014

- ♦ **Janvier** : Présentation du haut-parleur sans fil WAE NEO, et du contrôleur DJControlWave récompensés au salon américain CES à Las Vegas de deux « *CES innovations 2014 Design & Engineering awards* ».
- ♦ **Mai** : Lancement du volant T300, premier volant Force Feedback sous licence PlayStation®4.

2015

- ♦ **Janvier** : Les nouveaux contrôleurs pour DJs connectés, Hercules Universal DJ et DJControl Jogvision, premier contrôleur DJ Hercules avec un affichage dans les jogwheels, ont tous les deux reçu le très convoité *CES Innovation Honoree Award 2015* pour leur écosystème unique lors du salon américain de Las Vegas.
- ♦ **Septembre** : Ouverture d'une filiale en Chine.
- ♦ **Octobre** : Lancement du casque Gaming sous licence officielle Xbox One®, le casque Y-300X.
- ♦ **Novembre** : Sortie du nouveau haut-parleur sans fil Outdoor avec ses accessoires, le Hercules WAE Outdoor 04Plus Pack.

2016

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2015 à 65,8 millions d'euros, en nette progression de 63%, avec Thrustmaster en croissance de 98% et Hercules en baisse de 15%.

Obtention d'un nouveau prix « *CES Innovation Honoree Award 2016* » pour le haut-parleur sans fil Hercules WAE Outdoor Rush lors du salon américain de Las Vegas.

- ♦ **Février** : Lancement en exclusivité mondiale du premier joystick Thrustmaster officiel pour PlayStation®4. Il a été lancé avec le jeu War Thunder pour la console.
- ♦ **Mars** : Publication des résultats annuels 2015 avec un résultat opérationnel courant à 2,4 millions d'euros.
- ♦ **Avril** : Signature du partenariat entre Thrustmaster et Bethesda pour le casque Gaming haut de gamme Y-350X sous licence DOOM.
- ♦ **Mai** : Partenariat de Thrustmaster avec les plus grands développeurs de jeux de réalité virtuelle pour intégrer ses volants et joysticks dans leurs jeux.
Mise sur le marché d'une nouvelle gamme d'accessoires de simulation de vol pour la célébration des vingt-cinq ans de Thrustmaster.
- ♦ **Novembre** : Lancement du simulateur de courses de Thrustmaster TS-PC RACER, le volant ultime pour PC de la marque Thrustmaster.
Sortie de l'enceinte Bluetooth Outdoor, l'enceinte Hercules WAE Outdoor 04Plus FM.
- ♦ **Décembre** : Obtention du CES Innovation Awards Honoree 2017 pour l'ensemble joystick T.16000M FCS Flight Pack, « pack » qui se compose du joystick T.16000M FCS, de la manette des gaz TWCS et du palonnier TFRP.

2017

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2016 à 64,2 millions d'euros.
Elargissement de l'accord de licence de Thrustmaster avec Ferrari aux casques Gaming.
- ♦ **Mars** : Création et lancement d'une gamme de trois casques Gaming simultanément avec la sortie du jeu sous licence Tom Clancy's Ghost Recon® Wildlands.
- ♦ **Juin** : Signature du partenariat entre Thrustmaster et Sparco®, célèbre fabricant d'équipements de sports mécaniques, pour concevoir, et commercialiser des produits sous licence officielle Sparco dont l'objectif à la fois pour Thrustmaster et Sparco est de

soutenir la communauté des « Gamers » et de développer des solutions innovantes, dédiées aux fans inconditionnels des sports automobiles virtuels (sur PC et consoles de jeux).

- ◆ **Août** : Lancement du volant de compétition TS-XW Racer Sparco® P310 Competition Mod, premier volant résultant de la collaboration entre Thrustmaster et Sparco®.
- ◆ **Octobre** : Elargissement de l'écosystème Racing de Thrustmaster avec l'arrivée du Rallye Wheel Add-On Sparco® R383 Mod. Sortie du pack de bracelets LEDs Hercules pour illuminer soirées et festivités nocturnes au rythme de la musique.

Elargissement du réseau de distribution Hercules avec la signature de l'accord stratégique avec Jam Industries/American Music and Sound, premier distributeur américain de matériel de musique.

- ◆ **Novembre** : Sortie du casque Y-350CPX 7.1 Powered, dernier né de la gamme de casques.
- ◆ **Décembre** : Sortie du volant Grand Public T80 Ferrari 488 GTB Edition, réplique de la roue Ferrari 488 GTB, pour de belles expériences « Racing » sur la console PlayStation®4.

2018

- ◆ **Janvier** : Sortie du volant TS-PC RACER Ferrari 488 Challenge Edition, produit d'exception qui s'adresse aux fans de la marque Ferrari et aux joueurs PC avides de performances, de qualité et de réalisme. Lancement du TSS Handbrake Sparco® Mod, troisième produit issu du partenariat avec Sparco®.

Publication du chiffre d'affaires annuel 2017 à 80,4 millions d'euros.

- ◆ **Mars** : Lancement de l'afficheur à LED Bluetooth, le BT LED Display, qui vient étoffer l'écosystème racing pour l'univers PlayStation®4.

Lancement officiel des volants Thrustmaster sous licence officielle Ferrari sur le marché chinois.

- ◆ **Juin** : Montée en puissance de la région Asie-Pacifique. Annonce de l'accord de référencement avec le « retailer » américain Walmart, Numéro 1 mondial de la grande distribution.
- ◆ **Août** : Présentation en avant-première du tout premier casque Ferrari Scuderia lors de l'événement Ferrari Store City Race 2018 à Milan : le casque T.Racing Scuderia Ferrari Edition.
- ◆ **Septembre** : Sortie de la nouvelle gamme de contrôleurs Hercules et haut-parleurs DJ.

Elargissement de la distribution de Thrustmaster à plus de cent pays dans le monde.

Application de la hausse des droits de douane sur certains produits assemblés en Chine et importés aux Etats-Unis.

Hausse importante du taux de marge brute comptable.

- ◆ **Novembre** : Annonce du nouveau joystick T. Flight Hotas Ace Combat 7 Skies Unknown Edition grâce à sa présence lors des derniers principaux événements gaming mondiaux.

2019

- ◆ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2018 à 81,2 millions d'euros.

Obtention de la récompense « *Laureat Innovation 2019* » par le salon Consumer Electronic Show pour le contrôleur DJ Hercules DJControl Inpulse 300.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

2.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale	GUILLEMOT CORPORATION
Nom commercial	GUILLEMOT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration régie par le code de commerce.
Siège social	Adresse : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex Téléphone : 02.99.08.08.80
Nationalité	Française
Registre du commerce et des sociétés	414 196 758 R.C.S. Rennes
Code APE	4651Z
Date de création et durée de vie	Constituée le 1 ^{er} septembre 1997 pour une durée de 99 ans. Expiration le 11 novembre 2096, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année (article 16 des statuts).

2.2 Acte constitutif et statuts

2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La société Guillemot Corporation a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, la production, l'édition et la diffusion de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, notamment les matériels, accessoires et logiciels multimédia,
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes, à l'importation comme à l'exportation, par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous matériels ou produits de reproduction de l'image et du son,
- La diffusion et commercialisation de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques par tous moyens dont les nouvelles technologies de communication tels que les réseaux, les services en lignes,
- Le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

2.2.2 Assemblées générales

L'article 14 des statuts prévoit que « les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, à l'exclusion de la société elle-même.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en retournant un formulaire de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

Seule l'assemblée générale est habilitée à modifier les droits des actionnaires et le capital social de la société ; étant précisé cependant que l'assemblée générale peut, dans certains cas, décider de déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2.2.3 Droits de vote

L'article 8 des statuts prévoit qu'un « droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Cette modalité a été mise en place lors de la constitution de la société et pourra être supprimée uniquement par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui est seule habilitée à modifier les statuts de la société. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires (article L.225-124 du code de commerce).

Les statuts de la société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

2.2.4 Répartition des bénéfices (article 17 des statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- Les sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et, en particulier, 5% au moins pour constituer le fonds de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.
- Les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, jugera utiles d'affecter à toutes réserves extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du code de commerce proposer une option au paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la société.

2.2.5 Franchissement de seuils statutaires (article 6 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4%, est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la société dans le délai prévu à l'article L.233-7 du code de commerce susvisé.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1% du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du code de commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

2.2.6 Pouvoirs du Directeur Général (extrait de l'article 13 des statuts)

L'article 13 des statuts prévoit que le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

2.2.7 Membres des organes d'administration et de direction (extraits des articles 9, 10 et 13 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires; toutefois en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre ou cinq ans.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, ni la limite d'âge statutaire.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et le cas échéant les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne physique assume la direction générale de la société et représente la société à l'égard des tiers.

Il ne peut être nommé qu'un seul directeur général dans la société. Ce dernier est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne, ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans.

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne physique, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans.

2.3 Boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du code de commerce).

2.4 Changement de contrôle

Aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ne figure dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la société.

2.5 Titres au Porteur Identifiable

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, recourir auprès d'Euroclear France à la procédure des Titres au Porteur Identifiable (TPI) afin de recevoir des informations détaillées sur l'identité de ses actionnaires.

2.6 Consultation des documents et renseignements relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux des assemblées générales peuvent être consultés auprès de la société.

2.7 Politique de distribution de dividendes

Guillemot Corporation S.A. prévoit de distribuer des dividendes à ses actionnaires pour autant que les conditions économiques de la distribution soient réunies. Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

3 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATION

3.1 Responsables du document de référence

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général

3.1.1 Attestation des responsables du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 5 à 90 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Carentoir, le 25 avril 2019

Monsieur Claude GUILLEMOT
Président Directeur Général

4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS (Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 20/05/2010. Mandat renouvelé le 26/05/2016.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
MB AUDIT Sarl (Membre de la compagnie régionale de Rennes) 9 Place du Vert Buisson BP 67135 35170 Bruz	Assemblée générale du 23/05/2007. Mandat renouvelé le 05/07/2010 et le 26/05/2016.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
Suppléants	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Jean-Christophe Georghiou 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 26/05/2016.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
Monsieur Jacques LE DORZE 2 Place du Martray 22650 Ploubalay	Assemblée générale du 23/05/2007. Mandat renouvelé le 05/07/2010 et le 26/05/2016.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Les honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au paragraphe 8 des Comptes consolidés.

5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION – POLITIQUE D'INFORMATION

5.1 Responsable de l'information

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général
Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex
Tél. 02 99 08 08 80

5.2 Politique d'information – Documents accessibles au public

Le Groupe Guillemot Corporation établit un calendrier précis de publication aux marchés financiers d'une information à jour, pour répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers. Il s'efforce de mettre à la disposition de tous ses actionnaires, institutionnels et individuels, et auprès de la communauté financière (analystes...) de façon régulière et homogène une information financière transparente sur ses activités, ses orientations stratégiques et ses perspectives et ce, en conformité avec les réglementations boursières.

La politique d'information du Groupe à l'égard de la communauté financière, des investisseurs et des actionnaires, est définie par la Direction Générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société transmet l'information réglementée au diffuseur professionnel Les Echos-Comfi, qui satisfait également aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et répond à la Directive Européenne dite de « transparence ».

En outre, tous les communiqués financiers du Groupe font l'objet d'une diffusion large, immédiate, effective et intégrale conformément aux obligations réglementaires et dans les délais requis en conformité avec les lois et règlements.

Les communiqués financiers sont également disponibles sur différents sites financiers (www.boursorama.fr ; www.prline.fr...).

L'ensemble des publications relatives à l'activité et à la situation financière du Groupe est disponible, en français et en anglais, sur le site Internet de Guillemot Corporation S.A. (www.guillemot.com). Ce site Internet présente en outre les activités et produits du Groupe, et évolue régulièrement pour un accès toujours plus facile et rapide.

Les actionnaires ont la possibilité de contacter la société à l'adresse électronique suivante : financial@guillemot.fr.

Chaque année, le Groupe organise deux réunions SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) à l'occasion de la publication de ses résultats.

Toutes les publications du Groupe (communiqués, documents de référence, rapports financiers annuels...) sont disponibles sur simple demande formulée auprès du service communication qui les met à la disposition de toute personne souhaitant s'informer sur la vie du Groupe et assure notamment l'envoi régulier de documentation sur simple demande.

Par ailleurs, il est précisé que les documents suivants peuvent être consultés pendant toute la durée de validité du présent document de référence :

- Les statuts de l'émetteur (consultables à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir),
- Tous rapports, informations financières historiques inclus ou visés dans le présent document de référence (consultables sur le site Internet www.guillemot.com),
- Les informations financières historiques des deux exercices précédant la publication du présent document de référence (consultables sur le site Internet www.guillemot.com).

6 TABLE DE CONCORDANCE – DOCUMENT DE REFERENCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 du Règlement (CE) N°809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

RUBRIQUES	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Responsables du document de référence	p. 184
1.2 Attestation des responsables du document de référence	p. 184
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	p. 117, 146 et 185
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	p. 27 et 28
4. FACTEURS DE RISQUE	
4.1 Risques liés au secteur d'activité de l'émetteur	p. 43 à 44
4.2 Risques liés à la société	p. 44 à 47, 114 et 142 à 143
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de l'émetteur	p. 178 à 180
5.2 Investissements	p. 29, 94, 105 à 108
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	p. 5 à 19
6.2 Principaux marchés	p. 153 à 157
6.3 Evènements exceptionnels	Néant
6.4 Dépendance éventuelle	p. 43 et 44
6.5 Eléments fondateurs de toute déclaration concernant la position concurrentielle de l'émetteur	p. 22
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	p. 35 et 36
7.2 Liste des filiales importantes	p. 134
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	p. 107 et 108
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	p. 56 à 59
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	p. 27, 28 et 111
9.2 Résultat d'exploitation	p. 27 et 28
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	p. 91, 93 et 110
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	p. 94 et 110
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	p. 111 et 113 à 114
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	p. 44 et 45
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements (investissements à réaliser à l'avenir - immobilisations corporelles)	p. 45 et 111
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	p. 29, 99, 105, 107 et 112
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice	p. 28, 29 et 157 à 158
12.2 Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	p. 28, 29 et 157 à 158

RUBRIQUES	Pages
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	p. 29
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
14.1 Organes d'administration et de direction	p. 67 à 74
14.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de direction	p. 75
15. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
15.1 Rémunérations versées et avantages en nature octroyés	p. 76 à 78
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 76 à 84
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et durée du mandat	p. 67 et 68
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	p. 75
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	p. 87 et 88
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	p. 67
17. SALARIES	
17.1 Nombre de salariés	p. 52 et 116
17.2 Participation et stock-options	p. 37, 65 et 66
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	Néant
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social et des droits de vote	p. 36 à 39
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 36 à 38
18.3 Contrôle de l'émetteur	p. 36 à 39
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	Néant
19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	p. 116, 175 à 177
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	p. 2 et 91 à 117
20.2 Informations financières pro forma	Néant
20.3 Etats financiers	p. 91 à 117 et 124 à 146
20.4 Vérification des informations financières historiques	p. 118 à 123 et 147 à 152
20.5 Date des dernières informations financières	31/12/2018
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Néant
20.7 Politique de distribution des dividendes	p. 184
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 46
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 34
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social	p. 36 à 41, 63 et 64
21.2 Acte constitutif et statuts	et 85 à 86
	p. 67, 86, 87, 89
	et 181 à 183
22. CONTRATS IMPORTANTS	p. 47
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	Néant
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	p. 186
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	p. 103 et 133 à 134

7 TABLE - RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut le rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier.

La table ci-après renvoie aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

RUBRIQUES	Pages
1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018	p. 124 à 146
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	p. 147 à 152
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018	p. 91 à 117
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidé	p. 118 à 123
5. Rapport de gestion	p. 5 à 90
6. Déclaration des responsables du rapport financier annuel	p. 184
7. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du code de commerce	p. 67 à 90

8 TABLE DE CONCORDANCE – INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi	L'effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique	p. 52
	Les embauches et les licenciements	p. 53
	Les rémunérations et leur évolution	p. 53
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	p. 53
	L'absentéisme	p. 53 et 54
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	p. 54
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p. 54
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	p. 54
	Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	p. 55
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	p. 55
	Le nombre total d'heures de formation	p. 55
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p. 55
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p. 56
	La politique de lutte contre les discriminations	p. 56

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p. 56
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p. 56
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	p. 56
Pollution	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p. 56
	La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	p. 56
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets :	
	- Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets,	p. 57
	- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	p. 57
	Utilisation durable des ressources :	
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,	p. 57	
- La consommation de matières premières, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,	p. 57 et 58	
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,	p. 58	
- L'utilisation des sols	p. 58	
Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	p. 58 et 59
	Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	p. 59
	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	p. 59
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	p. 59

INFORMATIONS SOCIETALES		
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	p. 59 et 60
	L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	p. 60
	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	p. 60
	Les actions de partenariat ou de mécénat	p. 60
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p. 60
	La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p. 60
Loyauté des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p. 60
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption	p. 60
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	p. 61
	- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,	p. 61
	- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,	p. 61
	- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,	p. 61
	- à l'abolition effective du travail des enfants	p. 61
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	p. 61

9 CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L'EXERCICE EN COURS

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié.
En règle générale, les communiqués financiers sont diffusés après la clôture du marché.

COMMUNICATION FINANCIERE - CALENDRIER 2019		
31 janvier 2019	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires annuel 2018
28 mars 2019	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats Annuels au 31/12/2018
25 avril 2019	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Premier trimestre de l'exercice 2019 et de l'information trimestrielle
23 mai 2019	-	Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Guillemot Corporation S.A.
25 juillet 2019	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires semestriel de l'exercice 2019
26 septembre 2019	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats semestriels 2019
30 octobre 2019	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Troisième trimestre de l'exercice 2019 et de l'information trimestrielle

10 GLOSSAIRE

« **Big Data** » (« **Mégadonnées** »)

Ensemble des données numériques produites par l'utilisation des nouvelles technologies à des fins personnelles ou professionnelles, et qui recoupe les données d'entreprises (courriels, documents, bases de données...) aussi bien que des données issues de capteurs, des données géolocalisées, des données transmises par des objets connectés...

Bluetooth®

Technologie qui utilise une technique radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Les premiers appareils utilisant la version 3.0 de cette technologie sont apparus début 2010. Cette technique permet aujourd'hui l'envoi du son en « *streaming* » vers des enceintes sans fil.

Casque Gaming / Casque audio pour joueurs connectés

Casque audio équipé de microphone pour permettre la communication entre équipes pour les jeux en ligne et en réseau.

Console de jeux

Système électronique dédié aux jeux vidéo. Il en existe de deux types : les consoles de salon qui se branchent sur une télévision et les consoles portables, de petite taille, qui possèdent leur propre écran et qui peuvent s'emporter partout. Les consoles de jeux de salon ont progressivement évolué de l'état de machine dédiée uniquement au jeu pour amateur à celui de centre multimédia familial.

« **Design Thinking** »

Démarche immersive et collaborative pour créer des solutions innovantes avec pour objectifs d'observer les utilisateurs et anticiper leurs problématiques, utiliser la dynamique créative pour générer de nouvelles idées, prototyper des nouveaux usages et anticiper les évolutions du marché.

DJ

Abréviation de Disc-Jockey. Personne qui sélectionne les musiques et les diffuse dans une soirée privée ou en boîtes de nuit notamment et qui peut simplement enchaîner les morceaux de musique les uns après les autres, mais aussi les mixer, ajouter des effets, pour créer ses propres mix. Certains DJs sont maintenant de vrais créateurs et réputés dans le monde entier.

« **DJing** »

Activité qui consiste à animer des soirées en programmant, mixant, adaptant ou revisitant de la musique pour un public dans des prestations privées (entre amis, en famille, ou dans un cadre associatif ou professionnel...), publiques (animations de bars, restaurants, fêtes, concerts, pubs...) ou à distance (télé diffusion : Internet, radio, télévision...) L'objectif du DeeJay est le plus souvent de faire danser le public.

EBITDA (« *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* »)

Revenus avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions.

« **eTail** »

Marché regroupant les acteurs de la vente en ligne commercialisant toutes gammes de produits et de marques exclusivement sur Internet.

« **eSport** » (« Sport électronique »)

Ensemble des pratiques compétitives ayant pour moyen de confrontation, de performance et de dépassement de soi, un support numérique, et en l'occurrence un jeu vidéo. C'est la pratique d'un jeu vidéo à plusieurs joueurs sur Internet ou en réseau dans le cadre d'une compétition (amicale ou non) durant laquelle s'affrontent des joueurs professionnels ou amateurs, seuls ou en équipe.

« **FPS** » (« First Person Shooter »)

Jeu qui se joue à la première personne, i.e. que le joueur se met dans la « peau du héros » et il voit à travers ses yeux.

Gamme DJ

Gamme qui regroupe les contrôleurs et les enceintes pour faire du mixage numérique de la musique.

Nintendo Switch

Console de jeu vidéo produit par Nintendo sortie en mars 2017. Il s'agit de la première console hybride pouvant aussi bien faire office de console de salon que de console portable.

OEM (« *Original Equipment Manufacturer* »)

Société chargée de concevoir et fabriquer un produit en tenant compte de spécifications techniques, puis vend le produit à une autre société qui sera responsable de sa distribution sous leur propre marque.

Réalité Virtuelle (« *Virtual reality* » ou VR)

Technologie qui permet de plonger une personne dans un monde artificiel créé numériquement. Il peut s'agir d'une reproduction du monde réel ou bien d'un univers totalement imaginaire. L'expérience est à la fois visuelle, auditive et, dans certains cas, optique avec la production d'un retour d'effets. Cette immersion se fait au moyen d'un casque de réalité virtuelle qui place un système d'affichage 3D stéréoscopique sur le nez, devant les yeux.

« **Retail** »

Marché regroupant les acteurs de la grande distribution, les revendeurs indépendants et les enseignes spécialisées commercialisant toutes gammes de produits et de marques principalement dans des magasins ou surfaces de ventes dédiées.

Rétroéclairage RGB (« *Red Green Blue* »)

Rétroéclairage fait par des LEDs qui diffusent plusieurs couleurs : car elles peuvent mixer des couleurs primaires : RGB pour Red Green Blue.

« **Scratching** »

Procédé consistant à faire tourner à la main un disque vinyle sous une tête de lecture de platine vinyle, alternativement en avant et en arrière, de façon à produire un effet spécial en modifiant la vitesse et le sens de lecture du vinyle.

« **Smartphone** »

Téléphone mobile intelligent qui combine des fonctions avancées, de nombreuses applications et une interface tactile.

« **Streaming** »

Action d'écouter de la musique en provenance d'Internet sans la télécharger.

VTT « Freeride » (« pratique libre »)

Activité qui consiste à pratiquer un sport (ski, VTT, motocyclette, motoneige...) hors de tout cadre formel.

VTT « Slopestyle »

Discipline sportive qui fait partie des sports d'hiver et qui peut être pratiquée aussi bien en ski qu'en snowboard. Le terme vient des mots anglais « *slope* » (« pente » ou « descente ») et « *style* » (« style ») : il s'agit d'effectuer des figures aussi acrobatiques que possible sur une piste de descente spécialement aménagée.

Webcam

Petite caméra numérique, branchée sur l'ordinateur, qui permet de réaliser des visioconférences par Internet et de diffuser en temps réel sur le Web des images vidéo.

Wi-Fi® (« *Wireless Fidelity* »)

Technologie à base de fréquences radio qui permet la réalisation de réseaux informatiques sans fil et de partager son accès Internet à partir d'un routeur, d'un modem routeur ou d'un « hotspot » (bornes extérieures).

Le présent document est disponible sur le site de l'émetteur (www.guillemot.com). Il sera adressé sans frais à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse ci-dessous.

GUILLEMOT CORPORATION S.A.
Société Anonyme au capital de 11 771 359,60 euros
414 196 758 R.C.S. Rennes – Code APE 4651Z
Place du Granier – BP 97143 – 35571 CHANTEPIE Cedex (Rennes)
Tél. : (33) 2 99 08 08 80